



MINISTÈRE  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE



# Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale n°FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy sur Loire à Mornay sur Allier »



SOMMAIRE .....	2
Partie I : Le Diagnostic .....	5
PREAMBULE.....	6
I.1. LOCALISATION (Carte n° 1).....	9
I.2. SECTORISATION DE LA ZPS (Carte n°2).....	10
I.3. CLIMAT .....	10
I.3.1. Le climat général du bassin ligérien .....	10
I.3.2 Le climat de la Loire moyenne.....	11
I.4. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE .....	12
I.5. HYDROGRAPHIE.....	14
I.5.1. Bassins versants (Carte n°3).....	14
I.5.2. Eléments d'hydrologie sur la Loire et l'Allier .....	15
I.6. GEOMORPHOLOGIE.....	18
I.6.1 Exemple de la géomorphologie de la Loire à hauteur de la Réserve Naturelle .....	19
I.6.2. Géomorphologie de l'Allier .....	20
I.7. QUALITE DU MILIEU AQUATIQUE ET DES EAUX .....	21
I.7.1. Qualité physico-chimiques des eaux superficielles .....	21
I.7.2. Qualité des eaux souterraines .....	22
II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF .....	24
II.1. SITUATION ADMINISTRATIVE .....	24
II.2. ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL (Cartes n°4-1 à 4-10).....	25
II.2.1. Inventaires faunistiques et floristiques .....	25
II.2.2. Les sites Natura 2000.....	27
II.2.3. Espaces naturels Sensibles .....	27
II.2.4. Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire .....	28
II.2.5. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) .....	29
II.3. AUTRES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS .....	30
II.3.1. Les documents d'urbanisme .....	30
II.3.2. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations.....	31
II.3.3. Les périmètres de captage (Carte 6-1 à 6-10) .....	33
II.3.4. Les zonages du patrimoine historique et architectural (Carte 6-1 à 6-10).....	33
II.4. POLITIQUES DE GESTION EXISTANT SUR LE SITE (Carte 6-1 à 6-10) .....	35
II.4.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) .....	35
II.4.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux .....	36
II.4.3. Le Plan Loire Grandeur Nature.....	36
II.4.4. Le programme Loire Nature .....	36
II.4.5. Les sites des Conservatoires .....	37
II.4.6. Schéma Départemental des Carrières .....	37
II.4.7. Opérations agri-environnementales.....	38
III. PATRIMOINE NATUREL .....	41
IV. DIAGNOSTIC ORNITHOLOGIQUE.....	44
IV.1. OBJECTIF.....	44
IV.2. METHODOLOGIE .....	44
IV.3. RESULTATS .....	46
IV.3.1. Les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux .....	47
IV.3.2. Espèces d'oiseaux remarquables .....	73
IV.3.3. Bioévaluation des espèces prioritaires .....	79

IV.3.4. Les habitats d'espèces (Cartes 7-1 à 7-10).....	81
V. CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE (Carte 8-1 à 8-10).....	88
V.1. LA DEMOGRAPHIE .....	88
V.1.1. Démographie des communes du Cher .....	88
V.1.2. Démographie des communes de la Nièvre .....	88
V.2. LE FONCIER .....	89
V.3. LES INFRASTRUCTURES.....	91
V.4. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES .....	92
V.4.1. Extraction de granulats .....	92
V.4.2. La production et le transport d'électricité.....	92
V.4.3. Les autres activités industrielles .....	93
V.5. L'ENTRETIEN DU LIT DE LA LOIRE PAR LA DDE .....	94
V.6. LES ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES .....	94
V.6.1. Contexte agricole .....	94
V.6.2. La sylviculture.....	95
V.7. LES ACTIVITES CYNEGETIQUES ET PISCICOLES .....	96
V.7.1. La pratique de la chasse.....	96
V.7.2. La pratique de la pêche.....	96
V.8. LES ACTIVITES DE LOISIRS ET TOURISME VERT .....	98
V.8.1. Le tourisme en Val de Loire .....	98
V.8.2. Les parcours de randonnées.....	98
V.8.3. Les activités nautiques.....	99
V.8.4. Autres activités.....	99
V.9. ANALYSE DU CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE .....	101
V.9.1. Bilan des activités sur le site.....	101
V.9.2. Nouveaux projets ou programmes susceptible d'avoir une incidence .....	102
V.I. LES ENJEUX DE CONSERVATION.....	103
V.I.1. La valeur patrimoniale des espèces .....	103
V.I.2. L'état de conservation des habitats d'espèces.....	103
V.I.3. Synthèse et enjeux de conservation et de gestion.....	105
Partie II : Les Objectifs .....	74
PREAMBULE.....	75
I. PRESENTATION GENERALE.....	76
II. GROUPES DE TRAVAIL.....	77
III. DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION DU SITE .....	78
Objectifs spatialisés .....	79
Objectifs transversaux.....	79
IV. INTITULE DES ACTIONS DE GESTION DU SITE .....	80
LE LIT VIF ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	81
MILIEUX OUVERTS NON AGRICOLES .....	82
MILIEUX FORESTIERS.....	83
MILIEUX OUVERTS AGRICOLES .....	84
Mesures transversales .....	85
V. DEFINITION DES ACTIONS DE GESTION DU SITE .....	88
VII. STRUCTURE ANIMATRICE ET COMITE DE SUIVI .....	88
Partie III : mesures de gestion et stratégie de mise en œuvre du Document d'Objectifs .....	89
Préambule .....	90
I. LES OBJECTIFS .....	91
A1/ Objectifs spatialisés .....	91
A2/ Objectifs transversaux.....	91
II. LES MESURES DE GESTION .....	92
A/ Le choix des mesures spatialisées.....	92

B/ Les outils financiers .....	92
C/ Financement des mesures transversales .....	95
C/ ROLES ET PRIORITES D'INTERVENTION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE ...	96
D/ MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES PROGRAMMES COLLECTIFS .....	97
Les mesures spatialisées par entités de gestion.....	99
V. LE LIT VIF ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	100
VI. LES MILIEUX OUVERTS NON AGRICOLES .....	111
VII. LES MILIEUX FORESTIERS .....	120
VIII. LES MILIEUX OUVERTS AGRICOLES .....	128
IX. LES MESURES TRANSVERSALES .....	137
G/1 Améliorer la cohérence des textes et outils de gestion .....	138
H/2 Communiquer, sensibiliser le public et mesurer la fréquentation .....	142
G/3 Suivre et évaluer le Document d'Objectifs .....	149
G/ Le bilan global des coûts.....	158
X. LA CHARTE NATURA 2000 .....	108
BIBLIOGRAPHIE .....	119

Documents cartographiques :

- Carte n° 1 : Carte de localisation
- Carte n° 2 : Carte du périmètre du site Natura 2000 et découpage cartographique
- Carte n° 3 : Carte du réseau hydrographique
- Carte n° 4 : Carte des périmètres environnementaux
- Carte n° 5 : Cartes des aléas d'inondations
- Carte n° 6 : Carte des périmètres réglementaires
- Carte n° 7 : Carte des habitats d'espèces d'oiseaux de la Directive Oiseaux
- Carte n° 8 : Carte des usages

## **PARTIE I : LE DIAGNOSTIC**

# PREAMBULE

## Réseau Natura 2000

Pour protéger son patrimoine naturel riche mais menacé, le Conseil de l'Union Européenne a adopté la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « **Habitat, Faune-Flore** ». Cette directive vise à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, constituant la biodiversité européenne. Elle prévoit notamment que les états membres doivent définir des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** dans lesquelles des mesures de conservation appropriées sont prises pour assurer le maintien, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen, tout en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles locales.

### Art. L.414-1 du code de l'environnement :

Les ZSC sont des sites maritimes et terrestres à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpines, atlantiques, continentales et méditerranéennes ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune et de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacés de disparition ;
- soit des espèces de faune et de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

Cette directive est venue compléter une directive européenne plus ancienne, dite **directive « Oiseaux »**, qui vise la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen (directive n°79-409 du 2 avril 1979). En adoptant cette directive, les états membres de l'Union européenne se sont engagés à désigner des zones appelées **zones de protection spéciales (ZPS)** sur leur territoire national, correspondant aux territoires les plus appropriés pour assurer la conservation des espèces d'oiseaux rares, menacés ou vulnérables à l'échelle de l'Union européenne.

### Art. L.414-1 du code de l'environnement :

Les ZPS sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur la liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- soit des sites maritimes et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de la migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

L'ensemble cohérent de ces sites ZSC pour la directive « Habitats, Faune-Flore » et ZPS pour la directive « Oiseaux » constitue le réseau écologique Natura 2000.

Pour cela, une liste des espèces reconnues d'intérêt communautaire pour leur rareté et/ou leur représentativité a été dressée par des experts internationaux.

Chaque état membre doit ainsi faire parvenir une liste de sites à la Commission européenne abritant plusieurs de ces espèces, après validation auprès du Muséum d'Histoire Naturelle.

## **Effet du classement en site Natura 2000 (ZSC ou ZPS)**

### **La gestion contractuelle des sites**

Pour mettre en œuvre les directives « Habitats, Faune-Flore » et « Oiseaux », la France a choisi de privilégier une démarche concertée et contractuelle. Celle-ci implique la réalisation, pour chaque site Natura 2000 (ZPS ou ZSC) d'un document de gestion appelé « document d'objectifs ». L'élaboration de ce document se décline en plusieurs étapes, en particulier : l'inventaire précis du patrimoine naturel, l'analyse des enjeux écologiques, l'analyse des enjeux socio-économiques et culturels en présence sur le site, la définition d'objectifs à 6 ans et de mesures de gestion chiffrées pour maintenir ou restaurer les habitats et les espèces dans un bon état de conservation, et la définition des modalités pratiques de leur mise en œuvre et des dispositions financières d'accompagnement. Confiée à un opérateur, la réalisation de ce document donne une large part à la concertation locale : un comité de pilotage regroupant tous les représentants des partenaires concernés par la gestion du site (collectivités, propriétaires, exploitants, usagers...) valide par étapes successives son contenu.

Une fois approuvé par le Préfet, le document d'objectifs aboutit à des propositions de contrats avec les différents gestionnaires des milieux présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices d'un droit de gestion (propriétaires ou leurs ayants droit notamment) peuvent, si elles le souhaitent, conclure avec l'État des contrats Natura 2000 (Articles L.414-13 à 18 du Code de l'Environnement) ou des mesures agri-environnementales Natura 2000. Signés pour une durée minimum de 5 ans, ces contrats comportent les engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs ainsi que la nature et les modalités des aides financières et les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie. Ces contrats sont rémunérés car ils entraînent un surcoût de gestion ou un manque à gagner.

Ces aides sont financées par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement durables (MEDAD) ou le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP), en fonction des types de milieux concernés, éventuellement complétées ou remplacées par d'autres financements nationaux (collectivités, agences de l'eau, etc.). Aux financements nationaux s'ajoutent des crédits européens à hauteur de 50 % ou de 55% (pour les contrats forestiers) du montant du contrat. Le paiement des aides est assuré par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA).

### **Le maintien des bonnes pratiques sur les sites Natura 2000**

Les sites Natura 2000 abritent un patrimoine naturel exceptionnel qui a souvent été façonné, voire maintenu grâce à des activités humaines traditionnelles. Pour encourager le maintien de ces pratiques extensives, favorables aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire, les propriétaires de terrains situés à l'intérieur des sites Natura 2000 ont la possibilité de signer des chartes Natura 2000 avec l'Etat, dans lesquelles ils s'engagent à maintenir un certain nombre de « bonnes pratiques » sur leurs terrains, en échange d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti de leurs propriétés (Article L.414-12 du Code de l'Environnement). Ces chartes Natura 2000 constituent donc une sorte de label qui reconnaît la bonne gestion des sites, conforme à l'objectif de préservation de la biodiversité exprimé dans les directives « Habitats, Faune-Flore » et « Oiseaux ». La Charte Natura 2000 n'entraîne pas de surcoût de gestion ou de manque à gagner.

### **La mise en cohérence des politiques publiques**

Parallèlement à ces propositions de contrats ou de chartes, il est indispensable de veiller à la cohérence des politiques publiques.

Ainsi, les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative (infrastructures routières, carrières...)

et susceptibles d'affecter un site, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Dès lors, l'article L.414-4 du code de l'environnement prévoit que l'autorité administrative ne peut autoriser un projet que s'il ne porte pas atteinte de manière significative à l'intégrité du site considéré. Cependant, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, un projet pourra être autorisé sous certaines conditions (mise en œuvre de mesures compensatoires, information ou consultation de la Commission européenne) en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site. Le décret du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites, ainsi que la circulaire du 5 octobre 2004 et le décret de juillet 2006, précisent les modalités d'application du régime d'évaluation des projets.

De la même façon, la conditionnalité des aides publiques permet d'assurer la cohérence des politiques publiques. Ainsi, dans le domaine agricole, les aides versées aux exploitants au titre de la politique agricole commune (PAC) sont désormais subordonnées à la non destruction des espèces protégées et de leurs habitats.

Les vallées de la Loire et de l'Allier, depuis l'aval, à la hauteur de la commune de Neuvy-sur-Loire jusqu'à la commune de Mornay sur Allier, dans les départements de la Nièvre (Région Bourgogne) et du Cher (Région Centre), font parties des sites proposés pour intégrer le réseau Natura 2000, au titre de la Directive "Oiseaux". L'opérateur local, ou plutôt les « co-opérateurs » retenus par l'Etat pour la mise en place de la concertation auprès des acteurs locaux sont le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre et le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons.

Le document d'objectifs suivant présentera ainsi l'ensemble des travaux et des décisions prises en concertation avec les acteurs, et validées en Comité de Pilotage.

Cette première partie du Document d'Objectif présente le diagnostic écologique et socio-économique du territoire d'étude ainsi que les enjeux de conservation qui en découlent.

# I. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE

## I.1. LOCALISATION (Carte n° 1)

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay sur Allier et Neuvy-sur-loire » n° FR2610004 se localise dans les départements du Cher et de la Nièvre. Ce site Natura 2000 d'orientation nord-sud inclut les deux rives de la Loire sur un linéaire d'environ 80 Km et les deux rives de l'Allier sur environ 20 kilomètres.

Il s'étend de la commune de Neuvy-sur-Loire au nord à Mornay-sur-Allier au sud, sur une bande de 500 m à 2 Km de large en moyenne sur la Loire et sur une bande de 500m à 4 Km de large en moyenne sur l'Allier. Il est distant d'une cinquantaine de kilomètres de la ville de Bourges et traverse la ville de Nevers. La surface totale du site est de 13 787 hectares (13 815 hectares en surface cartésienne) dont 7 974 hectares en région Bourgogne et 5 813 hectares en région Centre.

Ce site appartient majoritairement au secteur dit de la « Loire moyenne » qui s'étend du Bec d'Allier à Angers. Ce secteur est également nommé « Loire des îles ».

Les communes concernées (au nombre de 43) sont les suivantes :

Communes concernées	Surface (ha)	Surface ZPS (ha)	Pourcentage (%)
<b>Département du Cher (Région Centre)</b>			
APREMONT SUR ALLIER	3076	177	6%
ARGENVIERES	1485	107	7%
BANNAY	2550	668	26%
BEFFES	1179	121	10%
BELLEVILLE SUR LOIRE	1101	69	6%
COUARGUES	1170	295	25%
COURS LES BARRES	2156	272	13%
MORNAY SUR ALLIER	2207	279	13%
SANCERRE	1628	37	2%
BOULLERET	3268	452	14%
LA CHAPELLE MONTLINARD	1698	186	11%
CUFFY	3559	547	15%
JOUET SUR L'AUBOIS	1734	148	9%
MENETREOL SOUS SANCERRE	538	340	63%
NEUVY LE BARROIS	4221	990	23%
SAINT LEGER LE PETIT	1007	92	9%
SURY PRES LERE	1794	76	4%
HERRY	4984	386	8%
LERE	1610	153	10%
MARSEILLES LES AUBIGNY	988	80	8%
SAINT SATUR	773	270	35%
THAUVENAY	993	68	7%
<b>Département de la Nièvre (Région Bourgogne)</b>			
LA CELLE SUR LOIRE	2165	648	30%
CHALLUY	1884	493	26%
LA CHARITE SUR LOIRE	1577	210	13%
FOURCHAMBAULT	445	47	11%
GERMIGNY SUR LOIRE	1886	698	37%
LANGERON	2045	679	33%
COSNE COURS SUR LOIRE	5364	215	4%
POUILLY SUR LOIRE	1987	201	10%
GARCHIZY	1644	191	12%
GIMOUILLE	1435	571	40%
LIVRY	2691	170	6%
LA MARCHE	1081	241	22%
MARS SUR ALLIER	2112	979	46%
MESVES SUR LOIRE	1891	655	35%
NEUVY SUR LOIRE	2076	296	14%
NEVERS	1742	116	7%
MARZY	2150	433	20%
MYENNES	717	91	13%
SAINCAIZE MEAUCE	2144	434	20%
TRACY SUR LOIRE	2269	509	22%
TRONSANGES	875	97	11%

## **I.2. SECTORISATION DE LA ZPS (Carte n°2)**

Tout au long du Document d'Objectifs, le site Natura 2000 sera décrit, notamment en ce qui concerne les aspects ornithologiques, par zones. Ces zones ont été définies de manière cohérente avec les aspects géomorphologiques de la Loire et de l'Allier ainsi que par les aspects ornithologiques tant par les habitats d'espèces que les données ornithologiques.

Ces zones sont les suivantes (zonage issu du travail réalisé lors de « *l'Etude complémentaire sur les ZICO AE 01, CE 20, CE 21 et CE 17 en vue de la définition du périmètre de la future ZPS sur la Loire et l'Allier en régions Centre et Bourgogne* », réalisée par la CAEI en collaboration avec la SOBA Nature Nièvre) :

- Zone 1 : le Val d'Allier
- Zone 2 : le Bec d'Allier
- Zone 3 : la Loire de Fourchambault à La Charité-sur-Loire
- Zone 4 : la Loire de La Charité-sur-Loire à Saint-Satur
- Zone 5 : la Loire de Saint-Satur à Neuvy-sur-Loire

De la même manière, afin de réaliser la cartographie au 1/ 25 000ème, le site d'étude a été découpé en 10 grands tronçons d'étude :

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| -<br>Celle-sur-Loire    | Tronçon 1 : la Loire de Neuvy-sur-Loire à La      |
| -                       | Tronçon 2 : la Loire de Léré à Bannay             |
| -<br>Tracy-sur-Loire    | Tronçon 3 : la Loire de Cosne-Cours-sur-Loire à   |
| -                       | Tronçon 4 : la Loire de Couargues à Herry         |
| -<br>Marche             | Tronçon 5 : la Loire de La Charité-sur-Loire à La |
| -<br>Jouet sur L'Aubois | Tronçon 6 : la Loire de Saint Léger le Petit à    |
| -                       | Tronçon 7 : la Loire de Fourchambault à Marzy     |
| -                       | Tronçon 8 : l'Allier de Cuffy à Neuvy-le-Barrois  |
| -                       | Tronçon 9 : l'Allier de Mars-sur-Allier à Livry   |
| -                       | Tronçon 10 : la Loire de Gimouille à Nevers       |

D'après la Circulaire du 04/02/2005, la méthode de calcul utilisée au niveau européen par la Commission, et au niveau national par le Muséum, est la méthode appelée « cartésienne », système de coordonnées Lambert II étendu, sous Map-Info ou Arc-Info. Il est demandé dorénavant d'utiliser systématiquement cette méthode.

Les surfaces des différentes tables SIG réalisées dans le cadre de ce DOCOB ont donc été calculées de cette manière.

L'ensemble des cartes est présenté dans un document cartographique annexe ; les numéros des cartes permettent à la lecture du présent document de se reporter aux documents cartographiques.

## **I.3. CLIMAT**

### **I.3.1. Le climat général du bassin ligérien**

Le climat qui règne sur le bassin ligérien est influencé par deux paramètres majeurs : la disposition des reliefs et le rôle des masses d'air. Le bassin présente en effet un étagement altitudinal d'est en ouest et du sud vers le nord. Le bassin est marqué par la prédominance des vents d'ouest qui s'engouffrent loin à l'intérieur des terres (rappelons que jusqu'au XIXème siècle, la navigation à voile se faisait grâce à eux jusqu'à Orléans).

Par ailleurs, les talus cévenols dans le sud des hauts bassins de la Loire et de l'Allier jouent un rôle majeur dans la confrontation des masses d'air atlantiques et méditerranéennes.

Les données climatiques mettent en évidence une dominante atlantique caractérisée par une relative douceur thermique et des précipitations peu abondantes (600 à 700 mm par an) à l'exception de quelques localités occidentales. Une légère tendance continentale apparaît à l'est d'Angers au niveau des températures (écarts journaliers et saisonniers plus marqués).

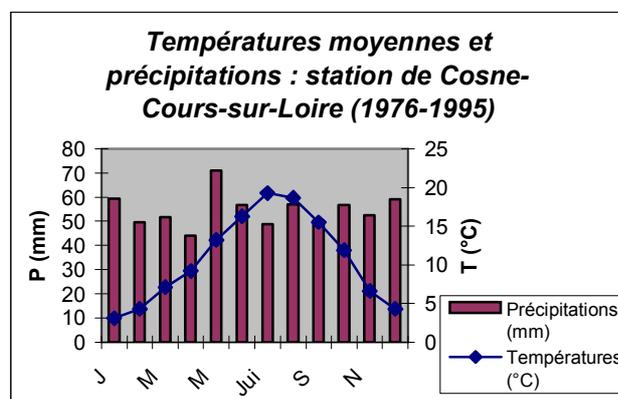
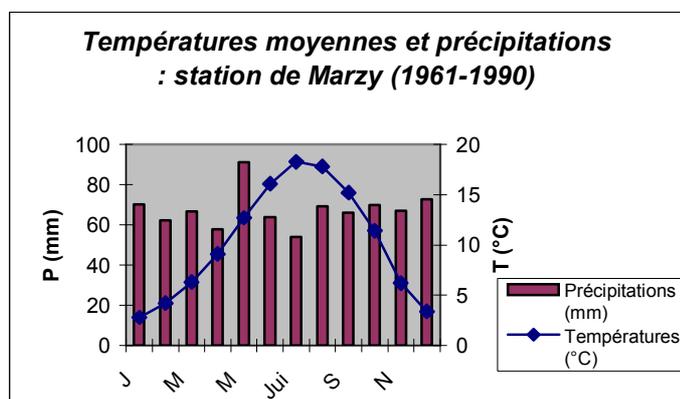
A l'inverse, sur les hauts bassins de la Loire et de l'Allier dans le Massif Central, le climat devient beaucoup plus rigoureux avec une forte influence montagnarde se traduisant par un abaissement des températures hivernales et un accroissement net des précipitations (jusqu'à plus de 1 500 mm/an).

### 1.3.2 Le climat de la Loire moyenne

Le cours moyen de la Loire et celui de l'Allier, auquel appartient le site d'étude, possède un climat sensiblement différent des territoires avoisinants du fait de la superposition d'un climat général (exposé au paragraphe précédent) et de climats locaux, voire de microclimats.

L'orientation est-ouest du cours principal en aval du site, la pénétration avancée des masses d'air océaniques dans le couloir ligérien et la présence de substrats globalement sableux à graveleux expliquent en grande partie l'existence d'un climat plus doux dans l'ensemble du Val de Loire, aux amplitudes thermiques toujours plus faibles qu'au nord et au sud du fleuve.

La Loire sur cette portion est soumise, de par sa situation géographique, aux influences océaniques : les types de temps les plus fréquents sont dus au régime dépressionnaire d'ouest apportant humidité et douceur.



Les températures moyennes annuelles sont douces, proches de 10,5°C pour toutes les stations situées le long de la Loire. Cette douceur s'explique essentiellement par des hivers peu rigoureux. Les températures minimales moyennes sont rarement négatives même pour le mois de janvier, mois le plus froid. On relève une moyenne de 0,4°C pour ce mois, à la station de Cosne-Cours-sur-Loire entre 1976 et 1995.

Les températures sont légèrement plus fraîches à l'amont avec -0,3°C de moyenne pour les mois de janvier à la station de Marzy entre 1961 et 1990. Ceci s'explique généralement par la faiblesse du nombre de jours de gelée. Les étés sont relativement chauds avec des valeurs maximales en juillet souvent proches de 25°C. Les amplitudes thermiques sont atténuées. En été, elles atteignent des valeurs voisines de 10°C, 12°C au maximum.

Le régime pluviométrique est assez régulier avec des précipitations maximales au printemps, au mois de mai et juin. Le mois le plus sec est celui de juillet. Le long de la Loire, la pluviométrie, assez faible dans l'ensemble, suit un gradient décroissant de l'amont à l'aval : on relève en moyenne (1961-1990) 811,5 mm de pluie à Marzy contre seulement 657,6 mm de pluie à Cosne-Cours-sur-Loire pour la même période.

Cette relative sécheresse de la région de Cosne-Cours-sur-Loire a très certainement pour origine la situation d'abri de la ville et des environs plus ou moins protégés par les collines du Sancerrois. En se dirigeant vers l'est et ainsi en s'éloignant de l'axe ligérien, la pluviométrie augmente considérablement (945 mm à Prémery et 950mm à Fours). Ce phénomène illustre bien l'effet barrière du massif du Morvan.

L'axe Loire Allier sur le secteur d'étude, présente donc un climat océanique doux et faiblement arrosé, caractérisé par des températures assez élevées, de faibles amplitudes thermiques, un régime pluviométrique régulier marqué par un cumul de précipitations plutôt faible.

## ***1.4. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE***

Le bassin versant de la Loire occupe les trois unités géologiques suivantes :

- En amont, les granites, gneiss, micaschistes, voire localement les basaltes (volcans d'Auvergne notamment) ; la plaine d'inondation de la Loire est constituée de sédiments de l'Eocène et de l'Oligocène ;
- En zone centrale, les couvertures sédimentaires successives du Carbonifère au Miocène ;
- A l'aval, les granites, gneiss et micaschistes du Massif Armoricain au Carbonifère.

La géologie de notre site d'étude se constitue donc de formations sédimentaires, principalement marno-calcaires et sableuses.

La Loire au niveau du secteur d'étude, coule dans un fossé d'effondrement datant probablement de la fin de l'ère secondaire et du tout début de l'ère tertiaire. Ce fossé est délimité en rive droite par un jeu de failles situées au niveau de la RN7, en rive gauche par la faille de Sancerre. Une vaste vallée s'étend à l'ouest alors que des coteaux calcaires bordent l'est du val de Loire.

Les variations de largeur de la vallée sont conséquentes et nombreuses sur certains secteurs :

- ❖ Du Bec d'Allier à la Charité-sur-Loire, la vallée n'excède jamais 3 Km de large. Au niveau du lieu-dit Soulangy, elle est particulièrement resserrée et ne fait que 1,5 km. Elle présente aussi un décrochement vers l'ouest qui correspond au contournement du horst de Germigny-sur-Loire. A partir de cette commune et jusqu'à l'aval de la Charité-sur-Loire, le fleuve est accolé en rive droite aux calcaires du Callovien et de l'Oxfordien (Jurassique, ère secondaire). Ces calcaires bien résistants à l'érosion forment de véritables digues naturelles.
- ❖ A partir de La Charité sur Loire et jusqu'à Tracy-sur-Loire, le val s'élargit jusqu'à doubler sa largeur et la Loire s'écarte progressivement des versants rocheux de la rive droite.
- ❖ Au niveau de Tracy-sur-Loire, en rive droite, et Sancerre, en rive gauche, le rétrécissement est notoire, la vallée n'atteint plus que 1,3 Km de large. Se forme à cet endroit un véritable goulot d'étranglement, nommé le goulot d'étranglement de Sancerre.
- ❖ Après Cosne-Cours-sur-Loire, la vallée s'élargit de nouveau et traverse des terrains de plus en plus récents (Crétacé, ère secondaire).

A une échelle plus réduite, la zone d'étude se situe essentiellement sur des alluvions anciennes et modernes de l'ère quaternaire. Trois types d'alluvions sont observables :

- Une nappe composée de matériaux fins en surface et granocroissants vers la base : limons, sables, graviers, galet de quartz, silex, roches granitiques et volcaniques de 2 à 5 cm de diamètre en moyenne. Elle correspond aux dépôts actuels (Fz).
- Une formation constituée de sables fins à grossiers et graviers, localement argileux, rougeâtres et micacés sur la Loire (Fy). C'est une formation antérieure à celle décrite précédemment.
- Une formation intermédiaire entre les dépôts actuels et les alluvions antérieures, résultant du remodelage des alluvions Fy.

L'encaissement progressif du réseau hydrographique est à l'origine de la formation des terrasses étagées. Ainsi, au-dessus du lit actuel, des alluvions anciennes (sables, graviers ou cailloux roulés et contenant des éléments volcaniques) forment des terrasses 10 à 20 m au-dessus du niveau d'étiage.

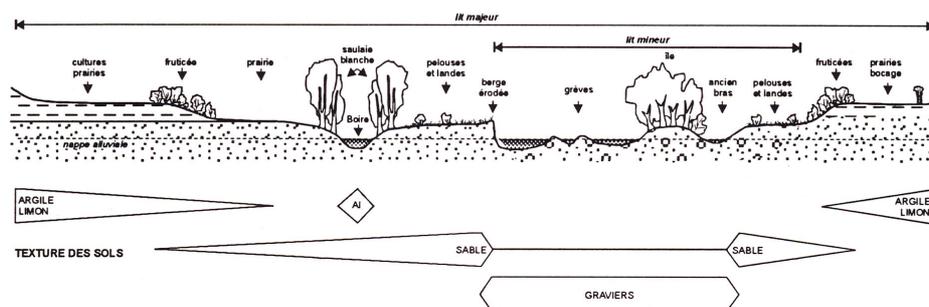
La grande majorité des sols du lit endigué de la Loire et de l'Allier sont des fluvisols et des arénosols. Il s'agit de formations non ou peu évoluées compte tenu de leur rajeunissement ou de leur décapage régulier au cours de leur submersion, notamment à l'occasion des crues.

Ils sont caractérisés par la présence d'une nappe alluviale à fort battement. Ces sols sont très peu soumis à l'hydromorphie compte tenu de leur texture suffisamment grossière qui permet la bonne circulation d'une eau oxygénée.

Ces différents sols rencontrés sont pour être plus précis :

- Des sols minéraux bruts (**Arenosol**), constitués de galets et sables grossiers déposés dans le lit mineur. Ils sont colonisés par des espèces végétales particulièrement bien adaptées à ces conditions drastiques : Bidents, Renouées, Corrigiole, Epervière de la Loire...
- Des sols peu différenciés ou peu évolués (**Fluvisol**). On retrouve :
  - ✓ des sols sableux à sablo-limoneux sains à structure particulaire et peu cohérents,
  - ✓ des sols limono-argileux à limono-sableux, hydromorphes en profondeur. Ils sont de texture plus fine que les précédents et permettent l'expression des phénomènes d'hydromorphie lors des battements saisonniers de la nappe,
  - ✓ des sols alluviaux brunifiés. Ils présentent une meilleure stabilité structurale en raison d'une meilleure fixation par la végétation et d'une cohérence plus forte.
- Des sols bruns (**Brunisol**), soumis moins fréquemment aux inondations. Ils sont de texture sableuse, sablo-argileuse ou limono-sableuse.

La coupe ci-après, extraite d'un document CAE 1995, illustre les caractéristiques édaphiques et la localisation des principales formations végétales<sup>1</sup>.



<sup>1</sup> Ce schéma reste général et doit être adapté au cas par cas. La localisation et l'étendue des alluvions sable/galets sont par exemple assez variables suivant les tronçons de rivière.

## ***1.5. HYDROGRAPHIE***

### **1.5.1. Bassins versants (Carte n°3)**

#### ***1.5.1.1. Bassin versant de la Loire***

Le bassin versant de la Loire couvre une superficie de 117 054 Km<sup>2</sup>, soit 1/5 du territoire métropolitain français. Il comprend 5700 communes, 33 départements et 10 régions administratives. On y recensait, au début des années 1990, une population totale de 7 755 583 habitants, soit une densité de 66 hab./Km<sup>2</sup>. Le fleuve prend sa source à l'altitude de 1 408 mètres au Mont Gerbier-de-Jonc dans le sud-est du Massif Central (département de l'Ardèche, 07). Les principaux affluents sont l'Allier (qui apporte la moitié du débit moyen interannuel) dans le haut bassin, le Cher, la Vienne et la Maine.

Les affluents secondaires sont, en rive droite, l'Arroux, qui draine le massif du Morvan, et en rive gauche, l'Indre, la Sèvre nantaise...

Sur le site d'étude, l'hydrographie peut être résumée de la manière suivante.

Au niveau de l'agglomération de Nevers, en rive droite, la Loire reçoit la Nièvre descendue du Morvan mais c'est 6 Km à l'aval que son principal affluent, l'Allier, la rejoint en rive gauche.

A l'aval du Bec d'Allier, sur la zone d'étude, la Loire n'accueille plus que des affluents de taille modeste : en rive droite, ce sont le Mazou au niveau de Mesves-sur-Loire, le Nohain à Cosne-Cours-sur-Loire, l'Oeuf à La Celle-sur-Loire et la Vrille à Neuvy-sur-Loire. Ces rivières coulent plutôt lentement dans des vallées au fond plus ou moins marécageux. Les alluvions fines qu'elles apportent recouvrent parfois les sables de la Loire. En rive gauche, se situe successivement au droit de Fourchambault la confluence avec le canal de jonction entre le canal latéral à la Loire et la Loire et à Marseille-les-Aubigny la confluence avec l'Aubois.

Dans cette partie de la Loire, le chevelu n'est pas très dense, les affluents peu nombreux surtout quand on la compare à la partie en amont d'Imphy. En effet, cette dernière reçoit beaucoup plus de petits affluents venus du Morvan.

En ce qui concerne les eaux souterraines, les alluvions récentes de la Loire constituent un aquifère important dont l'épaisseur mouillée varie de 4 à 6 m.

#### ***1.5.1.2. Bassin versant de l'Allier***

L'Allier traverse le Massif Central. Elle prend sa source en Lozère au pied du Moure de la Gardille (1 503 mètres) dans le massif des Cévennes, qui constitue la ligne de partage des eaux entre l'Atlantique et la Méditerranée. De là, elle se dirige vers le nord pour rejoindre la Loire au Bec d'Allier près de Nevers, après un cours de 450 kilomètres.

Ses principaux affluents sont en rive gauche l'Alagnon, les Couzes et la Sioule. Au Bec d'Allier, soit après environ 450 Km de son cours, le bassin versant drainé s'étend sur 14 350 Km<sup>2</sup>.

Sur le site d'étude, l'hydrographie peut être résumée de la manière suivante.

Outre les bras morts de l'Allier, de nombreux ruisseaux en rive droite (côté Bourgogne, viennent se jeter dans l'Allier (de l'amont vers l'aval) : le ruisseau de Villefranche, le ruisseau de Chantenay, le ruisseau du Riot, le ruisseau de Chaumes, le ruisseau de Beaumont, le ruisseau Bois Bourbon, le ruisseau d'Alligny, le ruisseau de Pont Aubert, le ruisseau du Chétif Moulin, le ruisseau du Pont des Pelles et le ruisseau du Gain.

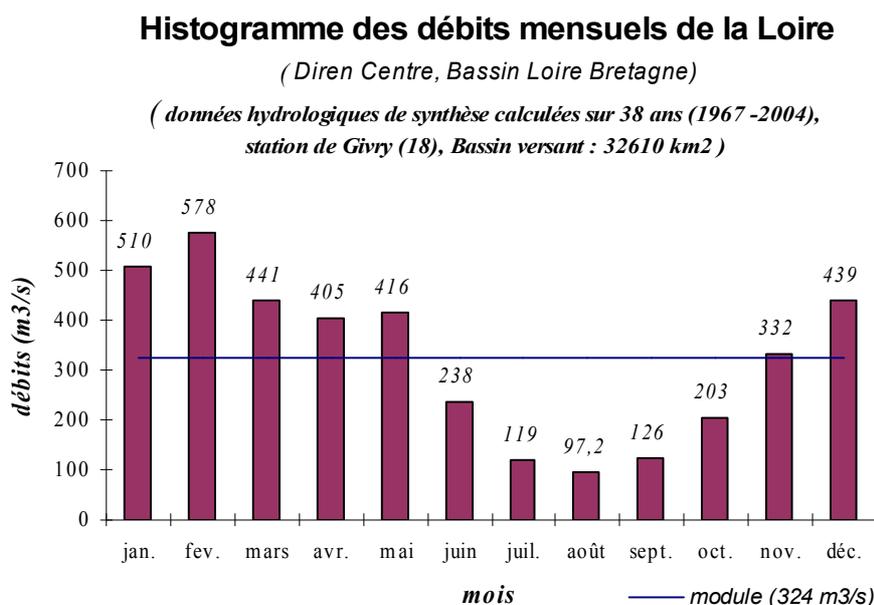
De la même manière en rive gauche (Région Centre), les principaux affluents sont (de l'amont vers l'aval) : le Nizon, le ruisseau de l'Étang Bernot, le ruisseau de l'étang neuf et le ruisseau des Barres. D'autres ruisselets sont de la même manière présents tout au long de l'Allier.

## I.5.2. Eléments d'hydrologie sur la Loire et l'Allier

### I.5.2.1. Caractéristiques générales

#### La Loire

Les débits mensuels moyens de la Loire et leur variation saisonnière permettent de caractériser un régime de type pluvial océanique : la période de basses eaux, ou étiage, a lieu de juillet à octobre, celle des hautes eaux de novembre à mai. Les forts débits de la fin de l'hiver correspondent en partie à la fonte des neiges sur le haut bassin. Les écarts saisonniers sont considérables : de 97 m<sup>3</sup>/s en moyenne en août à 578 m<sup>3</sup>/s en février soit un coefficient d'irrégularité de 5,9 (station de Givry (18)).



De fortes amplitudes s'observent aussi lors des crues et étiages exceptionnels. On peut citer pour exemple quelques valeurs extrêmes : 5m<sup>3</sup>/s à Orléans à l'étiage en 1870 et environ 7600 m<sup>3</sup>/s à Givry lors des crues exceptionnelles d'automne 1856 et de printemps 1866. La construction de barrages écrêteurs et de soutien d'étiage (notamment Villerest en 1984) a réduit ces écarts.

#### L'Allier

Le débit moyen mensuel de l'Allier présente une répartition saisonnière qui permet de caractériser un régime pluvial océanique, avec des hautes eaux d'hiver et un étiage s'étalant de juillet à fin septembre, voire octobre. Les conditions d'étiage sont toutefois modifiées sur l'Allier depuis 1983 : le réservoir de Naussac doit en effet permettre de garantir un soutien d'étiage qui intervient généralement au début du mois de juillet et jusqu'à la fin septembre. Globalement, le débit annuel moyen calculé sur les débits mensuels moyens est de l'ordre de 150 m<sup>3</sup>/s pour les deux stations distantes de 40km environ. Pour la station de jaugeage à l'amont, le débit moyen annuel est de l'ordre 140 m<sup>3</sup>/s alors que pour la station se situant à l'aval, au bec d'allier, elle est de l'ordre 150 m<sup>3</sup>/s.

Les variations au cours d'une année, comme on peut le constater sur les deux figures (page suivante) correspondent bien au régime hydrologique décrit précédemment avec des périodes de hautes eaux se déroulant surtout en janvier et février, avec des débits allant de 250 à 350 m<sup>3</sup>/s (données 2004 Allier à Moulins, DIREN Auvergne).

Le débit maximal journalier connu sur une station de jaugeage (Allier aval, Bec d'Allier) a été enregistré en 1981 : il est de l'ordre de 1510 m<sup>3</sup>/s.

En période de crues, le débit journalier calculé de fréquence 5 ans est de l'ordre de 900 m<sup>3</sup>/s, alors que pour un retour 10ans le débit journalier atteint 1 100 m<sup>3</sup>/s (Allier aval, Bec d'Allier). En système de crues de 50 ans, ce même débit atteint 1 400 m<sup>3</sup>/s.

A l'inverse en période de basses eaux, le débit moyen mesuré sur une période de 50 ans de mesure au niveau de l'Allier aval est de l'ordre de 17 à 18 m<sup>3</sup>/s pour une fréquence quinquennale sèche.

Ces différences de débits au niveau de l'année, en prenant les extrêmes, peuvent aller jusqu'à un facteur 100, rien qu'en prenant les mesures depuis 50 ans sur l'Allier aval.

Ce constat permet d'affirmer que comme la Loire, l'Allier est un des seuls cours d'eau encore sauvage en France, d'un point de vue hydrologique.

### Caractéristiques des débits sur l'Allier à CUFFY (Pont de Guétin)



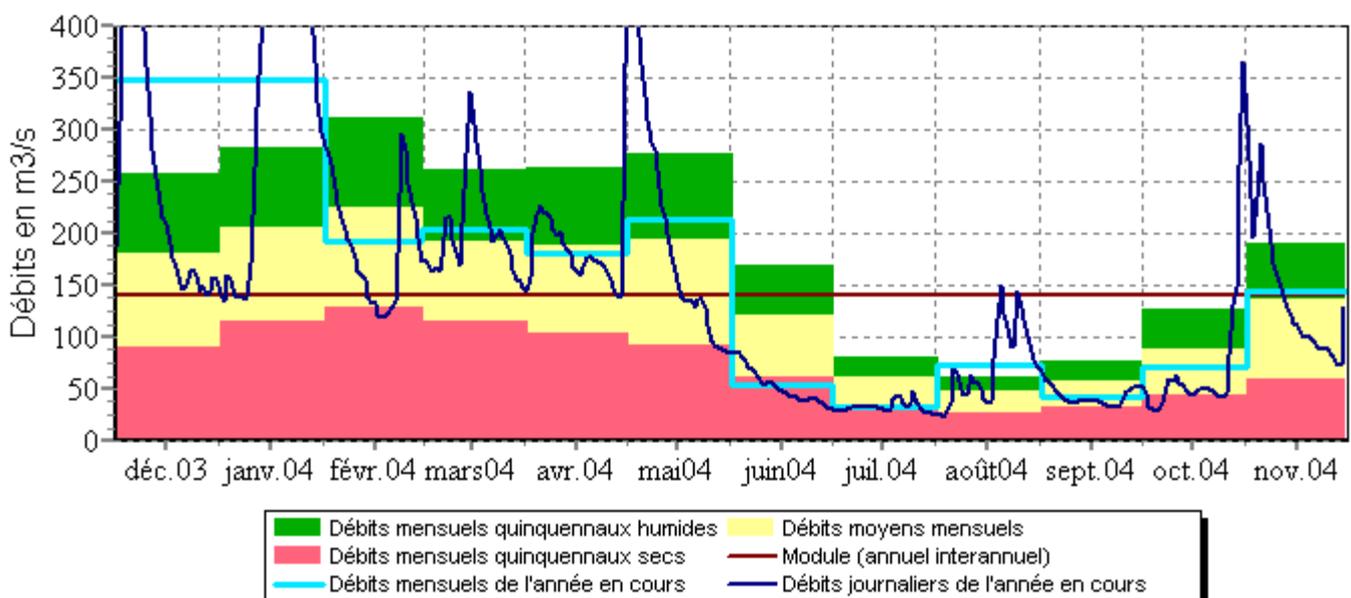
écoulements mensuels (naturels)

donnees calculees sur 50 ans

	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
Débits (m3/s)	239.0 #	248.0 #	214.0 #	198.0 #	200.0 #	118.0 #	58.50 #	49.10 #	61.30 #	85.80 #	137.0 #	193.0 #	150.0
Qsp (l/s/km2)	16.7 #	17.4 #	15.0 #	13.8 #	14.0 #	8.3 #	4.1 #	3.4 #	4.3 #	6.0 #	9.6 #	13.5 #	10.5
Lame d'eau (mm)	44 #	43 #	40 #	35 #	37 #	21 #	10 #	9 #	11 #	16 #	24 #	36 #	331

Données DIREN Centre 1955 à 2005

### Caractéristiques des débits sur l'Allier à MOULINS



### 1.5.2.2. Régime de crues

#### Les crues

Les crues qui se produisent sur le bassin sont de plusieurs types :

- ❖ Des crues dites cévenoles plutôt à l'automne. Elles ont pour origine des précipitations violentes sur le haut bassin
- ❖ Des crues océaniques occasionnées par de fortes précipitations d'origine atlantique
- ❖ Des crues mixtes correspondant à la conjugaison des crues dites cévenoles et des crues océaniques : ce sont des crues exceptionnelles, les plus dévastatrices (crues centennales de 1846, 1856 et 1866).

Durant les dernières années, la crue la plus importante mesurée à la station de Givry est celle du 6 décembre 2003, avec un débit journalier maximal de 3300 m<sup>3</sup>/s, ce qui correspond à peu près à une crue vicennale.

Fréquence	Qj (m3/s)
Biennale	1700 [1600 ; 1900]
Quinquennale	2400 [2200 ; 2700]
Décennale	2800 [2500 ; 3300]
Vicennale	3200 [2800 ; 3800]
Cinquantennale	3700 [3200 ; 4500]

Valeurs statistiques des débits de crues calculés sur 32 ans (1967-2004) à la station de Givry (18)

#### Le fonctionnement Loire-Allier

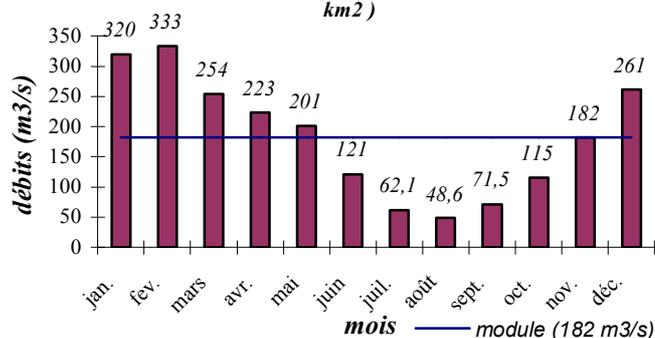
La rencontre entre la Loire et l'Allier se traduit par une modification importante de la morphologie fluviale de Loire.

En terme de débit liquide, les apports de l'Allier sur l'année sont comparables à ceux de la Loire : de l'ordre de 151 m<sup>3</sup>/s (module interannuel calculé sur 50 ans à Cuffy) en moyenne sur l'année pour le premier et 182 m<sup>3</sup>/s (module interannuel calculé sur 50 ans à Nevers) pour le second. Le débit moyen enregistré à Cosne-Cours-sur-Loire et la Charité-sur-Loire est de l'ordre de 324 m<sup>3</sup>/s. Plus précisément, si l'on observe les deux histogrammes des débits mensuels de l'Allier et de la Loire juste à l'amont de la confluence, on constate qu'en période d'étiage (mois de juin, juillet et août) la contribution de l'Allier égale celle de la Loire. En hiver, pendant la période de hautes eaux (décembre, janvier et février), la contribution de l'Allier est légèrement moindre, de l'ordre de 75 %. Cette dernière observation peut aussi s'appliquer en période de crues, où la contribution de la Loire à l'amont du Bec d'Allier est supérieure à celle de l'Allier.

#### Histogramme des débits mensuels sur la Loire

(Diren Centre, Bassin Loire Bretagne)

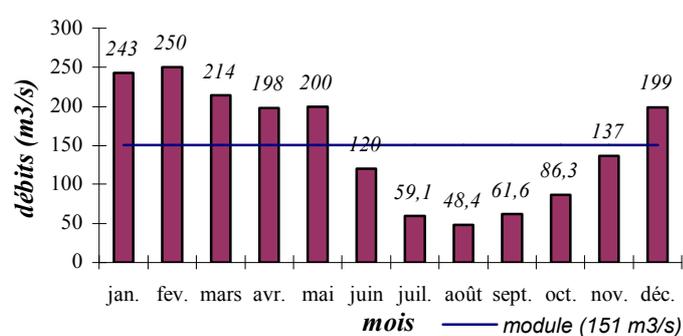
(données hydrologiques de synthèse calculées sur 50 ans (1955 - 2004), station de Nevers (58), Bassin versant : 17570 km<sup>2</sup>)



#### Histogramme des débits mensuels sur l'Allier

(Diren Centre, Bassin Loire Bretagne)

(données hydrologiques de synthèse calculées sur 50 ans (1955 - 2004) station de Cuffy (18), Bassin versant : 14310km<sup>2</sup>)



En revanche, en terme de charge solide, l'Allier contribue globalement deux fois plus à l'apport de matériaux que la Loire. Cet apport important en termes de débit solide en

provenance de l'Allier explique la modification du style fluvial de la Loire à l'aval du Bec d'Allier.

A l'amont de sa confluence avec son principal affluent, la Loire s'écoule selon un chenal unique en formant de larges méandres : les processus d'érosion à l'extérieur du méandre et de sédimentation à l'intérieur sont importants.

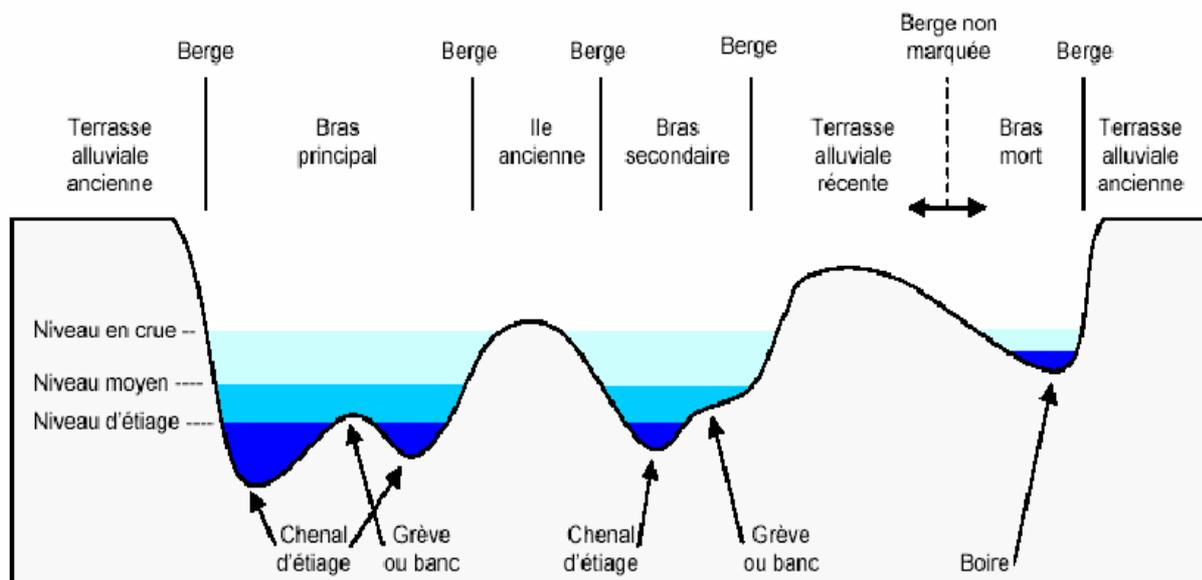
A l'aval du Bec d'Allier, la Loire adopte un style fluvial complètement différent : les chenaux sont multiples, les îles nombreuses et mobiles. Si la faible pente de ce tronçon de la Loire (de l'ordre de 0,046 %) a plutôt comme conséquence le maintien des méandres, l'importance de la charge de fond venue de l'Allier et les débits liquides très contrastés permettent entre autre l'installation de ce que l'on appelle couramment la « Loire des îles ».

## I.6. GEOMORPHOLOGIE

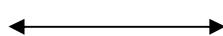
L'analyse morphologique repose sur deux entités morphologiques principales :

- Les bras : parties basses du lit, plus ou moins fréquemment inondées dans l'année.  
Le bras est l'entité morphologique d'un cours d'eau composée de parties en eau (chenal d'étiage, boire) et de parties exondées (grèves ou bancs de sable) bordées par les berges. On distingue les bras morphologiquement actifs (le bras principal et les bras secondaires) et les bras morts. La distinction entre un *bras secondaire* et un *bras mort* reste difficile à apprécier. Si un critère de végétation peut être utilisé (les parties des bras morts sont en général enherbées puis boisées), ce qui ne semble pas toujours le cas, le critère distinctif retenu est que le *bras secondaire* peut évoluer vers la réactivation en bras principal, ce que ne peut pas faire un *bras mort*.
- Les îles et les terrasses alluviales : parties plus hautes du lit, donc plus rarement inondées. Elles sont séparées des bras par les berges.

### Schéma de principe de la géomorphologie de l'axe Loire / Allier



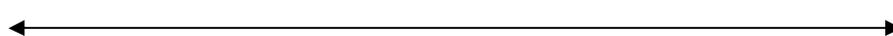
**Lit mineur**



**Lit apparent**



**Lit majeur**



Le fonctionnement optimum d'un fleuve comme la Loire ou l'Allier est conditionné par l'existence d'un équilibre dynamique entre les apports de liquide (eau) et la charge solide

(transport des sédiments). De nombreuses perturbations d'origine anthropique peuvent affecter ce fonctionnement. La végétalisation du bassin versant, l'extraction des granulats, les barrages et digues privent le fleuve d'une part importante de sa recharge en sédiments. Pour compenser ce manque d'apports latéraux, le fleuve érode son lit mineur ce qui provoque un phénomène d'incision par érosion régressive et progressive. De ce fait on observe une baisse de la ligne d'eau à l'étiage et une déconnexion de certains chenaux secondaires et boires. Les conséquences néfastes de l'abaissement du lit sont, pour GASOWSKI (1994) :

- un abaissement de la nappe affectant les zones humides et lieux de frayères,
- une érosion des berges et une déstabilisation des fondations de pont,
- une végétalisation accélérée des bras et des îles, entraînant une diminution de la capacité d'écoulement des crues et le rehaussement de leur niveau,
- une dégradation des paysages.

Ce phénomène s'est particulièrement amplifié depuis 1960 avec notamment l'intensification des extractions massives de granulats dans les lits mineur et majeur.

### **I.6.1 Exemple de la géomorphologie de la Loire à hauteur de la Réserve Naturelle**

En 25 ans, sur le secteur de la Réserve Naturelle du Val de Loire, l'enfoncement du chenal principal serait de 0,20 m à 1,30 m selon les secteurs.

Par ailleurs, une étude récente menée par E. Gautier et S. Grivel (CNRS UMR 8591) sur la dynamique fluviale de la Réserve Naturelle du Val de Loire met en évidence l'évolution, depuis environ 150 ans, des formes fluviales de la Charité-sur-Loire à Tracy-sur-Loire. Deux grandes périodes ont été séparées : de 1850 à 1960 et de 1960 à 1995.

**De 1850 à 1960**, cette étude met en évidence une réduction notable de la bande active de 56,5%, soit de 4,16 ha/an. Trois grands phénomènes l'accompagnent :

- La réduction du chenal principal de 107% par rapport à sa surface de 1850, ce qui correspond à un rythme de diminution annuelle de 5,49 ha.
- L'augmentation, en contrepartie, des chenaux secondaires de 59,32%, soit une moyenne de 1,33 ha/an. Cette multiplication des bras secondaires correspond à l'augmentation des formes insulaires du lit mineur et une perte de mobilité des bancs : globalement, les formes stabilisées s'accroissent. Ainsi, en 1850, le lit mineur de la Loire ne comportait que très peu d'îles (11 sur le secteur de la RNVL), de l'ordre de 3,9% de la surface totale alors que celles-ci occupaient près de 11,22% en 1960 (soient 91 îles). 125 ha d'îles et îlots se développent dans le lit mineur de la Loire sur le secteur de la RNVL de 1850 à 1960. Ainsi, la Loire évolue d'un espace « d'écoulement libre » vers un « chenal encombré par les îles ».
- L'augmentation des francs-bords, autres formes stabilisées. En 1850, ils n'occupent que 20,84% de la surface étudiée contre 41% en 1960, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 3 ha. Cet accroissement des francs-bords correspondrait à un rattachement des îles à la berge.

- 

Cette évolution des formes fluviales s'est aussi accompagnée d'une modification du couvert végétal avec un accroissement important des boisements, notamment sur les francs-bords mais aussi des pelouses et landes.

**De 1960 à 1995**, la diminution de la bande active se poursuit régulièrement d'environ 4 ha/an. La réduction du chenal principal est toujours manifeste tout comme l'augmentation

des chenaux secondaires (en moyenne, 1 ha/an). L'augmentation de la surface occupée par les îles s'accélère alors que celle des francs-bords ralentit.

Le nombre d'îles en 1995 est sensiblement le même qu'en 1960 (respectivement 93 et 91) mais une analyse plus fine met en évidence que ce ne sont plus les mêmes :

- D'importants phénomènes d'érosion/sédimentation se sont produits avec une migration avale des îles (érosion en tête d'îles donc à l'amont et accrétion en queue d'îles donc à l'aval),
- L'apparition d'un nombre important d'îlots est manifeste. A plus ou moins long terme, ces îlots se réunissent parfois par comblement des chenaux secondaires les séparant pour donner une seule grande île.

Certaines îles ont complètement disparu.

En terme de végétation, l'accroissement des boisements s'accélère, y compris sur les îles.

### **I.6.2. Géomorphologie de l'Allier**

Globalement la morphologie du lit de l'Allier met en évidence que le système hydraulique de ce fleuve est peu important. En effet, les terrasses alluviales anciennes de chaque côté du lit de l'Allier empêchent une divagation importante du cours du fleuve. De plus les îles anciennes occupent la majeure partie du lit apparent de l'Allier. Peu de grèves et d'îles récentes sont présentes. Enfin, dernier point à mettre en évidence, le peu de bras secondaires dans le lit mineur de l'Allier.

L'Allier de Tresnay au Bec d'Allier adopte le style fluvial dit du tressage. A l'amont, l'Allier a une dynamique fluviale très active avec de fortes sinuosités. Après Moulins un changement brutal de la morphodynamique survient : les causes sont mal connues, les remous solides liés à la confluence avec la Loire ainsi que la réduction de la pente sont sûrement des origines de ce changement.

Le style géomorphologique du tressage est caractérisé au niveau de cette portion de l'Allier, par un très faible coefficient de sinuosité, tout du moins en ce qui concerne le tracé général du lit ainsi que des chenaux secondaires. Le lit mineur est alors quasiment rectiligne et est composé de chenaux vifs multiples, séparés par des bancs alluviaux caillouteux-sableux ou des îles végétalisées.

Globalement il y a eu peu d'évolution du lit de l'Allier sur cette portion ce qui vient argumenter l'hypothèse précédemment expliquée dans le paragraphe ci dessus à savoir l'origine d'une relation avec la jonction à la Loire ainsi que la géologie du site d'étude induisant un changement radical de comportement de l'Allier à son arrivée au Bec d'Allier.

Une tendance se dégage toutefois ; le lit apparent de l'Allier se ressert, laissant de moins en moins la place à des bras secondaires ainsi qu'à une divagation de l'Allier. Ce constat met ainsi en évidence une légère baisse de la dynamique fluviale de l'Allier par le témoignage d'une chenalisation de son cours.

## ***I.7. QUALITE DU MILIEU AQUATIQUE ET DES EAUX***

### **I.7.1. Qualité physico-chimiques des eaux superficielles**

#### ***I.7.1.1. La qualité des eaux superficielles de la Loire***

L'évaluation de la qualité des eaux superficielles est réalisée par l'intermédiaire du SEQ-EAU (Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau) sur les données relevées aux stations de mesures de Fourchambault et Saint-Satur de 1998 à 2002.

Globalement sur ce secteur, la qualité de l'eau est passable voire mauvaise selon les années. Les principaux paramètres responsables de cette mauvaise qualité des eaux sont : la sursaturation diurne en O<sub>2</sub>, l'augmentation importante de la température de l'eau, du pH, de la concentration en chlorophylle a et phéopigments et en matières organique oxydables durant les mois d'été. Ces phénomènes sont le signe d'une prolifération algale caractéristiques des mécanismes d'eutrophisation. Les faibles débits d'étiage ne font que renforcer ce phénomène et ainsi altérer les potentialités biologiques du milieu.

Des mesures de concentrations en pesticides dans l'eau réalisées à la station de Fourchambault mettent en évidence que les valeurs de ces dernières altèrent fréquemment (1998, 1999, 2000 et 2002) les potentialités pour la production d'eau potable.

Le diuron, l'alachore et l'atrazine (interdite d'utilisation depuis 2003) sont les substances pour lesquelles les concentrations sont les plus défavorables. En revanche, ces concentrations en pesticides n'altèrent pas les potentialités biologiques du milieu.

#### ***I.7.1.2. La qualité des eaux superficielles de l'Allier***

Deux stations de mesures ont été prises en compte pour traiter le sujet de la qualité des eaux de l'Allier :

- Station de mesure sur Allier à Villeneuve sur Allier (commune de l'Allier à la limite régionale entre la Bourgogne et l'Auvergne, en amont du site d'étude),
- Station de mesure sur l'Allier à Cuffy.

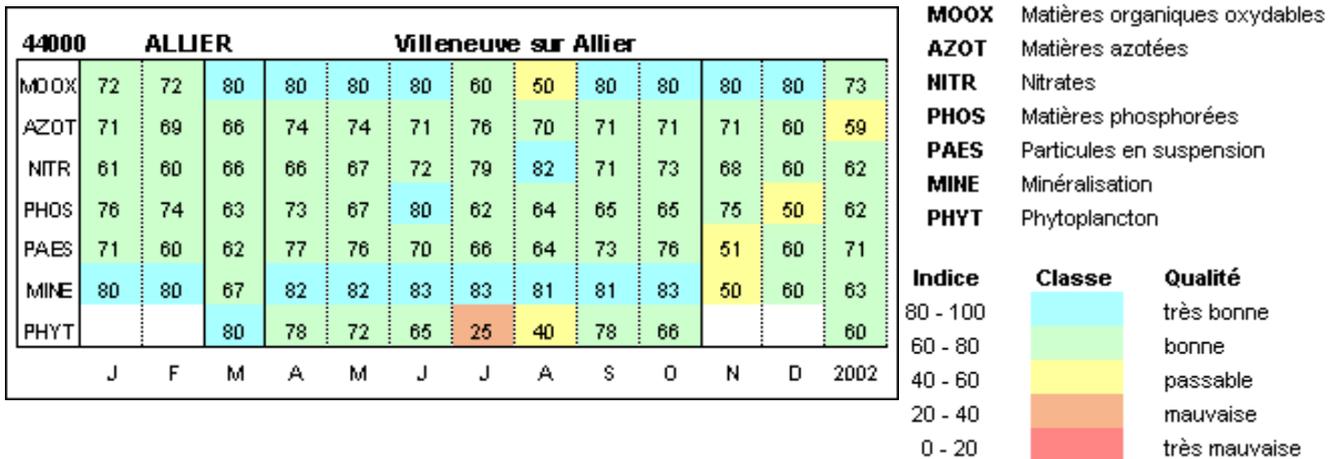
Globalement, sur l'année 2002 où l'on dispose de mesures de la qualité des eaux sur les deux stations de mesures, la qualité générale de l'eau est bonne à Villeneuve sur Allier alors que la qualité des eaux est passable au niveau de la station de Cuffy à l'aval.

Concernant la station de Villeneuve sur Allier, l'ensemble des critères d'altération donnent des résultats de bonne qualité, sauf pour les matières azotées et phosphorées qui déclassent seulement sur un à deux mois de l'année 2002 en qualité passable.

Ces deux critères d'altération mettent en évidence un enrichissement des eaux en matière organiques (légère eutrophisation) : phénomène se répercutant sur le critère d'altération des Matières organiques et oxydables ainsi que sur le critère Phytoplancton (voir figure page suivante).

Les eaux de l'Allier à Villeneuve sur Allier sont donc globalement de bonne qualité, avec toutefois une tendance à l'eutrophisation pour l'année 2002 (tendance déjà connue en 1997, diminuant depuis). Durant les années précédentes, la qualité de l'Allier à l'amont de la Bourgogne était passable, c'est donc une amélioration qui est constatée.

**Figure : Qualité des eaux de l'Allier à Villeneuve sur allier (RBDE, DIREN Auvergne)**



Pour la station à Cuffy, plus en aval sur l'Allier à proximité du Bec d'Allier, la qualité des eaux est quelque peu différente. En effet, les matières azotées et phosphorées semblent de meilleure qualité sur l'ensemble de l'année 2002 (qualité bonne), mais les matières organiques et oxydables ainsi que le phytoplancton sont de qualité passable sur l'ensemble de l'année 2002.

La capacité auto épuratoire de l'Allier, afin de réduire l'eutrophisation fonctionne d'amont vers l'aval sur l'Allier, mais ce phénomène entraîne tout de même une augmentation de la biomasse végétale (critère phytoplancton et matières organiques), mettant en évidence les limites auto épuratoires de l'Allier, puisque celle-ci est de qualité générale passable au niveau de Cuffy (pollution d'origine domestique).

### I.7.2. Qualité des eaux souterraines

Un réseau patrimonial qui contribue à une connaissance générale de l'évolution spatio-temporelle de la qualité des eaux souterraines dans le bassin Loire-Bretagne, a été mis en œuvre en 2001.

Par sa structure, sa pérennité et son caractère opérationnel, il répond aux objectifs de connaissance, de bilan et d'information suivants :

- Connaître la qualité des eaux souterraines, et suivre son évolution ;
- Révéler d'éventuels nouveaux types de dégradation de ces milieux ;
- Contribuer à la connaissance nécessaire à la mise en œuvre des réglementations européennes et nationales.
- Evaluer globalement l'impact sur le milieu naturel des rejets ponctuels et des pollutions diffuses.
- Evaluer à long terme l'impact des actions de protection et de restauration de la qualité des eaux souterraines.
- Informer l'ensemble des usagers sur la qualité des eaux souterraines et son évolution, par l'intermédiaire de la banque nationale de données sur les eaux souterraines (ADES).

La qualité des eaux souterraines vis à vis des nitrates est appréciée selon les seuils définis dans le SEQ (Système d'Evaluation de la Qualité) eaux souterraines, depuis 2002 sur le bassin Loire Bretagne.

Les observations faites au niveau de la station de Fourchambault concernant la présence de pesticides dans l'eau recourent celles faites depuis 1998 à certains puits de captage au sein du périmètre de la Réserve Naturelle du Val de Loire : la concentration en atrazine pour certains d'entre eux (commune de La Charité-sur-loire en amont du pont et au lieu-dit « La Pointe ») sur la zone d'étude est parfois supérieure aux normes pour l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, les concentrations en nitrates relevées à ces même puits de captage sont parfois très proches voire légèrement supérieures aux normes pour l'alimentation en eau potable (c'est notamment le cas pour les puits de captage de « La Pointe » à la Charité-sur-Loire).

Concernant les eaux souterraines de l'Allier, un point de mesure se localise à l'amont de notre site d'étude, dans le département de l'Allier (la localisation précise n'est pas donnée par mesure de sécurité).

La nappe libre alluviale de l'Allier, est très sensible et vulnérable aux éventuelles pollutions de surface. En effet, la concentration de Nitrates dans cette nappe d'eaux souterraines est très nettement supérieure à la normale (plus de 100mg/l, au niveau du plateau agricole des Limagnes), donnant ainsi une eau souterraine de mauvaise qualité.

## II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

### II.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le territoire de la ZPS concerne 2 régions (régions Centre et Bourgogne), deux départements (Cher et Nièvre), 12 cantons et 43 communes.

Région Bourgogne	
Canton	Communes
Cosne Cours sur Loire	LA CELLE SUR LOIRE
	COSNE COURS SUR LOIRE
	NEUVY SUR LOIRE
	MYENNES
Imphy	GIMOUILLE
	SAINCAIZE MEAUCE
La Charité sur Loire	LA CHARITE SUR LOIRE
	LA MARCHE
	TRONSANGES
Nevers	NEVERS
	CHALLUY
	MARZY
Pougues les eaux	FOURCHAMBAULT
	GERMIGNY SUR LOIRE
	GARCHIZY
Pouilly sur Loire	POUILLY SUR LOIRE
	MESVES SUR LOIRE
	TRACY SUR LOIRE
Saint Pierre le Moutier	LANGERON
	LIVRY
	MARS SUR ALLIER

Région Centre	
Canton	Communes
La Guerche sur l'Aubois	APREMONT SUR ALLIER
	COURS LES BARRES
	CUFFY
	JOUET SUR L'AUBOIS
Léré	BELLEVILLE SUR LOIRE
	BOULLERET
	SURY PRES LERE
Sancergues	LERE
	ARGENVIERES
	BEFFES
	LA CHAPELLE MONTLINARD
	SAINT LEGER LE PETIT
Sancerre	HERRY
	MARSEILLES LES AUBIGNY
	BANNAY
	COUARGUES
	SANCERRE
	MENESTREOL SOUS SANCERRE
Sancoins	SAINT SATUR
	THAUVENAY
	MORNAY SUR ALLIER
	NEUVY LE BARROIS

## **II.2. ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL (Cartes n°4-1 à 4-10)**

### **II.2.1. Inventaires faunistiques et floristiques**

ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

*Cet inventaire du patrimoine biologique a été lancé en 1982 pour servir de base et de référence à des politiques volontaristes d'intervention et orienter les décisions d'aménagement. Il s'agit d'un porter-à-connaissance n'ayant aucun caractère réglementaire. Cet inventaire évolue en fonction des connaissances.*

*Les ZNIEFF répertoriées sont de deux types :*

- de type 1, elles ont une valeur écologique de premier ordre : espèces ou milieux localement rares ou remarquables, qu'il importe de préserver.*
- de type 2, ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, ...) peu modifiés et offrant des potentialités biologiques importantes.*

La cohérence écologique du site s'est essentiellement appuyée comme partout en France sur l'inventaire existant des richesses naturelles du territoire. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristiques concernent en effet le site.

Ce sont, pour la région Centre (de l'amont vers l'aval pour chaque type) :

- la ZNIEFF de type II n°1013 « Bec d'Allier, Bois d'Apremont, Sancoins » ;
- la ZNIEFF de type II n°B004 « Vallée de la Loire de Fourchambault à La Charité » ;
- la ZNIEFF de type II n°6034 « Interfluve Loire-Canal de Briare, secteur Briare-Beaulieu (aval) » ;
- la ZNIEFF de type II n°B005 « Val de Loire de La Charité à Tracy-sur-Loire » ;
- la ZNIEFF de type II n°B006 « Val de Loire de Cosnes-sur-Loire à Neuvy-sur-Loire » ;
- la ZNIEFF de type I n°B0080000 « Val d'Allier de Mornay à Apremont » ;
- la ZNIEFF de type I n°B0030001 « Bec d'Allier, bords des îles de la Loire, îles de Marzy » ;
- la ZNIEFF de type I n°10250000 « Vallée de la Loire du Pont de La Charité-sur-Loire aux îlots de Tracy-sur-Loire » ;
- la ZNIEFF de type I n°60340001 « Lit mineur et proche du lit majeur de la Loire à Beaulieu ».

Pour la région Bourgogne, ce sont (toujours de l'amont vers l'aval pour chaque type) :

- la ZNIEFF de type II n°1007 « Val d'Allier d'Apremont à Villeneuve-sur-Allier » ;
- la ZNIEFF de type II n°1003 « Vallée de la Loire au Bec d'Allier » ;
- la ZNIEFF de type II n°1004 « Vallée de la Loire de Neuvy à Fourchambault » ;
- la ZNIEFF de type II n°1016 « Vallée du Nohain » ;
- la ZNIEFF de type II n°1017 « Vallée du Mazou » ;
- la ZNIEFF de type II n°1008 « Puisaye Nivernaise » ;

- la ZNIEFF de type I n°10070001 « Val d'Allier : Pont de Mornay, barrage des Lorrains » ;
- la ZNIEFF de type I n°10030001 « Vallée de la Loire, Bec d'Allier, les Saulaies » ;
- la ZNIEFF de type I n° 10040001 « Les Coteaux de Clamour » ;
- la ZNIEFF de type I n°10040002 « Saulaie de Germigny » ;
- la ZNIEFF de type I n°10040004 « La Loire de Pouilly à La Marche » ;
- la ZNIEFF de type I n°10040005 « Ilots de Bois Gibault, des Loges, îles de La Gargaude, Ile de Malaga » ;
- la ZNIEFF de type I n°10160005 « Etang des Hates »
- la ZNIEFF de type I n°10040007 « Ile de Cosne » ;
- la ZNIEFF de type I n°10040006 « Les Brocs » ;
- la ZNIEFF de type I n° 10080002 « Etang de Marvy ».

**ZICO = Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.**

*Cet inventaire des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne a été initié par le Ministère français de l'Environnement au début des années 1980. Il n'a aucun caractère réglementaire.*

De la même manière, des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), sont présentes sur le territoire de la ZPS (*données ornithologiques datant de la désignation des ZICO*).

- la ZICO n°CE 17 « Vallée de la Loire : Orléanais » :

*Intérêt ornithologique* : Nidification du Bihoreau gris, du Héron cendré, du Milan noir, de l'Oedicnème criard, de la Sterne pierregarin, de la Sterne naine, du Martin pêcheur et de la Pie grièche écorcheur.

- la ZICO n°CE 21 « Vallée de la Loire : La Charité sur Loire » :

*Intérêt ornithologique* : Site de nidification de l'Oedicnème criard, du Petit Gravelot, de la Sterne pierregarin et de la Sterne naine. Grand Cormoran, Oie des moissons, Oie cendrée, Sarcelle d'hiver et Canard colvert en hivernage.

- la ZICO n°CE 20 « Mars-sur-Allier » :

*Intérêt ornithologique* : Nidification du Bihoreau gris, de l'Aigrette garzette, du Héron cendré, de l'Oedicnème criard, de la Sterne pierregarin et de la Sterne naine. Hivernage du Grand Cormoran, de l'Oie des moissons, de l'Oie cendrée, de la Sarcelle d'hiver et du Canard colvert.

- la ZICO n°AE 01 « Val d'Allier bourbonnais » :

*Intérêt ornithologique* : Nidification du Bihoreau gris, du Héron cendré, de l'Aigrette garzette, du Milan noir, du Milan royal, du Busard cendré, du Busard St Martin, de l'Oedicnème criard, du Petit gravelot, de la Sterne pierregarin, de la Sterne naine et du Martin pêcheur. Site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau : Grand Cormoran, Grande Aigrette, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Pygargue à queue blanche, Faucon émerillon, Faucon pèlerin et le Vanneau huppé. Migrateurs : Grue cendrée, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Balbuzard pêcheur, Oedicnème criard, Hibou des marais.

## II.2.2. Les sites Natura 2000

La France a désigné deux ZPS au titre de la Directive Oiseaux en septembre 1986.

Il s'agit des Zones de Protection Spéciale n° :

- FR2610005 : "Mars sur Allier": 413 ha

*Intérêt ornithologique* : Axe migratoire de premier ordre pour de nombreux oiseaux classé comme "site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau" (>20 000 ind.). Présence sur le site d'une héronnière mixte à Héron cendré et Bihoreau gris. L'Aigrette garzette est également présente. Les îles et les grèves abritent la nidification de l'Oedicnème criard, du Petit gravelot ainsi que des Sternes pierregarin et naine. Zone d'alimentation d'espèces menacées nichant à l'extérieur (Cigogne blanche, rapaces) et une zone d'hivernage (Grand Cormoran, Oie des moissons...).

- FR2610004 : "La Charité-sur-Loire" : 925 ha

*Intérêt ornithologique* : Nidification des Sternes pierregarin et naine, du Petit Gravelot, de l'Oedicnème criard, le Blongios nain, le Bihoreau gris, la Bondrée apivore, le Milan noir, le Martin pêcheur d'Europe, l'Alouette lulu. Hivernage de nombreux anatidés et du Grand Cormoran.

Ceux sont ces deux ZPS qui ont fait l'objet d'une fusion et d'une extension (suite à l'étude d'actualisation des données ornithologiques de la CAEI en 2004) pour donner la ZPS des vallées de la Loire et de l'Allier, objet de la présente étude. L'arrêté ministériel de désignation de la ZPS date du 05/01/2006, modifié par l'arrêté ministériel du 07/02/2006. L'ensemble de ces travaux a été soumis à consultation des communes et des EPCI en 2005.

Parmi les Sites d'Importance Communautaire ou Zones Spéciales de Conservation (au titre de la Directive Habitats) concernés directement par le périmètre de l'étude, on recense :

- FR 2400522 "Vallées de la Loire et de l'Allier"

- FR 2600965 "Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy sur Loire"

- FR 2600968 "Bec d'Allier"

- FR 2600969 "Val d'Allier bourguignon"

Pour ces quatre sites Natura 2000, un Document d'Objectifs a été réalisé, la mise en œuvre de ces documents d'objectifs est réalisée par un animateur commun à ces quatre sites Natura 2000. Le Conservatoire des Sites Naturels de la Région Centre en coopération avec le CREN Bourgogne, réalise cette animation.

## II.2.3. Espaces naturels Sensibles

*La politique des Espaces Naturels Sensibles est issue de la Loi du 18 Juillet 1985, permettant de prélever une taxe départementale calculée sur le permis de construire. Cette taxe, la TDENS, est votée par les Conseils Généraux, et est vouée à la protection, la gestion et l'ouverture au public d'espaces naturels. Depuis la Loi de simplification du 2 décembre 2004, la TDENS est également applicable à "des espaces, sites, et itinéraires de randonnées et de pratique des sports de nature".*

Dans la Nièvre, le réseau des sites ENS a été progressivement instauré par le Département depuis le vote de la taxe ENS en 1991. 203 sites ont été retenus pour leur intérêt remarquable, dont 37 sont considérés comme prioritaires.

Quatre sites ENS concernent la zone d'étude :

- Val d'Allier du Pont de Mornay au barrage des Lorrains ;
- Bec d'Allier ;
- Etang des Hâtes ;
- Les Brocs.

A l'heure actuelle, seuls les ENS des Brocs et du Bec d'Allier sont effectifs. De part leur caractère non prioritaire par rapport à l'état d'avancement de la mise place de la politique des ENS dans la Nièvre, les deux autres ENS n'en sont qu'au stade de projet (com. pers. F.BESSES 2005).

Dans le département du Cher, la taxe ENS a été votée le 21 mars 2005, le taux est de 0,8%. L'année 2006 correspond à la première année de perception et 2007 à la première année d'utilisation, le budget annuel prévu est de l'ordre de 300 000 €/an.

C'est également cette année que le département a signé la charte nationale des ENS qui permet de cadrer l'usage de la taxe départementale. A l'heure actuelle, il n'existe qu'un seul site dans le département du Cher. Il s'agit du domaine de Noirlac situé sur la vallée du Cher.

## **II.2.4. Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire**

*Réserve Naturelle Nationale (définition RNF) :*

- *espace naturel protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local,*
- *instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs,*
- *outil de protection à long terme pour les générations futures,*
- *territoire géré à des fins conservatoires et de manière planifiée, par un organisme local spécialisé et une équipe compétente,*
- *site dont la gestion est orientée et évaluée de façon concertée, notamment grâce à un comité consultatif réunissant les acteurs locaux,*
- *lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité, de la nature et d'éducation à l'environnement,*
- *pôle de développement local durable.*

En novembre 1995, la Réserve Naturelle du Val de Loire est créée avec pour préfet coordinateur celui de la Nièvre. En juillet 1997, le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons est nommé gestionnaire en titre pour les missions de conservation et de gestion, et le Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre est le gestionnaire associé pour les missions de communication et d'animation. En mars 2001, le comité de suivi de la réserve a approuvé son plan de gestion quinquennal. Celui-ci définit 7 objectifs à long terme :

1. Maintien de l'espace de liberté du fleuve et d'une dynamique fluviale ;
2. Conservation des habitats naturels et des espèces remarquables ;
3. Réhabilitation des zones artificialisées ;
4. Recherche de la comptabilité entre le maintien du patrimoine naturel et le développement d'activités socio-économiques sur le secteur de la Réserve Naturelle ;
5. Gestion de la fréquentation du public en préservant le patrimoine naturel ;
6. Assurer la sensibilisation du public en préservant le patrimoine naturel et permettre une meilleure intégration de la Réserve Naturelle localement ;
7. Développement de programmes de recherches sur la Réserve Naturelle.

En 2007 et 2008, le bilan du plan de gestion de la Réserve ainsi que le second plan de gestion de la réserve vont être réalisés.

## II.2.5. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

*L'arrêté préfectoral de protection de biotope a été instauré par le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 (art. R.211-12 et suivants du Code rural).*

*Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.*

Sur la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire, la protection des sites de nidification des Sternes et autres oiseaux des grèves passe par la prise d'un arrêté préfectoral annuel d'interdiction temporaire d'accès à ces sites.

La Réserve Naturelle du Val de Loire a été créée par décret ministériel du 21 novembre 1995. Celui-ci qui détermine dans son article 18 que « la circulation et le stationnement des personnes sont autorisés sauf dans les zones de nidification des oiseaux en période de reproduction », « chaque année ces zones et périodes d'interdiction doivent être arrêtées annuellement par le préfet, après avis du comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle et signalé par des panneaux ».

Après de multiples essais de prise d'APPB, en 2006, le choix s'est orienté vers un arrêté préfectoral annuel mais évolutif : dès qu'une colonie de sternes s'installe, le gestionnaire de la réserve naturelle consulte les parties concernées, instruit le dossier auprès de la DIREN, puis du préfet pour qu'un Arrêté soit pris. Au fur et à mesure que les colonies s'installent, de nouvelles consultations sont menées et un arrêté modificatif est pris, incluant les nouvelles colonies ou supprimant celles qui ne sont pas restées.

Cette protection est aujourd'hui effective et réactive (un arrêté est pris en 5 jours), ce système a aussi permis d'instaurer une certaine souplesse dans un cadre réglementaire plutôt précis (article 18 du décret de la RN).

En plus de cet APPB sur le territoire de la Réserve Naturelle du Val de Loire, il existe un APPB fixe au niveau de la commune de Nevers (depuis 2005), à l'aval du pont délimitant la ZPS sur le secteur amont de la Loire. Les espèces désignées sont les mêmes que l'APPB de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire, c'est-à-dire la Sterne pierregarin et la Sterne naine.

## **II.3. AUTRES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS**

### **II.3.1. Les documents d'urbanisme**

Conformément à la nouvelle loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, les Plans d'Occupation des Sols qui sont créés ou révisés deviennent des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est un document de prévision d'utilisation de l'espace à moyen terme (quelques années) à l'échelle d'une commune. Il est l'un des outils permettant de traduire, en règles précises et concrètes, les principes ou orientations adoptées en matière d'urbanisme. Ce document définit en effet un ensemble de zones distinctes en fonction de la vocation à laquelle on les destine (zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles, ...), auxquelles correspond un règlement spécifique qui fixe le cadre des interventions autorisées ou proscrites. Il permet de contrôler certaines spéculations foncières locales et prend également en compte les risques technologiques et naturels (risques d'inondation notamment).

La nouveauté apportée par la Loi SRU avec les plans locaux d'urbanisme est d'exprimer, dans le document d'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable des communes.

Voici dans le département de la Nièvre, l'état d'avancement des documents d'urbanisme par commune (pour l'année 2006).

<b>Communes</b>	<b>Nature du Document</b>	<b>Communes</b>	<b>Nature du Document</b>
Challuy	PLU	Mars sur Allier	Pas de document d'urbanisme
Cosne-Cours-sur-Loire	P.O.S	Marzy	PLU
Fourchambault	P.O.S	Mesves-sur-Loire	Pas de document d'urbanisme
Garchizy	P.O.S	Myennes	P.O.S (révision demandée)
Germigny-sur-Loire	P.O.S	Neuvy-sur-Loire	P.O.S
Gimouille	Pas de document d'urbanisme	Nevers	PLU
La Celle-sur-Loire	P.O.S	Pouilly-sur-Loire	P.L.U
La Charité-sur-Loire	P.O.S	Saincaize Meauce	Pas de document d'urbanisme
La Marche	P.O.S	Tracy-sur-Loire	P.O.S (mis en révision en 1999)
Langeron	Pas de document d'urbanisme	Tronsanges	Pas de document d'urbanisme
Livry : Pas de document d'urbanisme			

Voici dans le département du Cher, l'état d'avancement des documents d'urbanisme par commune (pour l'année 2007) :

Communes	Nature du Document	Communes	Nature du Document
APREMONT SUR ALLIER	Pas de document d'urbanisme	SAINT LEGER LE PETIT	Carte communale
COURS LES BARRES	P.O.S	HERRY	PLU en cours
CUFFY	P.O.S	MARSEILLES LES AUBIGNY	P.O.S
JOUET SUR L'AUBOIS	PLU en cours	BANNAY	P.O.S
BELLEVILLE SUR LOIRE	PLU en cours	COUARGUES	Pas de document d'urbanisme
BOULLERET	PLU en cours	SANCERRE	PLU en cours
SURY PRES LERE	PLU en cours	MENESTREOL SOUS SANCERRE	P.O.S
LERE	P.O.S	SAINT SATUR	P.O.S
ARGENVIERES	P.O.S	THAUVENAY	PLU en cours
BEFFES	P.O.S	MORNAY SUR ALLIER	Pas de document d'urbanisme
LA CHAPELLE MONTLINARD	Carte communale	NEUVY LE BARROIS	Pas de document d'urbanisme

### **II.3.2. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations**

La notion de risque naturel s'entend par la superposition, dans un même lieu d'un aléa (occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée) et d'un enjeu (personnes, activités, équipements divers, patrimoine).

La prise en compte de ces contraintes dans les documents d'urbanisme reste un moyen de prévention et de gestion de ces risques, en amont. Ceci est d'autant plus vrai qu'ils s'accompagnent souvent d'enjeux humains.

Les Plans d'Exposition aux Risques d'Inondation ou PERI (lois du 13/07/82 et du 22/07/87 et décret du 3/05/84) réglementent ainsi les constructions dans les secteurs soumis au risque d'inondation.

Les Plans de Surfaces Submersibles ou PSS (décret du 20/10/37 et articles 48 et 54 du Code du domaine public fluvial) ont pour objectif le maintien du libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation pour ne pas entraver le passage des crues.

Ces PERI et PSS, ainsi que les périmètres de Risques délimités en application de l'article R111.3 du code de l'urbanisme deviendront des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) conformément à la loi du 2/02/95 et au décret d'application du 5/10/95.

Les PPRI sont des documents réglementaires. Ils régissent les modalités d'occupation des sols et édictent :

- des prescriptions concernant l'ensemble de la zone et autorisant certains travaux ou aménagements sous réserve qu'ils n'augmentent pas le risque ou n'en créent pas de nouveau ;
- des dispositions constructives applicables aux nouvelles implantations ;
- des prescriptions particulières s'appliquant :
  - \* aux zones d'aléa très fort (lit mineur et son voisinage) caractérisées par des hauteurs de submersion importante, des vitesses d'écoulement et débits très élevés ;
  - \* au champ d'expansion des crues, secteurs non ou peu urbanisés où la crue peut dissiper son énergie ou stocker un volume d'eau important (terres agricoles, espaces verts, terrains de sports, ...)

- \* aux zones d'aléa fort (voisinage immédiat du lit mineur (hauteurs de submersion importantes, vitesses d'écoulement et débits élevés) ;
- \* aux zones urbanisées d'aléa moyen ;
- \* aux zones urbanisées d'aléa faible, inondées uniquement par les plus grandes crues de l'Allier et de la Loire et concernées par des vitesses d'écoulement ainsi que des hauteurs de submersion peu élevées

En matière de risques naturels liés à l'eau, voici les informations par communes du site d'étude :

Les cartes des aléas d'inondations sur le territoire de la ZPS sont présentées dans le document cartographique annexe (cartes n° 5-1 à 5-8).

Communes	PPRI prescrit le	PPRI approuvé le	PSS approuvé le
APREMONT SUR ALLIER			12/03/1965
ARGENVIERES		11/06/2002	04/09/1975
BANNAY		11/06/2002	04/09/1975
BEFFES		11/06/2002	04/09/1975
BELLEVILLE SUR LOIRE		11/06/2002	04/09/1975
BOULLERET		11/06/2002	04/09/1975
CHALLUY		17/12/2001	
COSNE COURS SUR LOIRE		14/08/2002	
COUARGUES		11/06/2002	04/09/1975
COURS LES BARRES		11/06/2002	04/09/1975
CUFFY		11/06/2002	04/09/1975
FOURCHAMBAULT		14/08/2002	
GARCHIZY		14/08/2002	
GERMIGNY SUR LOIRE		14/08/2002	
GIMOUILLE	enquêté le 07/07/2006 (Allier)	14/08/2002 (Loire)	18/12/1967
HERRY		11/06/2002	04/09/1975
JOUET SUR L'AUBOIS		11/06/2002	04/09/1975
LA CELLE SUR LOIRE		11/06/2002	04/09/1975
LA CHAPELLE MONTLINARD		11/06/2002	04/09/1975
LA CHARITE SUR LOIRE		14/08/2002	
LA MARCHE		14/08/2002	
LANGERON	enquêté le 07/07/2006		18/12/1967
LERE		11/06/2002	04/09/1975
LIVRY	23/01/2006		
MARS SUR ALLIER	enquêté le 07/07/2006		18/12/1967
MARSEILLES LES AUBIGNY		11/06/2002	04/09/1975
MARZY		14/08/2002	
MENESTREOL SOUS SANCERRE		11/06/2002	04/09/1975
MESVES SUR LOIRE		14/08/2002	
MORNAY SUR ALLIER			12/03/1965
MYENNES		14/08/2002	
NEUVY LE BARROIS	20/12/2005		12/03/1965
NEUVY SUR LOIRE		14/08/2002	
NEVERS		17/12/2001	
POUILLY SUR LOIRE		14/08/2002	
SAINCAIZE MEAUCE	enquêté le 07/07/2006		18/12/1967
SAINT LEGER LE PETIT		11/06/2002	04/09/1975
SAINT SATUR		11/06/2002	04/09/1975
SANCERRE		11/06/2002	
SURY PRES LERE		11/06/2002	04/09/1975
THAUVENAY		11/06/2002	04/09/1975
TRACY SUR LOIRE		14/08/2002	
TRONSANGES		14/08/2002	

### II.3.3. Les périmètres de captage (Carte 6-1 à 6-10)

Les enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux naturels sont souvent liés : la préservation du caractère naturel des bords de la Loire et de l'Allier est en effet favorable à une ressource de qualité.

Afin d'assurer la préservation de la ressource en eau, les organismes responsables mettent en place une gestion extensive des différents périmètres qui est en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel :

- périmètre de protection immédiat : aucune utilisation à des fins économiques, fauche régulière ;
- périmètre de protection rapproché : conventions avec les agriculteurs pour supprimer l'utilisation des intrants et pesticides, acquisition des terrains.

Sur le site d'étude et à proximité on peut mettre en évidence la présence de puits de captage ainsi que des stations de pompage :

- commune de Couargues : puits de captage
- commune de Herry : puits de captage
- commune de Neuvy le Barrois : puits de captage
- commune de Germigny sur Loire : Périmètre de protection de captage
- commune de La Charité sur Loire : Périmètre de protection de captage
- commune de Mesves sur Loire : Périmètre de protection de captage
- commune de Tracy : Périmètre de protection de captage
- commune de Cosne Cours sur Loire : Périmètre de protection de captage
- commune de Challuy : Périmètre de protection de captage
- commune de Marzy : puits de captage au lieu dit « Le peuplier seul »
- commune de Saincaize Meauce : Puits de captage à proximité du bourg de Meauce (la Quenouille) ainsi qu'une station de pompage vers la gare (trémigny) ;
- commune de Mars sur Allier : Ancienne prise d'eau à proximité du Château de Mars ;
- commune de Langeron : puits et station de pompage à proximité du lieu dit Grand Pré ;
- commune de Livry : puits au sud du lieu dit des Chaumes ;

### II.3.4. Les zonages du patrimoine historique et architectural (Carte 6-1 à 6-10)

*Les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permettent de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue « scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.*

*Le **classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.*

*L'**inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.*

#### ***II.3.4.1. Sites Classés***

Le site du Bec d'Allier a tout d'abord été un site inscrit à partir de 1977. Dorénavant, le Bec d'Allier est un site classé depuis 2004. Il s'étend sur une surface de plus de 3800 hectares et son périmètre est plus étendu que le précédent ; il est maintenant à l'échelle de la confluence des vallées de l'Allier et de la Loire. C'est un site classé interrégional concernant 4 communes dans le Cher (Apremont-sur-Allier, Cours les Barres, Cuffy et Neuvy les Barrois) et 5 communes dans la Nièvre (Marzy, Gimouille, Challuy, Nevers et Saincaize-Meauce).

L'objectif de ce classement est de protéger un site d'intérêt majeur, reconnu au plan local, national et européen, pour la qualité de ses paysages.

Le site présente en effet, un équilibre entre les paysages humanisés, représentatifs de l'histoire de la Loire moyenne et des éléments naturels liés à la dynamique fluviale. Il génère une importante activité touristique.

Deux autres sites classés sont présents sur le site. Il s'agit du «Château d'Apremont-sur-Allier et bourg» et d'une « Partie de l'île de Cosne » (nomenclature officielle).

#### ***II.3.4.2. Sites inscrits***

Deux sites inscrits sont de la même manière présents sur le territoire de la ZPS, il s'agit de :

- « PLANTATION DE PEUPLIERS, DITE LA SAULAIE, DANS L'ILE DITE FG. DE LOIRE » ;
- « VIEILLE VILLE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE ».

D'autres sites inscrits et classés sont présents à proximité du territoire de la ZPS, notamment au niveau de la ville de Nevers.

## **II.4. POLITIQUES DE GESTION EXISTANT SUR LE SITE (Carte 6-1 à 6-10)**

Depuis plus de dix ans, diverses opérations de gestion des milieux typiques de l'hydrosystème ligérien ont été initiées par différentes structures publiques et parapubliques.

### **II.4.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE)**

Conformément à la loi sur l'eau de 1992, le comité de bassin Loire-Bretagne, a adopté le 4 juillet 1996 un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne (SDAGE). Il définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau sur l'ensemble du bassin. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

La loi du 3 juillet 1992 énonce que "toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau sont compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du SDAGE. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs".

Il définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Sept objectifs ont été définis pour le bassin :

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface
- Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- Réussir la concertation notamment avec l'agriculture
- Savoir mieux vivre avec les crues

Sur le secteur d'étude, l'objectif de qualité générale de l'eau défini lors de l'élaboration du SDAGE est "qualité bonne, apte à tous les usages".

Depuis 2004, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, une démarche de révision de ce SDAGE a été entamée.

A partir de l'état des lieux de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la consultation des collectivités territoriales, des organismes professionnels (agriculture, industrie), des usagers, les principaux enjeux vont être définis et un projet de SDAGE sera proposé d'ici 2007-2008. Ce projet sera de nouveau soumis à consultation en vue d'être adopté et approuvé en 2009.

## **II.4.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents qui fixent à l'échelle d'un sous-bassin ou d'un système aquifère, les règles de gestion et d'utilisation des ressources en eaux superficielles, littorales ou souterraines, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, dans le respect des objectifs fixés par le SDAGE. Le SAGE est élaboré par une commission locale de l'eau regroupant tous les acteurs concernés, élus, professionnels, associations, représentants de l'Etat. Lorsqu'un SAGE est élaboré, il est publié par arrêté du préfet, ce qui lui donne un caractère d'opposabilité aux décisions de l'Etat et des collectivités : tout acte administratif délivré pour autoriser un ouvrage ou une activité dans le périmètre du SAGE, doit être compatible avec les préconisations de celui-ci.

Sur le site d'étude et plus précisément sur l'Allier, la démarche de mise en place d'un SAGE a été réalisée. Ainsi un SAGE Allier Aval est en phase d'élaboration (Comité Local de l'Eau constituée et élaboration en cours), incluant le site d'étude. Ce SAGE comprend le bassin versant de l'Allier, depuis le bassin versant de la Vieille Brioude (en Haute Loire) jusqu'à la confluence de l'Allier avec la Loire (dans le département de la Nièvre).

## **II.4.3. Le Plan Loire Grandeur Nature**

Parallèlement à l'élaboration du SDAGE, le gouvernement a décidé, lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 4 janvier 1994, l'élaboration d'un plan global d'aménagement de la Loire visant à concilier :

- la sécurité des personnes ;
- la protection de l'environnement ;
- le développement économique.

Le 23 juillet 1999, ce Plan Loire Grandeur Nature est prolongé jusqu'en 2006 par un programme interrégional s'appuyant sur des contrats de plan Etat-Région. Associée à la sécurité des populations face aux risques d'inondation et à la satisfaction des besoins qualitatifs et quantitatifs en eau, la restauration de la biodiversité de l'hydrosystème ligérien est encore considérée comme l'un des objectifs majeurs de ce plan.

Dans ce cadre, divers travaux de restauration et d'entretien du lit mineur de la Loire et de l'Allier ont été menés par le Service Hydrologie et Voies Navigables de la Direction Départementale de l'Équipement de la Nièvre (SHVN-DDE), la cellule Plan Loire du Conseil Supérieur de la Pêche et l'Équipe pluridisciplinaire Plan Loire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ces travaux portent sur la restauration de frayères, la modification d'anciens ouvrages de navigation ainsi que la dévégétalisation de bras secondaires pour faciliter l'écoulement des crues.

Actuellement, le Service Hydrologie et Voies Navigables de la Direction Départementale de l'Équipement de la Nièvre est en train de réfléchir à la mise en place d'un outil de travail plus cadré, sous la forme d'un plan pluriannuel d'entretien et de restauration du lit de la Loire et de l'Allier, en intégrant l'ensemble des données écologiques et socio-économiques de ce site d'étude.

## **II.4.4. Le programme Loire Nature**

Le programme Life "Loire Nature" (1993-1998), à l'initiative de la Fédération des Conservatoires naturels : Espaces Naturels de France, et du Fond Mondial pour la Nature (WWF France), s'est attaché à la préservation des milieux naturels du lit majeur dans la zone d'influence du fleuve. Ses deux objectifs principaux étaient :

- La protection et le maintien des milieux naturels de grande valeur dans le lit inondable de la Loire et de l'Allier ;
- La garantie d'un espace de liberté pour la Loire sur un secteur de surface significative.

Dans la suite de ce programme, un programme "Loire Nature II" a vu le jour en 2000. Des actions ont été conduites jusqu'en 2006. Ce programme s'insérait dans le volet "protection de l'environnement" du Plan Loire Grandeur Nature décrit au paragraphe précédent.

Un recueil d'expériences du programme « Loire Nature I » et du programme « Loire Nature II » a été publié. Il présente les actions les plus marquantes réalisées dans les différents domaines d'intervention du programme.

A l'heure actuelle, une phase III du programme Loire Nature est en cours de montage.

La cohérence de l'ensemble de ces programmes entre eux ainsi qu'avec le présent document est l'un des enjeux fondamentaux d'une politique efficace de préservation du patrimoine naturel sur le site.

## **II.4.5. Les sites des Conservatoires**

### ***II.4.5.1. Les sites du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC)***

Plusieurs espaces au sein du site Natura 2000 sont gérés par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre.

Il s'agit, de l'amont vers l'aval :

- Site du Val d'Herry, sur la commune d'Herry, propriété de 70 hectares du CPNRC ;
- Site des Vallées, à Couargues, propriété de 14 hectares du CPNRC ;
- Site de La Gargaude, à Ménétréol-sous-Sancerre, Domaine Public Fluvial transmis par bail à la commune et géré par convention par le CPNRC.

Les deux premiers sites sont situés au sein de la Réserve Naturelle du Val de Loire.

La représentation cartographique des sites du CREN Centre ne mentionne que la maîtrise foncière (hors gestion du DPF et éventuelles conventions de gestion).

### ***II.4.5.2. Les sites du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons (CSNB)***

Plusieurs espaces au sein du site sont gérés par le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons. Il s'agit, de l'amont vers l'aval :

- Site des Chamonds, sur la commune de Marzy, en convention de gestion avec la SOBA Nature Nièvre propriétaire des lieux ;
- Site de La Saulaie, sur la commune de Germigny ;
- Site du Bois de Malaga, sur la commune de Pouilly sur Loire ;
- Site des Brocs sur la commune de la Celle sur Loire, en convention de gestion tripartite avec la commune et le Conseil Général de la Nièvre (ENS) ;
- Site de l'Île du Bas à Mesves sur Loire en propriété sur environ 10 hectares.

## **II.4.6. Schéma Départemental des Carrières**

La loi du 4 janvier 1993 a posé le principe du transfert du régime juridique des carrières, soumises jusqu'alors au seul code minier, dans la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle a prescrit l'élaboration de schémas départementaux des carrières dans les termes ci-après :

« Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites ».

Les schémas départementaux doivent en outre être cohérents avec les instruments de planification créés par la loi du 3 janvier 1992 (loi sur l'eau) que sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

L'élaboration du schéma départemental des carrières incombe à la commission départementale des carrières dont les groupes de travail sont animés par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Dans le Cher, l'actuel Schéma Départemental des Carrières date du 07 mars 2000. Dans le domaine de l'environnement, ce document propose un ensemble de recommandations et de prescriptions en matière de prise en compte du patrimoine naturel et de réaménagement de carrières. Il intègre également le SDAGE Loire-Bretagne concernant les modalités de réduction des extractions des granulats alluvionnaires en lit majeur des cours d'eau de la région Centre (« Protocole Loire » du 19 novembre 1996).

Dans la Nièvre, l'Arrêté préfectoral d'approbation de ce schéma date du 15/10/2001. Le document recommande de poursuivre la politique de substitution des granulats alluvionnaires au profit des granulats de roches massives dans le domaine du bâtiment travaux publics. Il indique que, les réserves étant suffisantes, la préservation des gisements alluvionnaires passe par une réduction des extractions de 2 % par an et le gel des nouvelles autorisations d'extraction. Le document présente par ailleurs un ensemble de recommandations dans la prise en compte du patrimoine naturel, paysager et archéologique, ainsi qu'en matière de réaménagement de carrières.

#### **II.4.7. Opérations agri-environnementales**

Depuis 1995, différentes procédures de gestion contractuelle se sont succédées. Voici un bilan issu du travail de l'ADASEA Nièvre pour la partie Bourgogne du territoire de la ZPS.

##### L'Opération Locale Val de Loire Val d'Allier (1995 – 2000)

Les Opérations Locales ont été créées par la réforme de la Politique Agricole Commune de 1992. C'est la naissance à grande échelle de la gestion contractuelle. Le principe est de rémunérer un exploitant pour sa contribution active au maintien et à l'amélioration de l'environnement. Il signe un contrat de 5 ans avec l'Etat dans lequel il s'engage à respecter un cahier des charges en contrepartie d'une rémunération.

Cette procédure présentait plusieurs avantages : les cahiers des charges étaient issus d'une concertation locale et permettait donc une meilleure appropriation par les agriculteurs. De plus, une structure animatrice était désignée et permettait un suivi, un fort taux de contractualisation et une forte sensibilisation des agriculteurs.

De nombreux agriculteurs (78) avaient souscrit ces mesures.

##### Les Contrats Territoriaux d'Exploitation (2000 – 2005)

Issus de la loi d'orientation agricole de 1999, les Contrats territoriaux d'exploitation ont également une durée de 5 ans mais prennent en compte la multifonctionnalité de l'agriculture : environnementale, économique et sociale. Ce principe était intéressant mais la procédure, trop complexe, a contraint les structures animatrices à jouer un rôle d'appui au montage de dossier, au détriment de la sensibilisation à l'environnement.

En outre, les cahiers des charges provenaient d'une synthèse régionale et n'étaient pas toujours adaptés aux enjeux locaux.

##### Les Contrats d'Agriculture Durable (depuis 2004)

Avec ces nouveaux contrats, on observe un recentrage sur la problématique environnementale, une simplification des procédures et un encadrement budgétaire plus strict. Les cahiers des charges sont toujours issus d'une synthèse régionale, mais ces derniers ont été un peu mieux adaptés aux enjeux locaux.

Les problématiques sont recentrées sur les territoires, par exemple, les mesures spécifiques de gestion des prairies et landes des bords de Loire deviennent obligatoires pour tout exploitant souhaitant contractualiser un CAD dans ce territoire, ce qui n'était pas le cas précédemment.

En 2006, 14 exploitants ont signé un CAD, dont 13 renouvelaient leur CTE. Par ailleurs, 9 sont financés en partie par la région Bourgogne dans le cadre d'un Contrat d'Excellence Territoriale. C'est un nouvel outil qui consiste à mettre en œuvre un projet sur un territoire bien identifié dont l'objectif est la valorisation et la protection des ressources disponibles. Dans ce cas, le Conseil Régional, l'État et l'agriculteur sont cosignataires du contrat.

Surfaces potentielles issues de l'expertise 1995	Surfaces Opération Locale (1995-2000)	Surfaces Opération Locale en % des surfaces potentielles	Surfaces CTE/CAD (2000-2005)	Surfaces CTE/CAD en % Opération Locale	Surfaces CTE/CAD en % des surfaces potentielles
1007 ha de landes	1027 ha	102%	750 ha	73%	74%
5200 ha de prairies	2980 ha	57%	1798 ha	60%	34%
= 6207 ha	4007 ha	64%	2548 ha	63%	41%

Sources : ADASEA Nièvre

Les mesures agro-environnementales (CTE) les plus souscrites dans le CHER se trouvent dans le tableau ci-après.

Mesures (codes)	Superficie en ha
Reconversion des terres en prairies (0101/0102)	84
Amélioration d'une jachère PAC (1401)	337
Gestion extensive (2001/2002)	<b>16 410</b>
Conversion AB (2100)	851
Adaptation de la fertilisation (0903)	<b>15 503</b>
Entretien de haies (0601/0602/0603)*	<b>17457</b>
Plantation de haies (0501/0502)	3190
Implantation de zones tampon (0401/0402)	375

\*les mesures linéaires étaient souscrites en hectares dans le contrat CTE

Les données du tableau précédent indiquent que 3 mesures dominent : l'entretien du paysage (haies), la gestion extensive des prairies et l'adaptation de la fertilisation sont les principales mesures choisies par les agriculteurs dans le département.

Les mesures agro-environnementales (CAD) les plus souscrites dans le CHER se trouvent dans le tableau ci-après.

Mesures (codes)	Superficie
Reconversion des terres en prairies (0101/0102)	78 ha
Amélioration d'une jachère PAC (1401)	153 ha
Gestion extensive (2001/2002)	<b>6000 ha</b>
Conversion AB (2100)	959 ha
Entretien de haies (0601/0602/0603)*	<b>530 188 ml</b>
Plantation de haies (0501/0502)	29 600 ml
Implantation de zones tampon (0401/0402)	259 ha

Sources DDAF Cher

La gestion extensive des prairies a été l'action surfacique la plus souscrite dans le cadre des

CAD. Il faut aussi ajouter que dans le cadre de l'enjeu environnemental « Paysage », 530 Km de haies sont entretenus dans le cadre du CAD et 29 Km de haies ont été plantés.

Concernant les CAD sur le territoire de la ZPS, côté Cher ceux sont les mesures « Gestion extensive » (2001A01) et « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive » (1903A01) qui ont été contractualisées sur une surface de 170 hectares environ. Plus de 3 500 ml de haies ont été entretenus dans le cadre de CAD (mesure 0602) sur le territoire de la ZPS côté Cher.

#### Les Mesures Agri Environnementales Territorialisées (depuis 2007)

A l'occasion de la nouvelle programmation 2007-2013 de la Politique Agricole Commune (PAC), les dispositifs de contrats agri-environnementaux proposés aux agriculteurs sont révisés :

- La mesure herbagère généraliste est conservée à travers le dispositif PHAE2, en améliorant toutefois encore son impact environnemental.
- Le soutien à l'agriculture biologique est renforcé.
- Un dispositif déconcentré de mesures territorialisées est créé.

Plus ciblées, ces mesures territorialisées permettront de répondre à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, en particulier dans les sites du réseau Natura 2000 et les bassins versants prioritaires au titre de la directive cadre européenne sur l'eau. Les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) sont le résultat de combinaisons particulières de 47 engagements unitaires proposés au niveau national et adaptés par des porteurs de projets locaux aux enjeux des territoires où ils sont mis en œuvre.

A l'heure actuelle, sur les sites Natura 2000 de la Loire et de l'Allier au titre de la Directive Habitats, la construction des MAET est en cours. Ce travail est réalisé par l'animateur des sites Natura 2000 en concertation avec l'ADASEA, les Chambres d'Agricultures, les DDAF.

### III. PATRIMOINE NATUREL

Le patrimoine naturel remarquable du territoire de la ZPS peut être résumé de la manière suivante. Même si celui-ci ne fait pas l'objet du présent document, il paraît intéressant de mentionner les espèces et les habitats naturels présents et d'intérêt communautaire.

Les espèces animales et végétales des annexes 2, 4 et 5 de la directive 92/43/CEE présentes sur la zone d'étude (observations récentes et/ ou inscrites dans les DOCOB des SIC présents sur le territoire de la ZPS) sont les suivantes :

#### MAMMIFERES

- Castor d'Europe (*Castor fiber*)
- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*)
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Chat sauvage (*Felis silvestris*)
- Martre (*Martes martes*)
- Putois (*Mustela putorius*)

#### POISSONS

- Grande Alose (*Alosa alosa*)
- Alose feinte (*Alosa fallax*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
- Saumon atlantique (*Salmo salar*)
- Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*)
- Bouvière (*Rhodeus sericeus*)
- Saumon atlantique (*Salmo salar*)
  
- Moule de rivière (*Unio crassus*)

#### PLANTES

- Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*)



Marsilée à quatre feuilles et  
Petit rhinolophe  
(S.GOMEZ)



### INVERTEBRES

- Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)
- Gomphe serpentín (*Ophiogomphus cecilia*)
- Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*)
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Agrion orné (*Coenagrion ornatum*)
- Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*)
- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
- Gomphe à pattes jaunes (*Gomphus flavipes*)
- Sphinx de l'Épilobe (*Proserpinus proserpina*)

### AMPHIBIENS

- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
- Grenouille verte (*Rana esculenta*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*)
- Rainette verte (*Hyla arborea*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*)

### REPTILES

- Lézard vert (*Lacertis viridis*)
- Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*)
- Lézard des souches (*Lacerta vivipara*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*)
- Cistude d'Europe *Emys orbicularis*



1

1 Agrion de mercure  
2 Cistude d'Europe  
3 Crapaud calamite  
(S.GOMEZ)



2



3

De la même manière voici les habitats naturels dits « d'intérêt communautaire » (inscrit en annexe I de la directive 92/43/CEE) présents sur le territoire de la ZPS :

Types d'habitats (avec les codes Corine biotope et Natura 2000) de la directive « Habitats » (Annexe I) présents sur le site

- Boires, bras morts et mares eutrophes (22.13 x (22.41 & 22.421) – **3150**
- Tapis d'algues Characées (22.12 x 22.44 x 37.7) – **3140 x 6430**
- Communautés des grèves exondées (22.12 x 22.32 x 24.52) - **3130 x 3270**
- Mégaphorbiaies (37.71 x 37.72) – **6430**
- Pelouses pionnières sur sables à Corynepore blanchâtre (34.12) – **6120**
- Pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre (34.342) – **6210**
- Saulaie-peupleraie arborescente (44.13 x 37.72) - **91EO\***
- Forêts de bois tendres colonisées par les bois durs (44.13 x 44.41 x 37.72) – **91FO**
- Forêt alluviale de bois durs (ormaise-frênaie-chênaie) (44.41 & 44.42) - **91FO**



*Pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre de Mesves sur Loire (S. GOMEZ)*



*Saulaie-peupleraie arborescente en bordure de l'Allier (S. GOMEZ)*

## IV. DIAGNOSTIC ORNITHOLOGIQUE

### IV.1. OBJECTIF

Les objectifs premiers du diagnostic écologique sont de vérifier la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire signalés dans le Formulaire Standard de Données, d'en trouver éventuellement de nouveaux et d'en évaluer l'état de conservation ou l'état des populations.

Ces éléments sont ensuite complétés d'un bilan du fonctionnement écologique du site et des autres espèces d'oiseaux patrimoniales pouvant y être observés.

### IV.2. METHODOLOGIE

Une majorité des informations provient du travail réalisé à l'amont de ce Document d'Objectif, à savoir « *l'Etude complémentaire sur les ZICO AE 01, CE 20, CE 21 et CE 17 en vue de la définition du périmètre de la future ZPS sur la Loire et l'Allier en régions Centre et Bourgogne* », réalisée par la CAEI en collaboration avec la SOBA Nature Nièvre. Par ailleurs, la bibliographie existante sur l'avifaune de la Loire a été exploitée, tout au moins pour les publications récentes.

On se reportera plus spécialement aux principaux documents suivants :

- FROCHOT B, EYBERT MC, JOURNAUX L, ROCHE J, FAIVRE B, 2003, *Les Oiseaux de la Loire : évolution sur 12 années*, in *Alauda* 71(2), pp 179-190.
- FROCHOT B., DESBROSSES R., FAIVRE B., HERMANT D., 1996, *Approche comparative des peuplements d'oiseaux de la Loire bourguignonne entre 1989 et 1995*, 31p. + annexes.
- FROCHOT B., FAIVRE B., DESBROSSES R., HERMANT D., 1995, *Etude des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire bourguignonne - Comparaison avec les relevés de 1989 et analyse sur l'évolution de la qualité globale des milieux naturels ligériens*. 31p.
- CHAPALAIN C., MERLE S., 1998, *Le Chevalier guignette, sur le cours de la Loire et de l'Allier dans la Nièvre : Recherches 1995, 1996, 1997. Le point des connaissances*, in *Nature Nièvre* N°6, pp 19-28.
- CHAPALAIN C., MERLE S., 1999, *Evaluation de la population nicheuse du Petit gravelot dans la Nièvre*, in *Nature Nièvre* N°7, pp 33-35.
- CHAPALAIN C., MERLE S., DESJARDINS F., MALROUX S., 2000, *Une espèce en expansion : La Cigogne blanche*, in *Nature Nièvre* N°8, pp 19-26.
- CHAPALAIN A., CHAPALAIN C., CHAPALAIN F., 2002, *Estimation du nombre de couples de Sternes pierregarin et de Sternes naines sur le cours de la Loire et de l'Allier – printemps 2001-*, in *Nature Nièvre* N°10, pp 1-6.
- COQUERY S., 2005, *Suivi de la nidification des Sternes naine et pierregarin de Nevers à Germigny sur Loire en 2005*, in *Nature Nièvre* N°13, pp 3-6.
- LPO, 2007, *L'avifaune du bassin de la Loire : Bilan 2002-2006*. 82 p.
- LPO, 2007, *Bilan de l'enquête Loire Nature 2006 : Sternes et Laridés*. 35 p.
- NOEL F et al, 2004 *Répartition et effectif de l'Hirondelle de rivage sur le bassin de la Loire : premier résultat de l'enquête 2004*, np.
- LPO et al, *Recensement simultané des Balbuzards pêcheurs en stationnement pré nuptial sur le bassin de la Loire*, np.

Enfin, les données disponibles en interne au CSNB ont été intégrées, et plus particulièrement celles collectées lors du travail de terrain réalisé pour l'étude, durant la période d'avril à juin 2007, dans le cadre des inventaires de la reproduction des sternes sur le territoire de la ZPS et dans le cadre de l'inventaire des habitats d'espèces sur ce même territoire.

La cartographie des habitats d'espèces a été réalisée au moyen des fonds orthophotographiques (campagne 2005) fournis par le Service de Bassin Loire Bretagne de la DIREN Centre ainsi qu'à partir de la table MAP INFO de la végétation sur la Loire et l'Allier.

A partir de cette table, a été réalisé une fusion des polygones de chaque lot, par grand type d'habitat d'espèce afin d'obtenir, couplé aux informations géographiques, une base de données contenant les différentes informations relatives aux habitats d'espèces (surface totale, localisation, caractérisation...).

Une fiche espèce a été réalisée pour chacune des espèces d'oiseaux nicheuses en Annexe I de la Directive Oiseaux sur le site (hormis pour le Bruant ortolan au statut d'oiseau nicheur très incertain du fait du faible nombre d'individus observés). De plus les espèces d'oiseaux migratrices en Annexe I de la Directive Oiseaux les plus fréquentes et les plus significatives sur le site de la ZPS ont de la même manière faite l'objet d'une fiche espèce.

Pour chaque fiche est mentionnée :

- Le statut juridique de l'espèce
- Le statut de conservation de l'espèce
- De façon synthétique, les effectifs des nicheurs et/ou des migrateurs à l'échelle européenne, nationale, du bassin versant de la Loire quant cela est possible et du territoire de la ZPS (*lorsque les effectifs ne sont pas suivis de « hors Russie », cela indique que ces effectifs tiennent compte des effectifs russes*)
- La biologie et l'écologie
- La répartition et l'évolution des populations où sont détaillées les données et en particulier les effectifs et la distribution par zones ainsi que les tendances d'évolution des effectifs (à différentes échelles)
- L'évolution des populations à ces 4 échelles aussi
- La vulnérabilité et les menaces à l'échelle du site.
- Une carte (de la commission européenne de l'environnement) mentionnant l'aire de répartition de l'espèce durant son cycle biologique : en bleu : hivernage, en jaune : période de reproduction, et en vert la répartition des espèces sédentaires.

Bon nombre de données (effectifs, tendance d'évolution) sont issues de ces différents travaux :

- SOBA, CAEI 2005 (données locales)
- Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999 (données européennes et nationales),
- Birdlife 2004 (données européennes et nationales),
- Thiollay et Bretagnolle 2004 (données nationales Rapaces).

### **IV.3. RESULTATS**

Les effectifs ont été évalués à partir des données chiffrées fournies par la SOBA et selon les classes d'effectifs proposées dans le bordereau de la ZPS. Ces effectifs sont évalués à l'échelle de la zone d'étude et par rapport aux effectifs nationaux.

L'ensemble des données chiffrées est placé en annexe avec une estimation plus précise du nombre de couples nicheurs par zones définies de la manière suivante (comme expliqué dans le chapitre I.2 ainsi qu'au niveau de la carte n°2) :

- **zone 1** : communes d'Apremont-sur-Allier, de Langeron, de Mars-sur-Allier, de Mornay-sur-Allier, de Neuvy-le-Barrois et de Saincaize-Meauce ;

- **zone 2** : communes de Cuffy, de Gimouille et de Marzy ;

- **zone 3** : communes de Beffes, de Cours-les-Barres, de Fourchambault, de Garchizy, de Germigny-sur-Loire, de Jouet-sur-l'Aubois, de la Marche, de Marseille-lès-Aubigny, de Saint-Léger-le-Petit, de Tronsanges et d'Argenvières ;

- **zone 4** : communes de Couargues, de Herry, de la Chapelle-Montlinard, de la Charité-sur-Loire, de Ménétréol-sous-Sancerre, de Mesves-sur-Loire, de Pouilly-sur-Loire, de Saint-Satur, de Thauvenay et de Tracy-sur-Loire ;

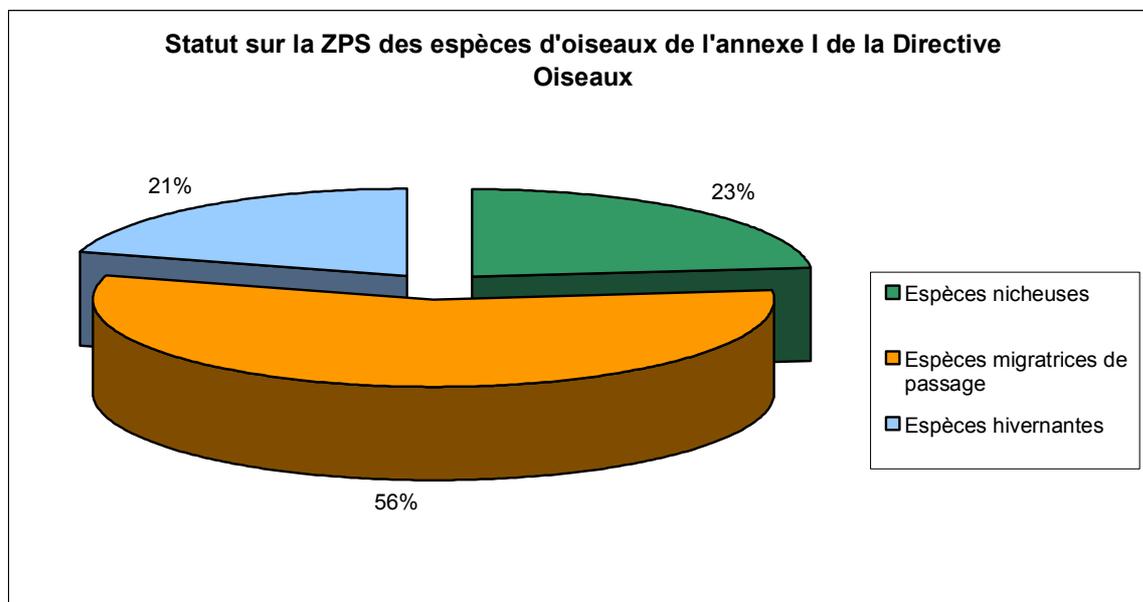
- **zone 5** : communes de Bannay, de Neuvy-sur-Loire, de Belleville-sur-Loire, de Boulleret, de Cosnes-sur-Loire, de la Celle-sur-Loire, de Léré, de Myennes et de Sury-près-Léré ;

Ces 5 zones ont été définies par les membres de la SOBA d'après leur expérience du terrain.

Les effectifs globaux calculés sur la zone ont été déterminés à partir des indications d'effectifs pour chaque secteur de la zone. La fourchette d'effectifs est d'autant plus grande que l'amplitude des données sur chaque secteur est grande. Par exemple, pour une espèce comme le Milan noir, les effectifs sur chacun des 5 secteurs sont estimés de 1 à 10 couples nicheurs. Sur l'ensemble de la zone les effectifs sont donc présentés sous la forme d'une fourchette allant de 5 (minimum de couples) à 50 (maximum de couples).

### IV.3.1. Les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux

La ZPS des Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy sur Loire à Mornay sur Allier héberge un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Sur 48 espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux présentes une partie de l'année sur le territoire de la ZPS, 16 d'entre elles sont nicheuses sur le site et 26 sont présentes chaque année sur la ZPS et caractéristiques des différents habitats présents sur la Loire.



A titre de comparaison avec d'autres grands secteurs ornithologiques, sont également inscrites en annexe I de cette Directive :

- 42 espèces sur la basse vallée de la Seille dont 20 nicheuses, sur 57 Km de rivière (*in Gomez 2005*) ;
- 40 espèces sont inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux, dont 21 sont nicheuses (avérées ou potentielles) sur la Loire en Saône et Loire (*in Caux et Forest 2005*) ;
- 51 espèces sont inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux, dont 19 sont nicheuses sur le Doubs en Saône et Loire (AOMSL)
- 26 espèces sont inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux, dont 11 sont nicheuses sur la Loire dans le Loiret (Biotopie, Naturalistes Orléanais)

Toutes ces espèces ne fréquentent pas le site de la ZPS à la même période de l'année. En effet, la multitude d'habitats que recouvre ce site sont autant de lieux où les oiseaux vont se nourrir, nicher, et se reposer. Ces habitats d'espèces sont définis comme étant des milieux où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique. Ainsi un nicheur est un oiseau qui utilise le site pour se reproduire ; un migrateur de passage est un oiseau en transit migratoire sur le site ; un hivernant est un oiseau qui passe l'hiver sur le site.

#### IV.3.1.1. Les espèces nicheuses de l'annexe I de la Directive Oiseaux sur la ZPS

Dans ce chapitre sont présentées les espèces qui sont nicheuses sur la zone d'étude. Certaines d'entre elles sont également migratrices ou hivernantes.

**Liste des espèces nicheuses d'oiseaux inscrits en Annexe I de la Directive Oiseaux**

Nom français	Nom latin	Famille	France	Conv. Berne	Evolution	Effectifs globaux estimés sur la ZPS		
						Nicheur	Passage	Hivernage
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Ardeidae	A1	B2	en augmentation	10 à 20 couples	-	Rare
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Alaudidae	A1	B3	stable	Assez commune	Assez commune	Assez commune
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Ardeidae	A1	B2	inconnue	14 à 60 couples	-	-
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Accipitridae	A1	B2	stable	Rare	Commune	-
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Emberizidae	A1	B3	fluctuant	1 couple	-	-
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ciconiidae	A1	B2	en augmentation	17 couples	Environ 70 ind.	-
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Ciconiidae	A1	B2	en augmentation	1 à 2 couples	Environ 10 ind.	-
Martin-Pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Alcedinidae	A1	B2	fluctuant	16 à 32 couples	Régulier	Régulier
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Accipitridae	A1	B2	stable	5 à 50 couples	-	-
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Burhinidae	A1	B2	stable	19 à 31 couples	Environ 100 ind.	Rare
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Picidae	A1	B2	inconnue	1 couple	Rare	Rare
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Picidae	A1	B2	inconnue	2 couples	Rare	Rare
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Picidae	A1	B2	en augmentation	13 à 35 couples	Assez commun	Assez commun
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Laniidae	A1	B2	stable	50 à 250 couples	-	-
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Sternidae	A1	B2	fluctuant	46 à 106 couples	-	-
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Sternidae	A1	B2	fluctuant	56 à 161 couples	-	-

#### Légende :

A1 : Espèce protégée au niveau national ; Ch : Espèce chassable

B2 : Espèce inscrite en annexe II de la Convention de Berne : espèces strictement protégées

B3 : Espèce inscrite en annexe III de la Convention de Berne : espèces dont l'exploitation doit être réglementée

La colonne « Evolution » est renseignée à l'échelle du site d'étude

Le site présente un intérêt ornithologique remarquable puisque 16 espèces nicheuses sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Concernant ces espèces, l'intérêt du site réside dans la présence d'un grand nombre d'espèces au niveau des milieux aquatiques (plus du tiers des espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux).

Parmi celles-ci, 3 espèces ont des effectifs compris entre 2 et 15% des effectifs nationaux : les Sternes naine et pierregarin et la Cigogne blanche (la Sterne naine étant l'espèce ayant le plus fort pourcentage de représentativité nationale). 9 espèces ont des effectifs équivalents à moins de 2% des effectifs nationaux et 4 des effectifs non significatifs.

Sur les pages suivantes sont présentées les fiches espèces des oiseaux nicheurs de l'Annexe I de la Directive Oiseaux présents sur le territoire de la ZPS.

#### IV.3.1.2. Les espèces migratrices et hivernantes de l'annexe I de la Directive Oiseaux sur la ZPS

L'intérêt majeur du site pour les migrateurs réside aussi dans la présence d'un très grand nombre d'espèces aquatiques : limicoles, canard, plongeurs, grèbes, hérons, aigrettes, cygnes, oies, tadornes, balbuzards, grues, mouettes, goélands, guifettes. Ces espèces stationnent sur et en bordure des cours d'eau.

Un certain nombre de petits passereaux sont également réguliers et communs au passage. Ils fréquentent d'autres habitats tels que le bocage, les milieux forestiers, les prairies, les cultures. Ce sont par exemple : le Gobemouche noir, le Pipit farlouse, le Pinson du Nord, le Traquet motteux...

Parmi toutes les espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux présentes au moment des migrations, trois sont plus particulièrement remarquables car elles sont en effectifs importants. Il s'agit de la Grue cendrée (effectifs estimés entre 50 000 et 150 000 ind.), du Balbuzard pêcheur (50 à 250 ind.) et du Milan royal (50 à 200 ind.). La zone d'étude présente un intérêt patrimonial fort dans la réalisation d'une partie du cycle biologique de ces trois espèces.

L'ensemble de la zone d'étude est donc un axe privilégié de migrations pour des espèces variées. Les données chiffrées issues des observations de terrain permettent de tirer les conclusions suivantes quant à l'intérêt de certains secteurs :

- le secteur de Pouilly sur Loire est le site le plus important de stationnement de limicoles de la Nièvre
- le secteur de Soulangy est l'un des trois plus importants sites de stationnement de limicoles de la Nièvre.
- le Bec d'Allier et le secteur de Neuvy sur Loire sont deux des 10 plus importants sites de stationnement de limicoles de la Nièvre.

Les espèces migratrices et/ou hivernantes sont caractérisées par un grand nombre d'oiseaux aquatiques qui utilisent la Loire et l'Allier comme couloir de circulation, comme zone de gagnage ou comme dortoir. Certaines chassent dans la vase tandis que d'autres se nourrissent dans l'eau stagnante ou courante (piscivores, herbivores).

Certaines espèces tels que les rapaces (Faucon pèlerin ou Milan royal) utilisent volontiers le bocage pour chasser. Les cultures sont utilisées par exemple par les Grues cendrées.

La caractéristique principale de toutes les espèces migratrices sur le secteur, qu'elles utilisent le milieu aquatique, les cultures, le bocage ou les forêts, est d'avoir besoin de tranquillité et de ne pas être dérangées au moment des haltes migratoires.

#### Liste des espèces migratrices régulières d'oiseaux inscrits en Annexe I de la Directive Oiseaux

Nom français	Nom latin	Famille	France	Conv. Berne	Evolution	Effectifs globaux estimés sur la ZPS	
						Passage	Hivernage
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Pandionidae	A1	B2	stable	50 à 250	-
Circaète Jean-Le-Blanc	<i>Circæetus gallicus</i>	Accipitridae	A1	B2	inconnue	0 à 4 ind.	-
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Accipitridae	A1	B2	stable	rare	-
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Scolopacidae	A1	B2	stable	0 à 2	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Falconidae	A1	B2	en augmentation	rare	5 à 25
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	Ardeidae	A1	B2	en augmentation	35 à 190	20 à 70
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Gruidae	A1	B2	en augmentation	100000 à 250000	200 à 1200
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Sternidae	A1	B2	stable	0 à 50	-
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Sternidae	A1	B2	stable	0 à 50	-
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Accipitridae	A1	B2	inconnue	50 à 200	250 à 1000

**Liste des espèces migratrices occasionnelles d'oiseaux inscrits en Annexe I de la Directive Oiseaux**

Nom français	Nom latin	Famille	France	Conv. Berne	Evolution	Effectifs globaux estimés sur la ZPS	
						Passage	Hivernage
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Accipitridae	A1	B2	inconnue	rare	-
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Recurvirostridae	A1	B2	fluctuant	0 à 23	-
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Scolopacidae	Ch	B3	fluctuant	0 à 6	-
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>	Anatidae	A1	B3	fluctuant	0 à 10	-
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Scolopacidae	Ch	B3	fluctuant	0 à 30	-
Crabier Chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Ardeidae	A1	B2	fluctuant	0 à 1	-
Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus</i>	Anatidae	A1	B2	fluctuant	0 à 2	-
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Recurvirostridae	A1	B2	fluctuant	0 à 2	-
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europæus</i>	Caprimulgidae	A1	B2	inconnue	?	-
Faucon émerillon	<i>Falco ticolumbarius</i>	Falconidae	A1	B2	fluctuant	0 à 5	-
Fuligule nyroca	<i>Aythya fnyroca</i>	Anatidae	A1	B3	fluctuant	-	0 à 3
Goéland railleur	<i>Larus genei</i>	Laridae	A1		fluctuant	0 à 2	-
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Podicipedidae	A1	B2	fluctuant	0 à 1	-
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Ardeidae	A1	B2	fluctuant	rare	-
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Strigidae	A1	B2	fluctuant	0 à 2	-
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Laridae	A1	B2	fluctuant	0 à 2	-
Outarde canepetière	<i>Tetrax (Otis) tetrax</i>	Otididae	A1	B2	fluctuant	0 à 2	-
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Motacillidae	A1	B2	fluctuant	0 à 1	-
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>		A1		fluctuant	-	0 à 1
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Charadriidae	A1	B3	fluctuant	1 à 22	1 à 102
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>		A1		fluctuant		0 à 3
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>		A1		fluctuant	0 à 1	

**Légende :**

A1 : Espèce protégée au niveau national ; Ch : Espèce chassable

B2 : Espèce inscrite en annexe II de la Convention de Berne : espèces strictement protégées

B3 : Espèce inscrite en annexe III de la Convention de Berne : espèces dont l'exploitation doit être réglementée

La colonne « Evolution » est renseignée à l'échelle du site d'étude

## IV.3.2. Espèces d'oiseaux remarquables

### IV.3.2.1. Les espèces nicheuses remarquables

Voici la liste des espèces nicheuses remarquables que l'on peut noter sur le territoire de la ZPS :

Nom Français	Protection nationale	Statut	Evolution	Effectifs		
				Nicheur	Passage	Hivernage
Autour des palombes ( <i>Accipiter gentilis</i> )	P	N/S	stable	5 à 10 couples	Rare	Rare
Bouscarle de Cetti ( <i>Cettia cetti</i> )	P	N	en augmentation	2 à 4 couples	-	Rare
Chevalier guignette ( <i>Actitis hypoleucos</i> )	P	N/M/H	stable	Jusqu'à 46 couples	Abondant	10 ind.
Chevêche d'Athéna ( <i>Athene noctua</i> )	P	N/S	inconnue	6 à 14 couples	-	-
Cochevis huppé ( <i>Galerida cristata</i> )	P	?	inconnue	1 couple	-	-
Epervier d'Europe ( <i>Accipiter nisus</i> )	P	N/S	en augmentation	Assez commun	Assez commun	Assez commun
Guêpier d'Europe ( <i>Merops apiaster</i> )	P	N/M	en augmentation	31 à 39 couples	Assez commun	-
Héron garde-bœufs ( <i>Bubulcus ibis</i> )	P	N/M/H	en augmentation	3 couples	Rare	Rare
Hirondelle de rivage ( <i>Riparia riparia</i> )	P	N	fluctuant	Jusqu'à 1000 couples	-	-
Huppe fasciée ( <i>Upupa epops</i> )	P	N	stable	Assez commune	-	-
Petit-duc scops ( <i>Otus scops</i> )	P	N	éteint ?	1 couple	-	-
Pic épeichette ( <i>Dendrocopos minor</i> )	P	N/S	stable	Assez commun	-	-
Pie-grièche à tête rousse ( <i>Lanius senator</i> )	P	N	stable	Jusqu'à 15 couples	-	-
Pie-grièche grise ( <i>Lanius excubitor</i> )	P	N/M/H	en régression	2 couples	Rare	1 couple
Pigeon colombin ( <i>Columba oenas</i> )	Ch	N/M/H	inconnue	Jusqu'à 5 couples	Rare	Rare
Torcol fourmilier ( <i>Jynx torquilla</i> )	P	N	stable	Jusqu'à 15 couples	-	-
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	Ch	N/M/H	fluctuant	Jusqu'à 15 couples	Jusqu'à 12000 ind.	Jusqu'à 12000 ind.
Bruant des roseaux ( <i>Emberiza schoeniclus</i> )	P	N/M/H	?	Assez commun	Assez commun	Assez commun
Canard colvert ( <i>Anas platyrhynchos</i> )	Ch	N/M/H	?	Assez commun	Commun	Commun
Courlis cendré ( <i>Numenius arquata</i> )	Ch	N/M/H	?	1 à 5 couples	Jusqu'à 150 ind.	50 à 100 ind.
Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )	P	N/M/H	?	Commun	Commun	Commun
Petit Gravelot ( <i>Charadrius dubius</i> )	-	N/M/H	?	Entre 140 et 290 couples	Commun	-
Perdrix grise ( <i>Perdix perdix</i> )	Ch	N/S	en régression	15 couples	Régulier	Régulier

Sources : P : espèce protégée en France ; Ch : Espèce chassable ; N : Espèce nicheuse ; M : Espèce migratrice ; H : Espèce hivernante ; S : Espèce sédentaire

### **Chevalier guignette (extrait du Bilan avifaune 2002-2006 Loire Nature)**



Le Chevalier guignette est une espèce mal connue, dont les populations seraient stables au niveau européen. Les populations nicheuses françaises ne représentent qu'une infime partie de l'effectif européen. L'estimation du nombre de couples en France est passée de 500-650 en 1986 à 900 couples 10 ans plus tard, probablement grâce à un effort de prospection accru.

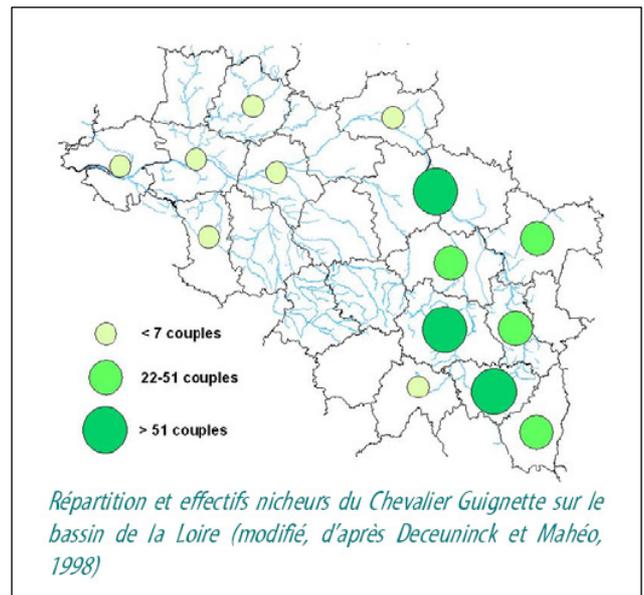
GOMEZ S.

La voie de migration de la « population » biogéographique serait empruntée par plus d'un million d'individus. La Loire, située entre les sites de reproduction scandinaves et l'Afrique, constituerait une étape importante pour cette espèce, certains sites comme la ZICO « vallée de la Loire à Montsoreau » pouvant abriter plus d'un millier d'individus (max de 1500 individus le 2/8/79 sur un tronçon de 20 km.)

La Loire et l'Allier constituent les principaux cours d'eau occupés sur le bassin de la Loire, sur la presque totalité du cours. La répartition de l'espèce est donnée comme concomitante de la « zone à Ombre » (Roché, 1989).

Le bassin de la Loire héberge entre un tiers et la moitié des couples nicheurs français, la plupart répartis sur la partie amont. Les départements les plus peuplés sont la Haute-Loire (110-140 couples), le Puy-de-Dôme (75-100), la Nièvre (65-75 couples), la Saône-et-Loire et l'Allier (40-50). Sur la ZPS environ 46 couples sont présents soit 6 % de la population du bassin de la Loire (750 couples estimés).

Le Chevalier guignette s'installe essentiellement sur les grèves et îlots à végétation clairsemée et dépend donc en partie de la dynamique fluviale pour la conservation de son habitat. Le nid est situé sur le haut de berge, dans la végétation touffue, et comprend de 3 à 5 oeufs. Les poussins sont nidifuges et suivent les adultes pendant quelques semaines.



### **Guêpier d'Europe (extrait du Bilan avifaune 2002-2006 Loire Nature)**

Alors que l'espèce ne colonisait encore que le midi de la France au milieu des années 1950, un premier bataillon s'installe provisoirement sur la Loire dans l'Allier au début des années 70. Au cours des années 1980, l'espèce s'installe durablement dans la Loire, le Puy-de-Dôme, la Saône-et-Loire et l'Allier. A l'autre bout du bassin, le département de la Vienne est colonisé en 1993. En 1996, des comptages réalisés sur les moyens vals de Loire et d'Allier (départements 03, 58 et 71) mettent en évidence la présence de 239 couples, après seulement 8 années de reproduction sur ce secteur.

En 2004, dans le cadre du programme Loire nature, 8 associations (Association des Naturalistes orléanais, Association Ornithologique et Mammalogique de Saône et- Loire, ADATER, SOBA Nature Nièvre, Indre nature, LPO Auvergne, Vienne, Loire et Touraine) ont recherché l'espèce sur les cours d'eau du bassin.

Les recherches menées ont permis de dénombrier 500 couples de Guêpier, répartis en plus de 100 colonies. Le fleuve Loire à lui seul accueille 225 couples, soit la moitié de l'effectif, répartis principalement entre la Nièvre, l'Allier et la Saône-et-Loire.



CROZET F.

La rivière Allier vient en seconde position avec 170 couples, essentiellement dans le Cher, la Nièvre et l'Allier.

Au niveau de la France les populations sont estimées à environ 7 à 8000 couples. Au niveau du site d'étude, la population de Guêpier d'Europe est estimée à environ une quarantaine de couples soit 8 % de la population du bassin de la Loire.

Le Guêpier se nourrit d'hyménoptères tels que les guêpes ou les abeilles, mais aussi de nombreux autres insectes volants comme les libellules ou les papillons. Migrateur, il revient fin avril sur ses sites de nidification, après avoir passé l'hiver en Afrique de l'Ouest. Dès leur retour, les oiseaux s'installent, en couple ou en colonie lâche, dans les berges des rivières, mais aussi les talus et fronts de taille des anciennes carrières, le plus souvent à proximité de l'eau. Sur le bassin de la Loire, la plupart des colonies accueillent 3 à 5 couples.

L'avenir de l'espèce est conditionné par la conservation des zones d'érosion le long des berges et le maintien d'une agriculture extensive dans les vallées, seule garante d'un milieu diversifié susceptible d'accueillir une grande abondance d'espèces proies.

#### **Hirondelle de rivage (extrait du Bilan Hirondelle de rivage 2004 Loire Nature)**

Un total de 308 colonies a été recensé en 2004 sur les rivières et sablières du bassin de la Loire, pour environ 22 000 à 24 000 couples nicheurs décomptés. Plusieurs rivières n'ont pas fait l'objet de comptages exhaustifs, mais une fourchette du nombre de couples a été proposée par les associations locales. Un minimum de 25 000 couples d'Hirondelle de rivage est présent dans les vallées du Bassin de la Loire.

Les estimations françaises font état de 50 000 à 100 000 couples nicheurs. Le bassin de la Loire (hors zones situées à l'écart des vallées alluviales) accueillerait à lui seul entre la moitié et un quart des effectifs français d'Hirondelle de rivage. La densité moyenne de couples est de 17.7 couples / Km pour la Loire et de 9.9 couples / Km pour l'Allier, avec de très forte densité sur le secteur de la Loire en Saône et Loire (4 300 couples estimés, AOMSL 2004). Sur le site d'étude la population d'Hirondelle de rivages peut aller jusqu'à 1 000 couples.



GOMEZ S.

### **Les pies grièches**

La Pie grièche à tête rousse est thermophile. Elle apprécie les étés chauds et secs et fréquente les milieux semi ouverts plantés d'arbres et de buissons espacés qui lui servent de postes d'affût et de support pour le nid. Elle y trouve en abondance les insectes dont elle est grande consommatrice. Sa distribution européenne est méridionale et continentale, elle est absente dans tout le nord et le nord ouest de la France. L'espèce est en très fort déclin en Europe centrale d'où elle disparaît progressivement et ses effectifs méditerranéens sont également donnés en diminution.



C. Segonne

En France, où elle était très commune il y a un siècle, la tendance est soit à la stabilité comme en Alsace, soit à la baisse dans le centre est. Elle est devenue rare en Bourgogne où elle se maintient localement dans la Nièvre, l'ouest de la Côte d'or, le sud de l'Yonne et le bocage charolais (DEFORET 2004). Les menaces outre les aspects météorologiques sont assez similaires à la Pie grièche écorcheur. La population sur la Loire et l'Allier en Nièvre est de l'ordre de 15 couples. Sur le secteur voisin de la Loire en Saône et Loire, ceux sont 28 couples qui sont dénombrés (AOMSL, SOBA 2004).

Concernant la Pie grièche grise la situation est similaire voir plus défavorable. Elle fréquente une multitude de paysages qui peuvent être tous qualifiés de milieux ouverts parsemés d'arbres et de buissons. On peut donc la retrouver dans des zones semi désertiques, des campagnes cultivées avec haies et bosquets, des bords de route et des friches.

Son régime est nettement carnivore. Gros insectes, oisillons et petits passereaux constituent des éléments de choix dans son alimentation. Cependant, un complément non négligeable est fourni par la consommation de jeunes campagnols et de musaraignes. Quand l'occasion se présente, lézards et petits amphibiens sont également les bienvenus.

C'est une espèce en déclin en France et en Europe. La Pie-grièche grise est l'une des nombreuses victimes de l'intensification des pratiques agricoles. En effet, la Grise est liée à un paysage agricole extensif dominé par l'élevage.

### **Courlis cendré**

Le Courlis cendré vit indifféremment sur des terrains secs ou humides, à l'intérieur des terres ou sur le littoral avec une préférence pour les tourbières et les landes ne dépassant pas 600 m d'altitude. En France, les principales populations nicheuses de courlis cendrés occupent la plaine d'Alsace, la Lorraine, le Val de Saône, la Bretagne et la Normandie. La population nationale est estimée à environ 2 000 couples en 1996, cette estimation n'est sûrement plus valable au regard de l'expansion de cette espèce sur certaines plaines alluviales de la France (augmentation nette des populations dans le val de Saône, ONCFS 71 com. pers.). Au niveau de la Loire en Bourgogne et en région Centre les populations sont très faibles. Entre 1 et 5 couples sont présents côté Nièvre (au sein du périmètre de la ZPS ici concernée) alors qu'en Saône et Loire l'espèce est un peu plus présente au sein du système bocager du lit majeur. Le Courlis peut être considéré comme une caractéristique des prairies ligériennes bourguignonne, car il est quasiment absent sur le reste du cours de la Loire moyenne (Frochot et al 1996).

**Petit gravelot (extrait du Bilan avifaune 2002-2006 Loire Nature)**

Le Petit Gravelot est un nicheur commun des grèves des eaux douces. Il est aussi fait mention de milieux considérés comme nouveaux pour l'espèce comme par exemple les ballastières. Les couples peuvent former des colonies lâches, mais le plus souvent il niche isolément. Le nid est construit à même le sol et 4 oeufs y seront pondus en avril-mai, une seconde ponte pouvant être réalisée au cours de l'été. Les poussins, nidifuges, sont élevés quelques semaines sur les vasières avant d'être indépendants. L'espèce est sensible aux crues tardives, qui peuvent détruire les couvées et nichées, ainsi qu'au développement des activités humaines sur les bancs de sable, les pontes pouvant être écrasées ou abandonnées et les jeunes tués par les chiens laissés en libre divagation.

A l'échelle nationale, le nombre de couples est estimé à 7000 couples environ en France (2004). Au niveau de l'axe Loire Allier en Nièvre et Cher, le nombre de couples est estimé entre 700 et 800 couples (SOBA 1999) soit plus de 10 % de la population nationale. Ceci place en tête ce secteur de la Loire présentant les effectifs les plus élevés, loin devant les suivants qui n'hébergent que de 200 à 300 couples (départements de la Saône et Loire et de la Loire).

Les estimations à l'échelle du bassin de la Loire mentionnent 1 300 à 1 500 couples (2006).



S. GOMEZ

#### IV.3.2.2. Les espèces migratrices et hivernantes remarquables

Voici la liste des espèces remarquables migratrices régulièrement observées sur le territoire de la ZPS :

Espèce	Statut	Passage	Hivernage	Evolution
Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )	M	1 à 15	régulier	stable
Pipit farlouse ( <i>Anthus pratensis</i> )	M/H	commun	rare	stable
Tarier des prés ( <i>Saxicola rubetra</i> )	M	assez commun		stable
Traquet motteux ( <i>Oenanthe oenanthe</i> )	M	régulier		stable
Bécasse des bois ( <i>Scolopax rusticola</i> )	M/H	régulier	régulier	
Grand Cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo</i> )	M/H	300 à 600	300 à 600	
Mouette rieuse ( <i>Larus ridibundus</i> )	M/H	commun	10 à 100	
Oie cendrée ( <i>Anser anser</i> )	M/H	régulier		
Pinson du Nord ( <i>Fringilla montifringilla</i> )	M/H	régulier	régulier	
Pipit spioncelle ( <i>Anthus spinoletta</i> )	M/H	régulier	régulier	
Sarcelle d'hiver ( <i>Anas crecca</i> )	M/H		20 à 300	



*Pipit farlouse (S.GOMEZ)*

### IV.3.3. Bioévaluation des espèces prioritaires

Le tableau qui suit s'appuie sur la codification du Formulaire Standard de Données transmis à la commission européenne lors de la désignation du site. Il permet d'avoir une vision la plus synthétique possible des enjeux de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire sur le site.

Code Natura 2000	Nom français	Nom latin	Vulnérabilité (1)	Espèce résidente Espèce migratrice (2)			Evaluation du site			
				nicheuse	hivernante	de passage	Population (3)	Conservation (4)	Isolement (5)	Global (6)
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>		N	H	M	Moins de 2%	B	C	B
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>		N	H	M	Moins de 2%	A	C	A
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Vulnérable	-	-	M	Entre 2 et 15%	A	C	B
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>		N	-	-	Moins de 2%	B	B	B
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>		N	-	M	Non significatif	A	C	A
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>		N	-	-	Non significatif	C	A	C
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>				M	Non significatif	A	C	A
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>				M	Non significatif	B	C	B
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Rare	N	-	M	Entre 2 et 15%	A	A	B
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Vulnérable	N	-	M	Moins de 2%	B	A	B
A080	Circaète Jean le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>				M	Non significatif	A	B	B
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>			H	M	Non significatif	A	A	B
A027	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	Vulnérable	-	H	M	Moins de 2%	A	C	B
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Vulnérable	-	H	M	Entre 2 et 15%	A	C	B
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>				M	Non significatif	B	B	B
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>				M	Non significatif	B	B	B
A229	Martin-pêcheur* d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>		N	H	M	Moins de 2%	A	C	B
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>		N	-	-	Moins de 2%	A	C	A
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>		-	H	M	Moins de 2%	B	C	B
A133	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedecnemus</i>	En déclin	N	-	M	Moins de 2%	B	C	B
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>		N	-	-	Non significatif	A	C	A
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>		N	-	-	Non significatif	A	C	A
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>		N	-	-	Moins de 2%	A	C	A
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	En déclin	N	-	M	Moins de 2%	B	C	C
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Rare	N	-	-	Entre 2 et 15%	B	C	B
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>		N	-	-	Entre 2 et 15%	B	C	B

*Légende du tableau :*

(1) *Vulnérabilité de la population au niveau national (Liste rouge française du plus vulnérable au moins) : En Danger, Vulnérable, Rare, En Déclin.*

(2) *N : Nicheur ; H : Hivernant régulier ; M : Migrateur régulier*

(3) *Il s'agit ici d'évaluer l'importance de la population de l'espèce sur le site, par rapport à ses effectifs nationaux*

(4) *Trois degrés de conservation sont retenus : A : excellent (bon état des populations), B : bonne (état bon à moyen, possibilités de restauration des populations), C : moyenne ou réduite.*

(5) *Trois types sont retenus : A : population isolée, B : population non-isolée en marge de son aire de répartition, C : population non-isolée, dans son aire de répartition.*

(6) *Trois types sont retenus : A : excellente ; B : bonne ; C : Moyenne*

Un certain nombre d'espèces présentes sur le site de manière régulière ont un statut de conservation défavorable, c'est-à-dire une vulnérabilité comprise entre « En Danger » et « En Déclin » au niveau national (8 espèces). Quelques une de ces espèces sont nicheuses au sein de la ZPS. Une attention particulière pour ces espèces et leurs habitats doit être faite afin de conserver les populations reproductrices de ces espèces qui apparaissent comme vulnérables. Ceci est le cas pour la Sterne naine, la Pie grièche écorcheur, la Cigogne blanche, la Cigogne noire et l'Oedicnème criard.

Les autres espèces fragiles sont présentes en période de migration et/ou en période hivernale sur le site (Grue cendrée, Balbuzard pêcheur et Grande aigrette). Ces espèces sont présentes durant des phases cruciales de leurs cycles biologiques et où les taux de mortalité sont importants. Il pourrait être ajouté le Milan royal avec ces espèces car son statut au niveau national est à revoir à la baisse.

D'autres espèces fragiles et en annexe I de la Directive Oiseaux, observées de manière moins régulière, sont présentes durant ces phases de leurs cycles biologiques (12 espèces). Cependant ces passages sur la ZPS concernent un nombre restreint d'individus et représentent une faible proportion de leur population européenne.

Ces espèces sont l' Avocette élégante, la Barge rousse, la Bernache cravant, le Combattant varié, le Cygne de Bewick, le Faucon émerillon, le Grèbe esclavon, le Hibou des marais, la Mouette mélanocéphale, le Plongeon catmarin, le Pluvier doré, et le Pygargue à queue blanche.

Cela confirme de nouveau le caractère très important du territoire de la ZPS dans sa capacité d'accueil des espèces d'oiseaux remarquables durant les phases de migration et d'hivernage.

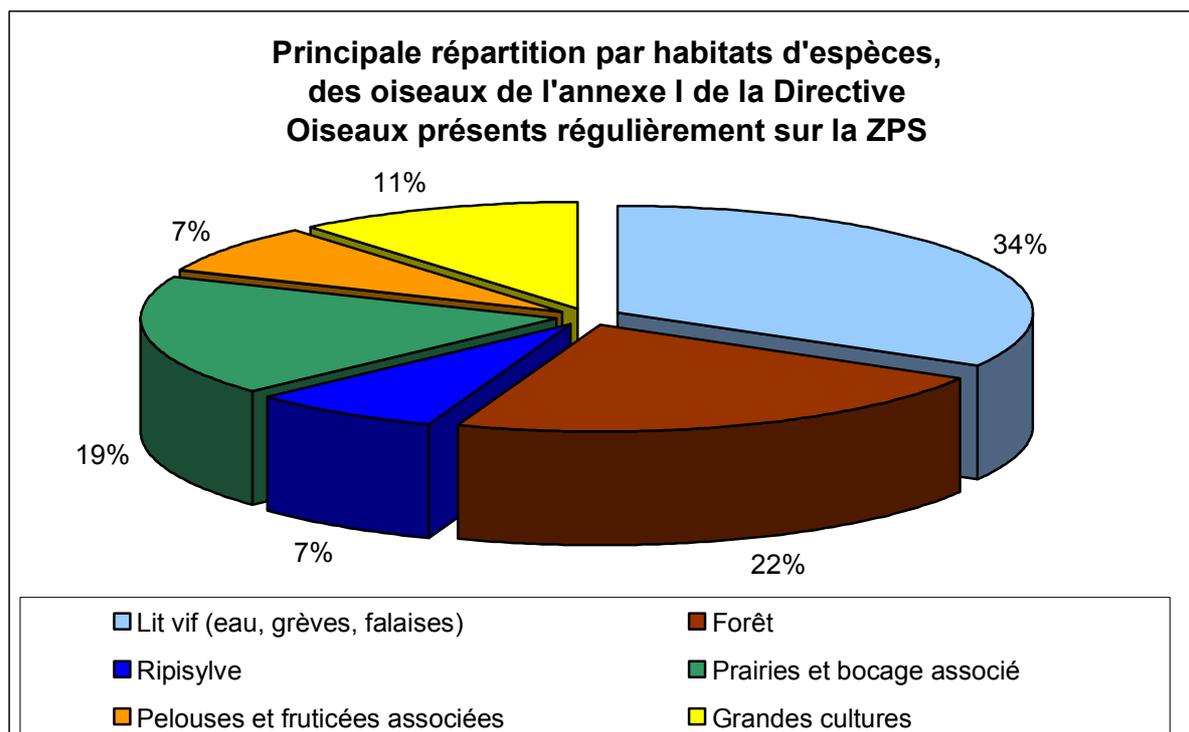
#### IV.3.4. Les habitats d'espèces (Cartes 7-1 à 7-10)

La notion d'habitats d'espèces ou d'utilisation de l'espace est assez difficile à approcher tant la diversité des milieux peut avoir une importance à chaque phase de la biologie d'une espèce.

Toutefois 7 principaux habitats d'espèces ont été dégagés en fonction des habitats naturels présents sur le site et en fonction des espèces et de leur biologie :

Grands types d'habitats pour l'avifaune	Classes d'habitats selon le bordereau ZPS	Habitats selon les nomenclatures Corine Biotopes et <i>Natura 2000</i>
<b>Lit vif : eaux courantes, grèves, falaises</b>	Eaux douces intérieures (eaux courantes, eaux stagnantes)	- Eaux courantes (24.15) - Communautés des grèves exondées (22.12 x 22.32 x 24.52) - 3130 x 3270 - Communautés pionnières rudérales des sables secs du lit mineur (87.1)
<b>- Eaux stagnantes, ourlets hygrophiles et vasières</b>	Eaux douces intérieures (eaux courantes, eaux stagnantes)	- Eaux stagnantes eutrophes à hypereutrophes (22.13) - Boires, gours, bras morts et mares eutrophes (22.13 x (22.41 & 22.421) - 3150 - Tapis d'algues Characées (22.12 x 22.44 x 37.7) - 3140 x 6430
	Marais (végétation de ceinture), tourbières	- Mégaphorbiaies (37.71 x 37.72) - 6430 - Phalaridaies (53.16)
<b>-Prairies et bocage associé</b>	Zones de plantations d'arbres (vergers, vignes, haies, bocage, alignements)	- Haies bocagères (84.1 & 84.2)
	Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	- Prairies mésophiles à mésoxérophiles (38.2) - Pâtures mésophiles (38.1) - Prairies mésophiles de fauche (6510)
<b>- Habitats secs sur sables</b>	Pelouses sèches, steppes	- Prairies mésophiles à mésoxérophiles (38.2) - Pelouses pionnières sur sables à Corynephoré blanchâtre (34.12) - 6120 - Pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre (34.342) - 6210 - Lande à Genêt à balai (31.8411) - Fruticées et ronciers (31.81)
<b>- Ripisylve et llots boisés</b>	Forêts caducifoliées	- Saulaie-peupleraie arbustive (44.12) - Saulaie-peupleraie arborescente (44.13 x 37.72) - 91EO* - Forêts de bois tendres colonisées par les bois durs (44.13 x 44.41 x 37.72) - 91FO Forêt alluviale de bois durs (ormai-frênaie-chênaie) (44.41 & 44.42) - 91FO
<b>- Grandes cultures</b>	Cultures céréalières intensives	- Grandes cultures (82.11)
	Autres terres arables	- Jachères agricoles (82.11)
<b>- Habitats artificialisés</b>	Forêts artificielles en monocultures (peupliers, arbres exotiques)	- Plantations de peupliers (83.3212) - Plantations de robiniers (83.324)
	Autres terres (zones urbanisées, routes, décharges...)	- Espaces anthropisés (86 & 89)

En terme de répartition surfacique concernant les habitats d'espèces, la situation peut être résumée de la manière suivante :



Les principaux habitats d'espèces en terme de répartition surfacique sont :

- le lit vif, englobant les grèves et l'eau courante,
- la ripisylve et les îlots boisés
- les prairies et le bocage associé.

Concernant ce dernier habitat d'espèces, sa représentativité est beaucoup plus prononcée sur le secteur de l'Allier que sur le secteur de la Loire.

Voici un bref descriptif des habitats d'espèces présents sur le secteur d'étude (hors secteur anthropisé ne comportant pas d'espèces nicheuses de la Directive Oiseaux).

#### **IV.3.4.1 Lit vif (eaux courantes, grèves, falaises...)**

Compte tenu de la biologie des espèces, il est bien difficile d'établir avec précision une cartographie des milieux occupés. Aussi, il a été choisi de cartographier l'ensemble du lit mineur du fleuve et ses affluents qui présentent la potentialité d'accueil sur le site.

A titre d'exemple, concernant les Sternes, les colonies se cantonnent actuellement sur des grèves précises dont certaines ont été classées en arrêté de protection de biotope. Elles s'installent directement sur des zones sableuses généralement peu végétalisées.

Ces espèces, dépendantes du milieu aquatique, sont exigeantes vis-à-vis de la qualité de l'hydrosystème et de la disponibilité des ressources alimentaires.

Ces oiseaux sont aussi très sensibles aux variations de niveau d'eau. En cas de baisse excessive, un accès à la rive émerge : les fréquentations, humaines ou par les prédateurs (renards, chiens errants, ...), en sont d'autant plus importantes.



*Eaux courantes et grèves de la Loire (S.GOMEZ CSNB)*

Farouches, ils sont sensibles aux dérangements prolongés ainsi qu'à tout aménagement : tourisme fluvial, débarquements sur les grèves, campings sauvages, activités de pêche. En période de nidification, ces dérangements peuvent entraîner la destruction de plusieurs dizaines de nichées ou la désertion définitive du site.

A l'inverse comme l'année 2007 peut le prouver, des niveaux d'eau très hauts ont les mêmes conséquences sur ces espèces.

L'entretien des grèves, arasement ou suppression de végétation mécanique ou chimique, s'ils ne sont pas encadrés, peuvent être également préjudiciables en supprimant des sites de nidification potentiels.

Afin de caractériser au mieux cet habitat d'espèces, voici les informations géographiques et numériques de cet habitat :

<b>LIT VIF (2 713 hectares soit 19 % de la surface totale de la ZPS)</b>			
<b>Habitats d'espèces</b>	Eaux courantes	Grèves	falaises
<b>Surface (hectares)</b>	1 761 hectares	952 hectares*	-
<b>Nbr de sites</b>			5 à 10 sites**
<b>Espèces nicheuses de la Directive Oiseaux concernées</b>			
Sterne pierregarin	Alimentation	Reproduction	
Sterne naine	Alimentation	Reproduction	
Oedicnème criard		Reproduction Alimentation	
Martin pêcheur	Alimentation		Reproduction
Cigogne noire	Alimentation		
Cigogne blanche	Alimentation		
Bihoreau gris	Alimentation		
Aigrette garzette	Alimentation		
<b>Vulnérabilité</b>	Vulnérabilité très forte tant à cause des facteurs naturels que des facteurs anthropiques		

\* : ce chiffre n'est donné qu'à titre indicatif et concerne la surface à un instant t pour l'année 2005 (date de la campagne de photographie aérienne). Ce chiffre peut changer dans le temps. Il en va de même pour le changement dans l'espace. La représentation cartographique concerne donc l'habitat générique « Lit vif » regroupant les habitats d'espèces décrits ci-dessus.

\*\* : ce chiffre n'est donné qu'à titre indicatif et concerne le nombre de sites observés en 2007. Ce chiffre peut changer dans le temps et dans l'espace au regard de la dynamique fluviale.

#### **IV.3.4.2 Prairies et bocage associé**

Les prairies (pâturées ou fauchées) ainsi que le bocage ont été regroupés au regard de leur lien dans l'écologie et la biologie des espèces présentes. La reproduction de la Cigogne blanche, enjeu majeur sur cet habitat d'espèces, notamment sur le secteur de l'Allier met bien en évidence ce lien entre le bocage (secteur de reproduction pour certains couples) et les milieux prairiaux (zone d'alimentation).

Ces espèces sont très sensibles à la dégradation de leurs milieux : conversion en culture, en peupleraie, et assèchement de ces zones, suppression des haies bocagères. Les prairies naturelles représentent une source d'alimentation (graines, invertébrés) importante tout au long de l'année et ce, tant en quantité qu'en qualité.

Ces richesses sont également liées aux modes d'exploitation des prairies. L'absence d'entretien nuit aux pauses des migrateurs et entrave la nidification.

*Prairies bocagères de l'Allier (S. GOMEZ)*



La modernisation des techniques de fauche et l'avancée des dates de récolte du fourrage contribuent également à la régression des espèces.

La fauche tardive préserve les nichées et le pâturage de regain contribue à maintenir une strate herbacée rase riche en invertébrés. Enfin, la plupart des espèces restent sensibles aux dérangements : activités de chasse, activités touristiques ou de loisirs.

Afin de caractériser au mieux cet habitat d'espèces, voici les informations géographiques et numériques de cet habitat :

<b>PRAIRIES ET BOCAGE ASSOCIE (3 557 hectares soit 25 % de la surface totale de la ZPS)</b>		
<b>Secteurs</b>	Allier	Loire
<b>Surface (hectares)</b>	2 378 hectares soit plus de 15 % du territoire de la ZPS et près de 60 % du secteur de l'Allier	1 179 hectares 9 % du territoire de la ZPS et près de 12 % du secteur de la Loire
<b>Espèces nicheuses de la Directive Oiseaux concernées</b>		
Bondrée apivore	Alimentation	Alimentation
Circaète Jean le Blanc	Alimentation	Alimentation
Milan noir	Alimentation	Alimentation
Cigogne noire	Alimentation	Alimentation
Cigogne blanche	Reproduction Alimentation	Alimentation
Bihoreau gris	Alimentation	Alimentation
Pie grièche écorcheur	Reproduction Alimentation	Reproduction Alimentation
Aigrette garzette	Alimentation	Alimentation
<b>Vulnérabilité</b>	Vulnérabilité très forte avec de forts enjeux ornithologiques	

Cet habitat d'espèces a été scindé en deux secteurs pour des raisons de proportion surfacique par secteur, ainsi que par les enjeux ornithologiques présents sur chaque secteur. En effet, l'Allier est le secteur où le système de prairies bocagères est encore bien présents, malgré quelques perturbations (mise en culture notamment). A l'inverse sur le secteur de la Loire cet habitat d'espèces est moins représenté (presque deux fois moins) et est localisé sur des portions de la Loire (exemple des bords de Loire à hauteur de Nevers).

Trois espèces se reproduisent sur cet habitat d'espèces avec notamment la Cigogne blanche sur le secteur de l'Allier. De plus le secteur de l'Allier permet l'alimentation de la Cigogne noire nichant à proximité du territoire de la ZPS.

#### **IV.3.4.3 Eaux stagnantes, ourlets hygrophiles et roselières**

Les espèces mentionnées dans le tableau ainsi d'ailleurs que tout le cortège d'espèces qui peuvent les accompagner, sont sensibles au contexte hydraulique de la zone : gestion hydraulique, comblements naturels ou artificiels de boires naturels ou artificiels, assèchements brutaux. Les activités agricoles en périphérie des sites sont à prendre en compte.

De ce contexte hydraulique (niveau d'eau, crues tardives, assèchement précoce,...) vont dépendre les ressources alimentaires ou de zones de quiétude.



*Roselière en bordure d'étangs (S.GOMEZ)*

En effet, les marais sont des milieux à forte production de biodiversité : végétaux, invertébrés, amphibiens, poissons, essentiels à la survie de très nombreuses autres espèces.

La relative quiétude des lieux est tout aussi importante pour la reproduction de certaines espèces. Les activités telles que la chasse ou la pêche sont donc des éléments à prendre en compte dans la préservation de cet habitat d'espèces.

Afin de caractériser au mieux cet habitat d'espèces, voici les informations géographiques et numériques de cet habitat :

<b>EAUX STAGNANTES, Ourlets hygrophiles et roselières (278 hectares soit 2 % de la surface totale de la ZPS)</b>	
<b>Espèces nicheuses de la Directive Oiseaux concernées</b>	
Sterne pierregarin	Alimentation
Sterne naine	Alimentation
Milan noir	Alimentation
Cigogne noire	Alimentation
Cigogne blanche	Alimentation
Bihoreau gris	Alimentation
Aigrette garzette	Alimentation
<b>Vulnérabilité</b>	Vulnérabilité assez forte notamment concernant la gestion hydraulique

#### **IV.3.4.4 Ripisylve et îlots boisés**

Les oiseaux nicheurs de la Directive Oiseaux utilisant cet habitat d'espèces ainsi d'ailleurs que tout le cortège d'espèces qui peuvent les accompagner, sont sensibles à plusieurs paramètres : essences des arbres, âges, structures (têtards, arbres à cavité,...), présence de bois morts, arbres morts isolés servant de perchoirs.

Ces espèces peuvent être menacées par une gestion forestière trop intensive : uniformisation du milieu, coupe à blanc, suppression des arbres morts, travaux forestiers aux dates de nidification, ...

Même si les peupleraies âgées peuvent temporairement servir de refuge à certaines espèces (rapaces, corvidés), la substitution de ces boisements variés par des monocultures sylvicoles est le plus souvent préjudiciable et donc à éviter.



*Ripisylve en bordure de l'Allier (S. GOMEZ)*

Les dérangements sur les zones de reproduction ou de reposoirs, de grands échassiers notamment, peuvent nuire gravement à la survie de ces espèces.

Afin de caractériser au mieux cet habitat d'espèces, voici les informations géographiques et numériques de cet habitat :

<b>RIPISYLVE ET ILOTS BOISES</b> <b>(3 248 hectares soit 23 % de la surface totale de la ZPS)</b>	
<b>Espèces nicheuses de la Directive Oiseaux concernées</b>	
Pic cendré	Reproduction / Alimentation
Pic mar	Reproduction / Alimentation
Pic noir	Reproduction / Alimentation
Milan noir	Reproduction / Alimentation
Cigogne noire	Reproduction / Alimentation
Cigogne blanche	Reproduction
Bihoreau gris	Reproduction / Alimentation
Bondrée apivore	Reproduction / Alimentation
Circaète Jean le Blanc	Reproduction / Alimentation
Aigrette garzette	Reproduction / Alimentation
<b>Vulnérabilité</b>	Vulnérabilité assez forte notamment concernant la gestion forestière

#### **IV.3.4.5 Milieux ouverts secs sur sables**

Ces micro milieux permettent la reproduction d'espèces ayant besoin de milieux secs et ensoleillés, ils sont disséminés tout au long de la Loire et de l'Allier. Ils peuvent être localisés dans des clairières au niveau des ripisylves ou bien être présents sur des secteurs agricoles à vocation de pâturage (exemple du secteur des Brocs sur la commune de la Celle sur Loire). Les bosquets présents sur ces milieux permettent à l'avifaune d'avoir des niches écologiques pour leur reproduction ainsi que des postes de chasse.

Les principales menaces sur cet habitat d'espèces sont l'abandon des pratiques pastorales ainsi que la diminution de la dynamique fluviale engendrant la fermeture du milieu.



*Pelouses alluviales des Brocs (S. GOMEZ)*

Afin de caractériser au mieux cet habitat d'espèces, voici les informations géographiques et numériques de cet habitat :

<b>Milieux ouverts secs sur sables (930 hectares soit 7 % de la surface totale de la ZPS)</b>	
<b><i>Espèces nicheuses de la Directive Oiseaux concernées</i></b>	
Alouette lulu	Reproduction / Alimentation
Pie grièche écorcheur	Reproduction / Alimentation
Bruant ortolan	Reproduction / Alimentation
Milan noir	Alimentation
Bondrée apivore	Alimentation
Circaète Jean le Blanc	Alimentation
Oedicnème criard	Reproduction / Alimentation
<b>Vulnérabilité</b>	Vulnérabilité assez forte notamment concernant la gestion agricole

#### **IV.3.4.6 Zones agricoles**

Les secteurs agricoles prennent en compte les cultures et les jachères. Ces milieux bien qu'homogènes et pauvres en terme de biodiversité, permettent la reproduction d'une espèce de la directive Oiseaux. D'autres espèces nicheuses sur le site utilisent cet habitat d'espèces pour l'alimentation. De plus certaines espèces migratrices utilisent ces milieux comme halte migratoire comme par exemple, la Grue cendrée ainsi que l'Oedicnème criard.

Les actions agricoles menées sur cet habitat d'espèces sont des facteurs limitant de leur capacité d'accueil pour les oiseaux. En effet, la mise en place de cultures hivernales, la limitation de la fertilisation sont autant d'éléments nécessaires pour maintenir une qualité en faveur de l'avifaune.

<b>Zones agricoles (2 054 hectares soit 15 % de la surface totale de la ZPS)</b>	
<b><i>Espèces nicheuses de la Directive Oiseaux concernées</i></b>	
Alouette lulu	Reproduction / Alimentation
Milan noir	Alimentation
Cicogne blanche	Alimentation
<b>Vulnérabilité</b>	Vulnérabilité assez forte notamment concernant la gestion agricole

## V. CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE (Carte 8-1 à 8-10)

### V.1. LA DEMOGRAPHIE

#### V.1.1. Démographie des communes du Cher

Les communes du Cher sur le territoire de la ZPS regroupent une population de 15 748 habitants, soit environ 5% de la population du département.

Le taux de variation annuelle de cette population (recensements de 1990 et 1999) est en moyenne légèrement négatif (-0,32%). Cette population diminue donc mais dans une moindre mesure que la tendance observée dans le département (-2,2% pour le département du Cher). Par ailleurs, cette évolution n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire : des disparités se constatent en effet selon les cantons et leur situation dans le tissu socio-économique local. A titre indicatif, le tableau suivant présente les taux de variation annuelle de la population par canton concerné :

Cantons	Taux de variation annuelle de la population
Léré	+ 4,5%
Sancerre	- 3,8%
Sancergues	- 1,9%
La Guerche-sur-L'Aubois	+ 2%
Sancoins	- 2,4%

#### V.1.2. Démographie des communes de la Nièvre

Les communes de la Nièvre sur le territoire de la ZPS regroupent à elles seules environ 80 000 habitants (recensement de la population 1999), soit 36% de la population du département.

Le taux de variation annuelle de la population (1990-1999) de l'ensemble de ces communes nivernaise est positif, de l'ordre de 0,36 %. Les communes autour de Nevers ont les taux de variation annuelle de la population les plus élevés (+0,78 pour la commune de Challuy).

A titre de comparaison, sur l'ensemble du département de la Nièvre, le taux de variation annuelle de la population est de -0,39 % pour la même période. La vallée de la Loire et de l'Allier semble rester plus attractive que le reste du département, avec notamment l'attractivité de Nevers et des principales villes en bordure des voies de communication.

## V.2. LE FONCIER

Près de 75 % des superficies du site Natura 2000 appartiennent au Domaine Public Fluvial (DPF) et constituent donc un bien national inaliénable. Les 25 % restants appartiennent à des privés (entreprises, particuliers) ou des collectivités et établissements publics (communes, syndicats d'alimentation en eau potable, ...). La part de ces derniers étant marginale.

A titre d'exemple on peut citer la part du DPF et la part du privée et des collectivités sur quelques communes :

<b>Communes</b>	<b>Estimation de la part du domaniale (DPF) en secteur Natura</b>	<b>Estimation de la part du privée et des collectivités territoriales en secteur Natura</b>
Nevers	80 %	20 %
Challuy	28 %	72 %
Marzy	65 %	35 %
Fourchambault	100 %	0 %
Germigny sur Loire	48 %	52 %
La Charité sur Loire	97,5 %	2.5 %
La Celle sur Loire	54,5 %	45,5 %
Neuvy sur Loire	100 %	0 %

Le domaine public fluvial est inaliénable sous réserve des ventes légalement consommées des biens nationaux. Les prescriptions spécifiques qui s'y appliquent sont, entre autres, les suivantes :

- Aucun travail ne peut être exécuté, aucune prise d'eau ne peut être pratiquée sur le domaine public fluvial sans autorisation de l'administration.
- Les prises d'eau et autres établissements créés sur le domaine public fluvial, même avec autorisation, peuvent toujours être modifiés ou supprimés. Une indemnité n'est due que lorsque les prises d'eau ou établissements, dont la modification ou la suppression est ordonnée, ont une existence légale.
- Il est interdit de construire ou de laisser subsister sur les rivières et canaux domaniaux ou le long de ces voies, des ouvrages quelconques susceptibles de nuire à l'écoulement des eaux ou à la navigation.
- Il est interdit de jeter dans le lit de la rivière et canaux domaniaux, ou sur leurs bords, des matières insalubres ou des objets quelconques, ni rien qui puisse embarrasser le lit des cours d'eau ou y provoquer des atterrissements.

Par ailleurs, la limite du DPF détermine la ligne physique à partir de laquelle sont calculées les servitudes de halage, de contre halage, et de marchepied prévues à l'article 15 du Code du DPF qui grèvent la propriété privée.

Le DPF peut faire l'objet de locations à des fins économiques ou de loisirs (agriculture, chasse, pêche). Les conditions de locations des zones de francs bords sont régies par un arrêté préfectoral qui fixe les activités interdites (construction, mise en culture, ...) ainsi que les obligations du loueur (entretien, servitudes de passage, ...).

Sur le secteur d'étude, la surface des Locations de Francs Bords représente près de 800 hectares sur le département du Cher et 1 550 hectares sur le département de la Nièvre. Voici la liste des principales locations de Francs Bords par commune :

Commune	NumLot	Subdivision	Traitante	TypeDossier	TypeAmo	Modiation	TypeUsage	DateDébutAFB	DateFinAFB	DateDébutAOT	DateFinAOT
APREMONT-SUR-ALLIER	18-007-AG	DECIZE	A.F.B.	Adjudication	Patelage et Chasse aux Sangliers exclusivement			01/07/01	30/06/06		
APREMONT-SUR-ALLIER	18-007-AH	DECIZE	A.F.B.	Autres	Autres			01/07/01	30/06/06		
APREMONT-SUR-ALLIER	18-007-AJ	DECIZE	A.F.B.	Amiable	Patelage et Chasse aux Sangliers exclusivement			01/07/01	30/06/06		
ARGENVIERES	18-012-12	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
ARGENVIERES	18-012-13	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
BANNAY	18-020-15	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
BANNAY	18-020-16	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
BANNAY	18-020-18	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
BANNAY	18-020-19	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
BEFFES	18-025-08	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
BEFFES	18-025-09	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
BELLEVILLE-SUR-LOIRE	18-024-50	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Diverses occupations dont passe à poissons					01/04/98	01/04/03
BELLEVILLE-SUR-LOIRE	18-024-51	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Ponton, site d'embarquement					01/10/98	30/09/02
BELLEVILLE-SUR-LOIRE	18-026-22	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
CHALLUY	58-051-01	DECIZE	A.O.T.	Amiable	TRANSFO EDF					03/03/99	28/02/14
CHALLUY	58-051-02	DECIZE	A.O.T.	Amiable	Accès mixte(pieton & voiture)					01/01/99	31/12/03
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58-086-36	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Autres						
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58-086-37	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage						
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58-086-38	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage						
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58-086-39	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Patelage						
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58-086-40	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	patelage						
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58-086-41	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	patelage						
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58-086-42	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Autres						
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58-086-16	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Autres			01/07/01	30/06/06		
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58-086-17	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Autres						
COUJARGUES	18-074-50	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Terrain de camping et dépendances associées					01/01/99	31/12/03
COUJARGUES	18-074-51	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Puit, station de pompage , puit de captage					01/01/99	31/12/03
COURS-LES-BARRES	18-075-55	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	terre-plein d'accès					01/01/94	31/12/98
COURS-LES-BARRES	18-075-53	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Rampe d'accès					01/01/99	31/12/99
COURS-LES-BARRES	18-075-52	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Accès mixte(pieton & voiture)					01/04/96	31/03/01
COURS-LES-BARRES	18-075-51	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Rampe d'accès					01/01/97	31/12/01
COURS-LES-BARRES	18-075-54	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Rampe d'accès					01/01/97	31/12/01
COURS-LES-BARRES	18-075-50	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Rampe d'accès					05/02/98	04/02/01
COURS-LES-BARRES	18-075-59	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Jardin					01/01/98	31/12/02
COURS-LES-BARRES	18-075-56	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Jardin					01/01/99	31/12/03
COURS-LES-BARRES	18-075-57	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Terre-plein d'accès					01/01/99	31/12/03
COURS-LES-BARRES	18-075-58	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Terre-plein d'accès					01/04/99	31/03/04
COURS-LES-BARRES	18-075-60	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Jardin					01/01/99	31/12/03
CUFFY	18-082-01	DECIZE	A.F.B.	Autres	Autres			01/07/01	30/06/06		
CUFFY	18-082-02	DECIZE	A.F.B.	Autres	Autres			01/07/01	30/06/06		
CUFFY	18-082-03	DECIZE	A.F.B.	Autres	Autres			01/07/01	30/06/06		
CUFFY	18-082-50	DECIZE	A.O.T.	Amiable	Terrasse					01/01/01	31/12/05
CUFFY	18-082-51	DECIZE	A.O.T.	Amiable	Cours close et parking					01/01/01	31/12/05
CUFFY	18-082-52	DECIZE	A.O.T.	Amiable	remblai sur flanc de digue					01/01/01	31/12/05
CUFFY	18-082-53	DECIZE	A.O.T.	Amiable	remblai sur flanc de digue					01/01/01	31/12/05
CUFFY	18-082-55	DECIZE	A.O.T.	Amiable	Cours					01/01/00	31/12/04
CUFFY	18-082-04	DECIZE	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
CUFFY	18-082-54	DECIZE	A.O.T.	Amiable	Accès voiture					01/01/99	31/12/03
FOURCHAMBAULT	58-116-50	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Occupations diverses sportives et de camping					01/01/97	31/12/01
GARCHIZY	58-120-02	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage			01/07/01	30/06/06		
GARCHIZY	58-120-01	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage			01/07/06	30/06/06		
GARCHIZY	58-120-03	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Patelage			01/07/01	30/06/06		
GARCHIZY	58-120-04	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Patelage			01/07/01	30/06/06		
GARCHIZY	58-120-05	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage			01/07/01	30/06/06		
GARCHIZY	58-120-06	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Puit, station de pompage ,					01/01/99	31/12/03
GERMIGNY-SUR-LOIRE	58-123-01	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage						
GERMIGNY-SUR-LOIRE	58-123-06	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage			01/07/01	30/06/06		
GERMIGNY-SUR-LOIRE	58-123-08	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage			01/07/01	30/06/06		
GERMIGNY-SUR-LOIRE	58-123-02	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage			01/07/01	30/06/06		
GERMIGNY-SUR-LOIRE	58-123-03	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Patelage			01/07/01	30/06/06		
GERMIGNY-SUR-LOIRE	58-123-05	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/01/99	30/06/01		
GERMIGNY-SUR-LOIRE	58-123-07	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage			01/07/01	30/06/06		
GIMOUILLE	58-125-AC	DECIZE	A.F.B.	Amiable	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	01/07/06		
GIMOUILLE	58-125-50	DECIZE	A.O.T.	Amiable	Sentier découverte, mirador, autre similaire					01/08/98	31/07/08
GIMOUILLE	58-125-51	DECIZE	A.O.T.	Amiable	Réseau divers					01/11/99	31/10/08
JOUET-SUR-L'AUBOIS	18-118-06	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage			01/07/01	30/06/06		
JOUET-SUR-L'AUBOIS	18-118-05	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
LA CELLE-SUR-LOIRE	58-044-45	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)						
LA CELLE-SUR-LOIRE	58-044-46	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
LA CELLE-SUR-LOIRE	58-044-18	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage			01/07/01	30/06/06		
LA CHAPELLE-MOLINARD	18-049-50	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Jardin						
LA CHAPELLE-MOLINARD	18-049-51	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Terrain de camping et dépendances associées					01/01/99	31/12/03
LA CHARITE-SUR-LOIRE	58-059-06	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Autres			01/07/01	30/06/06		
LA CHARITE-SUR-LOIRE	58-059-14	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire			01/07/01	30/06/06		
LA CHARITE-SUR-LOIRE	58-059-07	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire			01/07/01	30/06/06		
LA CHARITE-SUR-LOIRE	58-059-50	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Puit, station de pompage , puit de captage					01/10/94	31/12/10
LA CHARITE-SUR-LOIRE	58-059-12	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/12/96	30/06/01		
LA CHARITE-SUR-LOIRE	58-059-13	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
LA CHARITE-SUR-LOIRE	58-059-51	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Promenade, square et installations associées					01/01/98	31/12/02
LA CHARITE-SUR-LOIRE	58-059-52	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Station distribution carburant					01/01/99	31/12/03
LA MARCHÉ	58-154-05	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Autres			01/07/01	30/06/06		
LA MARCHÉ	58-154-04	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Autres			01/07/01	30/06/06		
LA MARCHÉ	58-154-50	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Occupations diverses sportives et de camping					01/09/95	31/10/00
LA MARCHÉ	58-154-10	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage			01/07/01	30/06/06		
LA MARCHÉ	58-154-11	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Patelage			01/07/01	30/06/06		
LA MARCHÉ	58-154-09	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Patelage			01/07/01	30/06/06		
LERE	18-125-20	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
MARZY	58-159-51	DECIZE	A.O.T.	Amiable	Stockage matériaux + vente						
MARZY	58-159-50	DECIZE	A.O.T.	Amiable	Stockage matériaux					01/04/99	31/03/03
MESVES	58-163-16	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire			01/07/01	30/06/06		
MESVES	58-163-15	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire			01/07/01	30/06/06		
MESVES	58-163-08	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire			01/07/01	30/06/06		
MESVES	58-163-09	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire			01/07/01	30/06/06		
MESVES	58-163-17	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire						
MESVES	58-163-18	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire						
MESVES	58-163-19	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire						
MESVES	58-163-20	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire						
MESVES	58-163-21	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire						
MESVES	58-214-22	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire						
MESVES	58-163-50	BRIARE / SAINT-SATUR	A.O.T.	Amiable	Puit, station de pompage , puit de captage					01/01/94	31/12/98
MORNAY-SUR-ALLIER	18-155-AB	DECIZE	A.F.B.	Amiable	Patelage et Chasse aux Sangliers exclusivement			01/07/01	30/06/06		
MORNAY-SUR-ALLIER	18-155-AA	DECIZE	A.F.B.	Adjudication	Patelage et Chasse aux Sangliers exclusivement			01/07/01	30/06/06		
MYENNES	58-186-43	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage						
MYENNES	58-186-44	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Patelage						
NEUVY-LE-BARROIS	18-164-AC	DECIZE	A.F.B.	Amiable	Patelage et Chasse aux Sangliers exclusivement			01/07/01	30/06/06		
NEUVY-LE-BARROIS	18-164-AF	DECIZE	A.F.B.	Amiable	Patelage et Chasse aux Sangliers exclusivement			01/07/01	30/06/06		
NEUVY-LE-BARROIS	18-164-AD	DECIZE	A.F.B.	Autres	Autres			01/07/01	30/06/06		
NEUVY-LE-BARROIS	18-164-AE	DECIZE	A.F.B.	Adjudication	Patelage et Chasse aux Sangliers exclusivement			01/07/01	30/06/06		
NEUVY-SUR-LOIRE	58-192-46	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Autres						
NEUVY-SUR-LOIRE	58-192-19	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Adjudication	Mixte(Patelage & Chasse)			01/07/01	30/06/06		
POUILLY-SUR-LOIRE	58-214-23	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire						
POUILLY-SUR-LOIRE	58-214-24	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire						
POUILLY-SUR-LOIRE	58-214-25	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire						
POUILLY-SUR-LOIRE	58-214-26	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire						
POUILLY-SUR-LOIRE	58-214-27	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire						
POUILLY-SUR-LOIRE	58-214-28	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire						
POUILLY-SUR-LOIRE	58-214-29	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire						
POUILLY-SUR-LOIRE	58-214-30	BRIARE / SAINT-SATUR	A.F.B.	Autres	Réserve Naturelle du Val de Loire						
POUILLY-SUR-LOIRE	58-214-51	DECIZE	A.O.T.	Amiable	Sentier découverte, mirador, autre similaire					01/01/97	31/12/12
POUILLY-SUR-LOIRE	58-21										

### **V.3. LES INFRASTRUCTURES**

Plusieurs routes nationales traversent ou longent le site. Ce sont :

- La Route Nationale 76, reliant Bourges dans le Cher (18) à la RN7 pour rejoindre Moulins, traverse le site à son extrême sud au niveau de Mornay sur- Allier ;
- La Route Nationale 7, reliant Montargis dans le Loiret (45) à Nevers dans la Nièvre (58) puis Moulins dans l'Allier (03) longe le site en rive droite ;
- L'autoroute A77 (liaison de Nevers à Orléans, Montargis, Paris) dont l'ouverture a été effective depuis l'année 2003 ;
- La Route Nationale 151, reliant Bourges à La Charité-sur-Loire (rive nivernaise de la Loire);
- La D955, reliant Bourges à Sancerre (18) puis Cosnes-sur-Loire (58), traverse le site dans sa partie aval ;
- La D976 qui traverse le site en amont du Bec d'Allier.

Il est important de noter que les deux derniers axes sont les seuls reliant Bourges au réseau autoroutier de l'est du département du Cher. Un projet de voie rapide Bourges-La Charité est parfois évoqué.

La voie ferrée longe la RN7 tout au long du site sauf au niveau du Bec d'Allier où elle bifurque vers l'est pour desservir Nevers (58). Une autre voie ferrée, assurant la liaison Nevers Bourges, passe par deux fois sur le site, d'abord par le pont de Nevers, puis par celui proche de la gare de Saincaize.

Le canal latéral à la Loire suit un cours sensiblement parallèle à celui du fleuve en rive gauche, de Digoin en Saône-et-Loire (71) à Briare dans le Loiret (45). Il longe le site, lui servant même de limite administrative depuis le Bec d'Allier jusqu'au nord du site. Devant l'expansion du tourisme fluvial sur les canaux, cet ouvrage fait l'objet de nombreux aménagements de la part des communes traversées. Signalons que la commune de Cours-les-Barres sur le site a été lauréate d'un concours pour la qualité de sa halte fluviale. La navigation commerciale sur cet axe a, quant à elle, complètement disparu.

Différents aménagements sont en lien fonctionnel direct avec ce canal ; signalons sur le site :

- Le canal d'alimentation qui prélève une partie des eaux de l'Allier au niveau du Barrage des Lorrains (commune d'Apremont-sur-Allier) et les achemine dans le canal latéral à la Loire au niveau du lieu-dit « Les Caillettes » sur la commune de Cuffy ;
- Le pont-canal du Guétin qui permet au canal latéral à la Loire de traverser l'Allier pour suivre le fleuve.

Notons que ces deux installations constituent deux obstacles ralentissant la migration des poissons migrateurs sur l'axe Allier.

## **V.4. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES**

### **V.4.1. Extraction de granulats**

Il existe 3 activités d'extraction sur la zone d'étude :

- Au lieu-dit « les Pelus », sur la commune de Neuvy-sur-Loire, une gravière est encore exploitée. Elle occupe une superficie d'environ 114 ha et l'exploitation est envisagée jusqu'en 2017 ;
- La sablière SIROT à Couargues où l'autorisation préfectorale d'exploitation a été renouvelée dernièrement ;
- la SA de l'Île-au-Page sur la commune d'Argenvières qui a obtenu une autorisation de prolongation d'exploitation jusqu'en 2017 sans possibilité d'extension.

Par ailleurs, on notera la présence d'anciennes gravières à Mesves-sur-Loire, La Celle-sur-Loire, Neuvy-sur-Loire, Couargues, La Chapelle Montlinard, Cuffy, Ménétréol-sous-Sancerre et Marzy. Certains de ces sites accueillent à présent d'autres activités, de loisirs notamment, et sont fréquentés par les promeneurs, les pêcheurs et parfois les chasseurs.

Ces espaces sont inclus dans le site. Ils bordent généralement des milieux d'intérêt patrimonial fort (pelouses sur sables et habitat d'espèce).

En vertu de la loi sur l'eau, aucune autre autorisation d'exploitation dans le lit mineur, ni dans son espace de mobilité, ne devrait maintenant être accordée.

### **V.4.2. La production et le transport d'électricité**

La centrale de Belleville est implantée entre Cosne-sur-Loire (11 kilomètres en aval) et Gien (30 Km en amont). Elle représente 4% de la production française d'électricité. Etendue sur une surface de 170 hectares en bords de Loire, les installations ont été construites sur une plate-forme "hors d'eau" rehaussée de 4,60 mètres. Ce niveau est prévu pour résister à une crue millénaire. Les deux réacteurs filière REP de 1300 MW chacun ont produit 16,64 milliards de KWh en 2006.

La centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire se trouve sur les communes de Belleville et de Sury-près-Léré, c'est à dire à la limite de trois départements : le Cher, le Loiret et la Nièvre. Il comporte deux tranches du type REP d'une puissance de 1300 MWe.

La centrale prélève de l'eau par le biais d'un « canal d'amenée ». Différents aménagements ont été réalisés lors de la construction pour faire passer la majorité du lit du fleuve en rive gauche. Un seuil a été disposé sous le pont traversant la Loire afin de créer une retenue d'eau assurant l'alimentation du canal et donc le refroidissement de l'installation. Le prélèvement d'eau est de 5,5 m<sup>3</sup>/s en moyenne à plein régime (dont 4 m<sup>3</sup> rejetés en Loire et 1,5 m<sup>3</sup> est rejeté sous forme de vapeur) ; la centrale prélève ainsi environ 180 millions de m<sup>3</sup> d'eau par an.

L'échauffement des eaux à l'exutoire de la centrale est peu élevé. Un arrêté fixe sa valeur maximale à 1°C en été et 1,5°C en hiver. Durant la canicule de l'été 2003, l'échauffement des eaux (différence amont-aval) n'était que de 0,2°C. Les limites annuelles en termes de concentration en produits chimiques polluants et rejets faiblement radioactifs sont également fixées par décret.

Le seuil disposé en pied de centrale constituait pour les poissons grands migrateurs (saumons, aloses, lamproies, anguilles) un obstacle difficilement franchissable. De récents travaux destinés à réduire la pente de ce seuil ont donc été mis en oeuvre autour de l'une des trois passes à poissons existantes, en rive gauche. Cet ouvrage, qui a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les Fédérations des pêcheurs, le Conseil Supérieur de la Pêche et les services hydrauliques d'EDF, apparaît comme un modèle du genre.

Une pêche d'inventaire piscicole est réalisée à l'amont et à l'aval de cette installation au mois de septembre de chaque année par le Conseil Supérieur de la Pêche. Les peuplements amont et aval de la centrale apparaissent comme stables tant en diversité d'espèces qu'en biomasse. L'état sanitaire des poissons est satisfaisant. La zone est par ailleurs placée en Réserve Temporaire de Pêche.

Le territoire de la ZPS est traversé à différents endroits par des lignes électriques qui peuvent être de deux sortes :

- Les lignes électriques de moyenne tension du réseau EDF présentes sur le territoire de la ZPS en un réseau assez dense ;
- les lignes électriques haute tension du réseau RTE qui transporte entre 630 000 et 400 000 Volts coupent la ZPS à plusieurs niveaux, notamment au niveau de Belleville.

### V.4.3. Les autres activités industrielles

Le site d'étude est à proximité d'agglomération où existe une activité industrielle. Le tableau suivant donne le nombre d'Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) dont l'activité se localise dans ou à proximité du territoire de la ZPS.

Nombre de Société	Commune	Prélèvement	Rejet
3	ARGENVIERES		
1	BANNAY		
1	BEFFES		
	CHALLUY		
13	COSNE COURS SUR LOIRE		
1	COUARGUES		
1	COURS LES BARRES		
6	FOURCHAMBAULT		
3	GARCHIZY		
2 dont 1 classée en SEVESO	GIMOUILLE		
5	LA CHARITE SUR LOIRE		
	LERE		
1	LIVRY		
1	MARSEILLES LES AUBIGNY		
1	MARZY		
1	MESVES SUR LOIRE		
3	MYENNES		

Nombre de Société	Commune	Prélèvement	Rejet
3	NEUVY SUR LOIRE		
4	NEVERS	Prélèvement dans la Loire pour 1 ICPE	Eaux pluviales dans la Loire
2	POUILLY SUR LOIRE		Eaux pluviales dans la Loire
1	SAINT LEGER LE PETIT		
1	SAINT SATUR		
1	SURY PRES LERE		
1	THAUVENAY		
2	TRACY SUR LOIRE		

Sources : DRIRE Centre et Bourgogne

## **V.5. L'ENTRETIEN DU LIT DE LA LOIRE PAR LA DDE**

Dans le cadre de ces missions d'entretien du lit de la Loire le service SHVN de la DDE de la Nièvre a réalisé des travaux entre 2000 et 2007. Ces travaux concernent principalement :

- Renforcement des levées : Nevers, Cours les Barres, Boulleret, Cuffy, Saint Léger le petit (Loire) en 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 sur 17 000ml
- Dévégétalisation des levées : Saint léger le petit (Loire) en 2000, Germigny et Tracy en 2002, Marzy en 2003, Nevers en 2003, Jouet en 2003, Boulleret, Bannay, Couargues, Herry en 2007
- Réactivation d'un bras secondaire : Cosne en 2003, Neuvy sur Loire en 2003, Tracy en 2005 et 2007, Couargues en 2003, Boulleret en 2003, Fourchambault en 2006
- Restauration de chevette : La Charité sur Loire en 2002
- Dévégétalisation de grèves exondées : Nevers, La Charité, Cuffy en 2007 sur environ 5 hectares ainsi qu'au niveau du pont à Mornay sur Allier.

D'autres opérations de restauration du lit de la Loire ont été réalisées sur plusieurs communes entre 2000 et 2007.

## **V.6. LES ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES**

### **V.6.1. Contexte agricole**

Les pratiques agricoles dans le lit majeur de la Loire sont aujourd'hui de deux types :

- Le pâturage plus ou moins extensif, pratiqué essentiellement sur les prairies, landes et pelouses. Il est effectué par des troupeaux de vaches allaitantes ou de boeufs de race charolaise. L'apport de fertilisants est faible, la race étant particulièrement bien adaptée à des fluctuations fortes de son alimentation et donc de son poids. Cette activité se localise principalement au sud et au coeur du site. Elle permet le maintien d'espaces prairiaux sur le site et d'un réseau de haies.
- la culture intensive de maïs (grain et fourrage), de blé et de tournesol. Ce type de culture nécessite des apports importants de fertilisants, de pesticides et un recours à l'irrigation. Une pollution, non quantifiée à ce jour, des eaux superficielles et souterraines existe donc sur le site. Le retournement d'une prairie pour sa mise en culture intensive est par ailleurs destructeur du milieu.

Cette évolution des pratiques agricoles s'est faite aux dépens des systèmes mixtes ou herbagers, et a été encore favorisé, ces dernières années, par un contexte économique défavorable aux exploitations d'élevage.

En permettant le maintien des zones bocagères riveraines et des francs bords, l'élevage extensif pratiqué sur le territoire de la ZPS est favorable à la biodiversité. Le pâturage des francs bords tend néanmoins à se raréfier : ils sont progressivement abandonnés et voués à l'embroussaillage. La généralisation de cette tendance est défavorable à la diversité du site et au maintien de certains habitats naturels.

*A contrario*, on peut recenser des dégradations liées à du surpâturage et des excès de fertilisations. Cela reste néanmoins localisé.

Notons que, pour les agriculteurs riverains, la dynamique fluviale constitue une contrainte importante, des surfaces conséquentes pouvant être érodées par le cours d'eau. De nombreux endiguements et enrochements ont ainsi été réalisés pour protéger les terres agricoles. Ils ont un impact conséquent sur la dynamique fluviale, les possibilités de déplacement et d'érosion du cours d'eau, ainsi que sur l'alimentation en eau des annexes hydrauliques. La mise en oeuvre de tels ouvrages est désormais limitée par la DDE à quelques cas particuliers (protection des infrastructures et des habitations).

L'activité viticole est particulièrement importante sur les communes de Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire et Tracy-sur-Loire. La station dépuratoire de Pouilly-sur-Loire n'est d'ailleurs pas capable à ce jour de traiter les flux de pollution qui peuvent arriver en période de vendanges et par temps de forte pluie.

Sur les communes du Sancerrois, l'activité viticole est de la même manière très importante et crée une importante activité touristique sur le secteur. Les coteaux du Sancerrois constituent une Appellation d'Origine Contrôlée. Cette situation n'est pas sans poser certains problèmes. En effet, par ruissellement le long des pentes dénudées pour la vigne, les orages violents de l'été provoquent des inondations catastrophiques dans les communes, notamment à Ménétréol-sous-Sancerre. L'autre inconvénient de cette situation est le blocage de tout projet de développement urbain au profit de la plantation de vignes.

Une autre AOC que celle relative à l'activité viticole, est susceptible de concerner certaines communes du secteur : les crottins de Chavignol. Une activité d'élevage caprin est présente sur le site, sur la commune de Ménétréol-sous-Sancerre.

## **V.6.2. La sylviculture**

Sur le plan forestier, l'exploitation du bois de chauffage est en fort déclin dans les forêts du Val de Loire. L'exploitation de bois d'oeuvre subsiste mais de manière très ponctuelle (principalement coupe de beaux chênes).

L'activité forestière est peu présente sur le site Natura 2000. Trois principaux Plans Simples de Gestion sont concernés par l'emprise de la ZPS :

- Une peupleraie sur la commune de Mornay-sur-Allier. D'autres plantations du même type se rencontrent çà et là tout au long du site.
- La « Grande Isle » sur la commune de La Marche accueille une peupleraie d'une soixantaine d'hectares, soumise à un Plan Simple de Gestion.
- A Mesves-sur-Loire, à l'intérieur de la Réserve Naturelle du Val de Loire, 34 hectares de peupliers sont actuellement en vente. L'ONF était pour l'instant gestionnaire de cette peupleraie. Un propriétaire privé gère 3 à 4 autres hectares sur cette même commune.

Des robineraies plantées s'observent également, surtout vers le nord du site et à Mornay-sur-Allier (extrémité sud du site). Elles sont (ou étaient) destinées à la fabrication de piquets de vigne et de clôture.

Ces pratiques (culture de peupleraie et de robineraie) risquent, si elles se généralisent, de miter les espaces forestiers existants et d'en diminuer fortement l'intérêt écologique. Le Robinier, essence pionnière très dynamique, tend déjà à remplacer le cortège forestier originel sur certains secteurs.

Dans le Domaine Public Fluvial, la DDE préserve les forêts alluviales en l'état : les interventions, sur l'Allier et sur la Loire se limitent à des déboisements locaux dans le cadre de travaux de génie civil destinés à protéger des ouvrages ou des zones urbanisées contre les crues. Ces interventions sont toutefois encadrées pour limiter les impacts négatifs (étude écologique préalable, encadrement lors du chantier...).

## **V.7. LES ACTIVITES CYNEGETIQUES ET PISCICOLES**

### **V.7.1. La pratique de la chasse**

Sur le Domaine Public Fluvial, le droit de chasse au gibier d'eau appartient à l'Etat. Des lots de chasse au gibier d'eau sont délimités. Ils ont été remis en location au 1er juillet 2001 jusqu'au 30 juin 2007. Sur le territoire de la ZPS, ces lots de chasse sont au nombre de 10 dont 8 sur la Loire et 2 sur l'Allier.

Dans le même temps, certains francs-bords du Domaine Public Fluvial bénéficient du droit de chasse au gibier de plaine. Les chasses prévues sont celles au gros gibier (sanglier, cerf, chevreuil) et au petit gibier (faisan, lapin, lièvre – ce dernier faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux renouvelés chaque année limitant fortement les prélèvements).

Des chasses privées existent sur le territoire des communes concernées par le site. La zone est par ailleurs considérée comme très sensible par la Fédération des Chasseurs en ce qui concerne les dégâts dus au gibier (sanglier notamment).

La gestion des lots et des chasses privées dépend fortement du gestionnaire. En certains endroits, de l'agrainage, des cultures à gibier et de la mise en jachère sont pratiqués.

Deux réserves de chasse existent sur le site. Elles couvrent :

- le lot inclus dans la Réserve Naturelle du Val de Loire sur un linéaire de 18 Km,
- le lot sur le secteur de l'Allier aval sur une longueur de 15,3 Km.

De plus, à l'intérieur du périmètre d'étude, il existe une réserve fédérale de chasse d'une superficie de 2,63 ha sur la commune de Germigny-sur-Loire. (Propriété de la Société Ornithologique du Bec d'Allier). Par ailleurs sur le site des Chamonds (commune de Marzy et propriété de la SOBA), la chasse n'est pas autorisée, de la même manière que sur le sentier du Passeur.

### **V.7.2. La pratique de la pêche**

Sur le Domaine Public Fluvial, le droit de pêche appartient à l'Etat. Le droit de pêche à la ligne est loué aux Associations agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques (APPMA), sans limitation du nombre de permissionnaires.

Le droit de pêche aux engins peut être amodié à des amateurs ou à des professionnels. Des licences sont délivrées aux pêcheurs amateurs aux engins et aux filets. Il en existe deux types : l'une est uniquement utilisable pour la pêche à l'anguille et l'autre pour la pêche amateur aux engins et filets de manière plus générale. Le nombre de permissionnaires pour ce type de pêche sur les lots concernés est quant à lui limité.

Sur l'Allier, 5 lots ont été définis au sein du site. Ils sont tous loués par les Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Nevers et de Saint-Pierre-le Moutier (58). Deux lots sont amodiés à un pêcheur professionnel aux engins et filets. Un sixième lot est placé en Réserve Temporaire de Pêche autour de la prise d'eau des Lorrains, sur la commune d'Apremont-sur-Allier. Le lot incluant le pont-canal du Guétin sur la commune de Cuffy présente une Interdiction Temporaire de Pêche à ce niveau du 1er janvier au 31 mai et du 1er au 31 décembre de chaque année. La boire de la Roche, sur la commune de Mars-sur-Allier, est également en Réserve Temporaire de Pêche.

Sur la Loire, 16 lots sont délimités depuis le Bec d'Allier jusqu'au pont de Belleville-sur-Loire. 9 APPMA s'occupent de la gestion de ces lots. Ce sont les APPMA de Fourchambault, de Pougues-les-eaux, de la Charité-sur-Loire, de Pouilly-sur-Loire, de Cosnes-Cours-sur-Loire, de Myennes, de Nevers ainsi que deux APPMA du département du Cher, celles de Sancerre et de Léré.

A ce jour, 8 lots sont loués par trois pêcheurs professionnels sur cette portion de la Loire. Une réglementation particulière existe au niveau de la Réserve Naturelle du Val de Loire, située au coeur du site. Sur certaines zones, et notamment les îlots de nidification des sternes, la pêche n'est pas autorisée durant la période de reproduction des oiseaux soit environ du 1er mai au 1er septembre.

Plusieurs Réserves Temporaires de Pêche existent sur la Loire : l'une à l'aval du Pont de pierres à La Charité-sur-Loire (58, bras principal de la Loire), l'une à La Celle-sur-Loire (58) au niveau du gours des communaux, une frayère à La Fontaine d'Herry sur la commune de Couargues (18) et une dernière au niveau du seuil de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (communes de Belleville –18- et de Neuvy-sur-Loire –58-).

Les espèces pêchées sont essentiellement les poissons blancs, les goujons (*Gobio gobio*), carpes (*Cyprinus carpio*), brochets (*Esox lucius*) et sandres (*Stizostedion lucioperca*). De nombreux efforts de restauration de milieux sont entrepris sur l'ensemble du linéaire Loire-Allier. Trois restaurations de frayères à brochet sont à l'étude sur le site : deux au niveau de Léré et une à Belleville-sur-Loire.

Cette activité de pêche est notamment bien présente sur les différentes gravières du site (Mesves-sur-Loire, « les Brocs » à La Celle-sur-Loire) et sur celles présentent en rive gauche dans le département du Cher (18).

## **V.8. LES ACTIVITES DE LOISIRS ET TOURISME VERT**

### **V.8.1. Le tourisme en Val de Loire**

Une maison de la Loire a été créée à Belleville-sur-Loire. Celle-ci propose des activités et des expositions permettant de faire découvrir aux riverains et aux touristes de passage les caractéristiques des milieux ligériens et l'histoire des relations entre l'homme et le fleuve. Notons qu'en rive nivernaise, la commune de Pouilly-sur-Loire a créé une structure équivalente : le Pavillon Milieu de Loire accueillant près de 5 000 visiteurs (données CDT Nièvre 2003).

Ces structures constituent un relais intéressant auprès du grand public sur le patrimoine naturel du site et les actions qui y sont menées.

Sur le plan du patrimoine historique, le village d'Apremont-sur-Allier constitue un intérêt majeur du site. Ce village de type médiéval, propriété quasi-intégrale de la famille de Brissac, appartient à « l'Association des plus beaux villages de France » (au nombre de 140 aujourd'hui). Sa renommée internationale et son inscription à de nombreux circuits touristiques drainent un large public international.

Sur la rive nivernaise opposée au site, l'intérêt historique majeur se localise à la Charité-sur-Loire, dont l'église prieurale Sainte-Croix-Notre-Dame est inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1998.

Le site du Bec d'Allier, confluence du fleuve Loire et de la rivière Allier, constitue un panorama très apprécié. Les habitations traditionnelles des mariniers de Loire en sont le principal attrait historique.

De manière plus anecdotique, les anciens ouvrages de navigation (quais, chemins pavés, épis, chevrettes...) appartiennent au patrimoine architectural de la région.

Les vignobles des coteaux de Pouilly-sur-Loire et de Sancerre attirent un public toujours plus important de connaisseurs.

Un Circuit des mariniers de Loire permet de faire découvrir l'activité batelière présente sur la Loire avant qu'elle ne disparaisse concurrencée par le chemin de fer. Ce circuit traverse la majorité des communes de la zone d'étude (de Fourchambault à Cosne-Cours-sur-Loire).

Une église romane est souvent visitée à Mars-sur-Allier. D'anciens châteaux forts sont installés sur les communes de Langeron et de Saincaize-Meauce. Cette dernière commune abrite également trois anciennes chapelles.

Quelques châteaux à Mesves-sur-Loire et à Tracy-sur-Loire annoncent ceux plus célèbres de Blois, Chaumont (etc.) plus en aval.

### **V.8.2. Les parcours de randonnées**

Le sentier de Grande Randonnée GR31 longe le fleuve en rive droite de Mesves-sur-Loire à Tracy-sur-Loire.

Au sein du site d'étude, il existe 5 sentiers de découverte du milieu naturel ligérien:

- le sentier de l'île de Malaga, dans le secteur de Pouilly-sur-Loire
- le sentier des sables, en rive gauche sur le secteur d'Herry (Cher)
- le sentier du Passeur sur la commune de Cuffy, au niveau du pont-canal du Guétin (6 000 visiteurs environ)
- le sentier de la Pointe sur la commune de la Charité-sur-Loire.
- Le sentier de la Cigogne à Mars sur Allier.

De nombreux autres petits sentiers, pas nécessairement balisés, parcourent le site Natura 2000 et permettent ainsi un accès à la Loire. Les promenades équestres et à VTT sont aussi pratiquées.

Signalons à ce sujet le projet de "Loire à vélo". Il s'agit d'un circuit de plus de 800 Km reliant l'estuaire au Bec d'Allier aménagé en piste cyclable le long de la Loire ou du canal latéral. Ce projet est conduit essentiellement par la région Centre. Les départements et les agglomérations sont les maîtres d'ouvrage des infrastructures. Cette piste, qui suivra par endroits les levées de Loire, sera donc dans le site (actuellement jusqu'à Ménétreol-sous-Sancerre).

Sur l'Allier, les communes d'Apremont, Neuvy-le-Barrois et Mornay en partenariat avec l'association des Amis du Val d'Allier réhabilitent les différents chemins et sentiers d'autrefois. La commune de Cuffy a mis en place, au niveau du Bec d'Allier, deux itinéraires de randonnée. De nombreuses autres communes concernées par le site possèdent ou développent ce type d'aménagements.

Les promenades équestres sont également pratiquées, notamment sur les levées de Loire.

### **V.8.3. Les activités nautiques**

La pratique du canoë-kayak est très développée sur le site comme sur l'ensemble du linéaire Loire-Allier. Des documents édités par l'association nivernaise Randonnière indiquent également différents itinéraires de descente de l'Allier en canoë. Cinq principales zones d'embarquement sont à signaler sur le site à Fourchambault, la Charité sur Loire, Pouilly sur Loire, Cosne Cours sur Loire et Saint Satur.

Cette pratique peu contrôlée est susceptible d'occasionner de nombreux dérangements. L'accostage sur les îlots de nidification d'oiseaux patrimoniaux du secteur (sternes, oedicnèmes...) en est un exemple. Cependant, une sensibilisation est généralement faite lors de la location du matériel aux touristes.

Les activités nautiques motorisées, d'apparition récente, risquent quant à elles de provoquer d'importantes perturbations. Ce sont les jets-skis et les hydroglisseurs qui profitent des zones de hauts fonds aménagées autrefois pour la navigation pour réaliser leurs figures (cas récents sur la commune de Fourchambault).

### **V.8.4. Autres activités**

Pendant la pleine saison estivale, il n'est pas rare que les touristes qui descendent le fleuve en kayak ou canoë campent sur les îles. Par ailleurs, les bords de Loire sont le terrain privilégié des **feux de camp, pique-niques "sauvages"** ou sur des aires aménagées.

**Le moto-cross, 4x4 et quad** sont encore assez pratiqués et peuvent causer de nombreuses perturbations, tant au niveau des habitats que des espèces animales. Il est important de rappeler que la loi n°91-2 du 3 janvier 1991, relative à la « *circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels* » interdit, en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique, la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels, notamment les rivières, même à sec.

Les ventes de véhicules à moteur conçus pour progresser « hors piste » en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ne cessent de progresser. De nombreuses catégories de professionnels et d'usagers de la montagne, forestiers, chasseurs, randonneurs, associations de protection de l'environnement, se plaignent de la présence de plus en plus fréquente et anarchique de ces véhicules, et tout particulièrement des quads, des motos vertes et des 4X4 sur les sentiers, en forêt, dans les dunes, sur les plages et d'une façon générale dans les espaces naturels.

Outre les dangers qu'ils peuvent représenter pour les randonneurs, les cavaliers et les autres usagers de la nature, les véhicules à moteur circulant dans les espaces naturels peuvent porter gravement atteinte aux habitats naturels ainsi qu'à la faune et à la flore sauvage.

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est pourtant strictement réglementée. Mais force est de constater que cette réglementation qui remonte à 1991 est encore méconnue et, lorsqu'elle est connue, très largement transgressée.

Soucieuse de mettre un terme aux altérations portées aux habitats naturels tout en conciliant les différents usages de la nature, Madame Nelly OLIN a souhaité rappeler par circulaire du 6 septembre 2005 les termes de la réglementation en vigueur. A cette occasion, la ministre de l'écologie et du développement durable a invité les préfets et les services de l'Etat concernés à mieux informer les élus et le public sur les conditions d'application de la loi. Des instructions de grande fermeté ont été données aux préfets et aux services de police impliqués dans la lutte contre ces pratiques dommageables pour l'environnement.

## V.9. ANALYSE DU CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

### V.9.1. Bilan des activités sur le site

Le tableau ci-dessous présente les effets positifs et négatifs des activités et des programmes connus sur le site, sur les habitats d'espèces et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Usages sur le site	Impacts négatifs avérés et potentiels	Impacts positifs avérés et potentiels
<b>Urbanisme / Infrastructures</b>	Artificialisation des milieux Perturbations par la fréquentation	Planification de l'urbanisation en cohérence avec les documents d'Objectifs
<b>Activités industrielles</b>	Impact non évalué ;dégradation possible sur la qualité des eaux	
<b>Transport et production d'électricité</b>	Lignes Hautes et moyennes Tensions ayant un impact négatif avéré	
<b>Extraction de granulats</b>	Extension de gravières	Réaménagement écologique des gravières
<b>Agriculture - Elevage</b>	Impact négatif de la déprise agricole sur le maintien de la mosaïque d'habitats du val.	Impact positif potentiellement fort si retour ou maintien d'un système extensif.
<b>Agriculture – Grandes cultures</b>	Impact négatif fort par l'abandon des pratiques, l'intensification des pratiques, la destruction de haies.	Maintien de pratiques extensives traditionnelles (culture hivernale, pâturage extensif et fauche)
<b>Sylviculture</b>	Impact négatif ponctuellement fort de plantations monospécifiques.	Sylviculture raisonnée et planifiée
<b>Entretien du DPF</b>	Impact négatif si manque de cadrage	Impact positif lors de cadrage ainsi que lors de la mise en cohérence avec la politique Natura 2000
<b>Pêche</b>	Impact potentiellement négatif si dérangement des oiseaux nicheurs des grèves.	Impact positif sur l'entretien des annexes fluviales ; impact positif sur la connaissance du patrimoine piscicole (grands migrateurs notamment)
<b>Chasse</b>	Impact négatif des cultures à gibier qui dégradent le milieu. Impact potentiellement négatif si dérangement des oiseaux	Impact positif via l'entretien des milieux ouverts et la gestion du petit gibier de plaine (lapin notamment).
<b>Randonnées</b>	Perturbations par fréquentation Piétinement sur les secteurs hors sentiers	
<b>Activités nautiques non motorisées</b>	Impact négatif potentiellement fort si absence de sensibilisation ; fragilité des milieux et espèces côtoyées plus ou moins acquise aujourd'hui	Impact positif de sensibilisation à l'environnement et de communication sur le site.
<b>Activités nautiques motorisées</b>	Impact négatif fort (dérangement des espèces).	
<b>Activités terrestres motorisées</b>	Impact négatif fort (destruction d'habitats, dérangement d'espèces)	

## V.9.2. Nouveaux projets ou programmes susceptible d'avoir une incidence

Avant de réaliser l'analyse des types de projets ou d'activités pouvant avoir une incidence significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (d'après l'article L414-4 du Code de l'environnement), il s'agit de faire un préambule expliquant la démarche.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Si ces derniers abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire, ne pas les détruire est légitime et il convient d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. A cette fin, un régime d' « évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats ». Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R.\*214-25 et R.\*214-34 à R.\*214-39 du code de l'environnement.

Dans les sites Natura 2000, aucun régime nouveau d'autorisation ou d'approbation n'a été créé : la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère, le plus souvent, dans les régimes d'évaluation existants :

- Situés à l'intérieur du site et relevant :
  - de la nomenclature de la Loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées,
  - de la nomenclature de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
  - du régime d'autorisation des parcs nationaux, réserves naturelles ou sites classés.
  
- Situés à l'extérieur du site et relevant :
  - de la nomenclature de la Loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées,
  - de la nomenclature de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Toutefois, en fonction des objectifs de conservation propres à chaque site, il est possible d'arrêter **une liste de catégories de programmes et de projets, soumis à autorisation ou approbation administrative, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences**. Cette liste, arrêtée en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, doit permettre, en tant que de besoin, de mieux prendre en compte les spécificités de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000.

C'est donc dans ce cadre qu'un tableau listera l'ensemble des projets ou programmes pouvant avoir une incidence significative sur le site, tant ceux relevant déjà d'un régime nécessitant une étude d'incidence (Loi sur l'eau, Loi relative à la protection de la Nature, Loi concernant les Installations Classées pour le Protection de l'Environnement... d'après la circulaire prise pour l'application des articles R.\*214-34 et suivants du code de l'environnement) que ceux ne relevant que d'une autorisation administrative simple.

Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle réglementation mais d'études complémentaires au regard des impacts de ces différents programmes ou projets sur l'état de conservation du site.

Les projets prévus dans le présent document d'objectifs pour maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site, ne nécessiteront pas d'étude d'incidences spécifique.

*Ce tableau pourrait être réalisé pour l'ensemble des sites Natura 2000 (Directives Habitats et Oiseaux) sur le Val de Loire et le Val d'Allier, en concertation avec les services instructeurs, la préfecture coordonnatrice et les acteurs locaux.*

## **V.I. LES ENJEUX DE CONSERVATION**

L'analyse de la bioévaluation des espèces et habitats d'espèces et des éléments du contexte socio économique permet de présenter ci après plusieurs grands enjeux de conservation qui constituent autant de pistes de réflexion.

Dans le cadre de la ZPS « Vallée de la Loire et de l'Allier de Neuvy sur Loire à Mornay sur Allier », la conservation des populations d'oiseaux et de leur diversité passe par la préservation et la gestion des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Afin de déterminer les enjeux de conservation, il a été pris en compte à la fois l'état de conservation et le rôle (nidification, passage, alimentation) des habitats d'espèces et la valeur patrimoniale des espèces de la Directive Oiseaux. De cette manière, des enjeux de conservation peuvent être définis par habitats de cortège d'oiseaux.

### ***V.I.1. La valeur patrimoniale des espèces***

Au regard de la bioévaluation des espèces d'intérêt communautaire régulièrement observées sur le site, 5 espèces sont significatives au niveau de leur population :

- la Sterne naine,
- la Sterne pierregarin,
- la Cicogne blanche,
- le Balbuzard pêcheur,
- la Grue cendrée.

Si l'on croise ces informations avec la vulnérabilité des espèces et des populations au niveau national, le nombre d'espèces patrimoniales augmente avec l'ajout des espèces suivantes :

- la Cicogne noire,
- l'Oedicnème criard,
- la Pie grièche écorcheur,
- la Grande Aigrette,
- le Milan royal.

Ce sont donc 10 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui peuvent être considérées comme patrimoniales sur le site de la ZPS. A cela pourrait être rajouté le Bruant Ortolan, bien qu'avec une population relictuelle et en limite d'aire de répartition, est tout aussi patrimoniale pour le site de la ZPS.

Ce travail permet déjà de dégager les habitats d'espèces ayant un rôle important pour les espèces patrimoniales car 5 espèces patrimoniales parmi les neuf trouvent dans le lit vif un habitat d'espèces essentiel tant pour la reproduction que pour l'alimentation. Les 5 autres espèces patrimoniales vont quant à elle utiliser préférentiellement l'habitat d'espèces prairies et bocage associé tant pour la reproduction que pour l'alimentation.

### ***V.I.2. L'état de conservation des habitats d'espèces***

Afin de caractériser l'état de conservation des habitats d'espèces, il est nécessaire de prendre en considération la vulnérabilité de ces habitats face aux menaces naturelles et / ou anthropiques.

Cette analyse est mise en évidence au niveau du tableau sur la page suivante.

Habitats d'espèces	Couverture sur le site	Menaces	Vulnérabilité
<b>Lit vif (eaux courantes, grèves, falaises)</b>	2 713 hectares soit 19 % de la surface de la ZPS	La diminution de la dynamique fluviale est ici mise en évidence, notamment sur les grèves par la végétalisation progressive de ces milieux. C'est la principale menace pour les espèces nichant exclusivement sur ces milieux. Le risque de destruction est accru par la surfréquentation et l'utilisation des voies non autorisées. La pollution des eaux courantes accidentelle ou diffuse constitue de la même manière une menace pour les oiseaux de cet habitat.	Forte vulnérabilité liée à des facteurs naturels principalement ainsi qu'anthropiques
<b>Prairies et bocage associé</b>	3 557 hectares soit 25 % de la surface de la ZPS	Ces habitats sont fortement menacés du fait de l'évolution des pratiques agricoles au détriment de l'élevage. A part sur le secteur de l'Allier où le contexte agricole reste favorable aux espèces patrimoniales nichant sur ces milieux, le secteur de la Loire est seulement ponctué de quelques secteurs encore préservés.	Forte vulnérabilité liée principalement à des facteurs anthropiques
<b>Eaux stagnantes, ourlets hygrophiles et vasières</b>	278 hectares soit 2 % de la surface de la ZPS	Les vasières, les bras morts et les étangs satellites à la Loire sont bien conservés et favorables aux espèces. Cependant ces milieux représentent une faible superficie sur le territoire de la ZPS. Seuls les étangs satellites à la Loire contiennent des roselières permettant la reproduction et l'alimentation des espèces inféodées à ce genre de milieux. La pollution des eaux stagnantes accidentelle ou diffuse constitue de la même manière une menace pour les oiseaux de cet habitat. Il peut y avoir des risques d'intoxication directe ou indirecte par le biais des proies.	Assez forte vulnérabilité liée à des facteurs naturels ainsi qu'anthropiques
<b>Ripisylve et îlots boisés</b>	3 248 hectares soit 23 % de la surface de la ZPS	La ripisylve présente un état de conservation moyen. Sur certains secteurs de la Loire principalement, le morcellement des boisements est avéré. La colonisation du Robinier et le développement des plantations forestières est aussi une raison de cet état de conservation moyen. Le risque est accru par la surfréquentation sur certains secteurs ainsi que par l'utilisation de voies non autorisées.	Vulnérabilité moyenne liée principalement à des facteurs anthropiques
<b>Habitats secs sur sables</b>	930 hectares soit 7 % de la surface de la ZPS	Ces habitats sont fortement menacés du fait de l'évolution des pratiques agricoles au détriment de l'élevage. C'est l'abandon des pratiques qui témoigne le plus des changements de pratiques.	Assez forte vulnérabilité liée à des facteurs anthropiques
<b>Zones agricoles</b>	2 054 hectares soit 15 % de la surface de la ZPS	Cet habitat est peu menacé. Il peut toutefois y avoir un risque de déprise et / ou d'artificialisation du milieu.	Vulnérabilité moyenne à faible

### **V.I.3. Synthèse et enjeux de conservation et de gestion**

La ZPS des Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy sur Loire à Mornay sur Allier héberge un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Sur 48 espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux présentes une partie de l'année sur le territoire de la ZPS, 16 d'entre elles sont nicheuses sur le site et 26 sont présentes chaque année sur la ZPS.

Concernant les espèces nicheuses, l'intérêt du site réside dans la présence du plus grand nombre d'espèces au niveau des milieux aquatiques (plus du tiers des espèces fréquentes de l'annexe I de la Directive oiseaux).

L'intérêt majeur du site pour les migrateurs réside aussi dans la présence d'un très grand nombre d'espèces aquatiques : limicoles, canard, plongeurs, grèbes, hérons, aigrettes, cygnes, oies, tadornes, balbuzards, grues, mouettes, goélands, guifettes. Ces espèces stationnent sur et en bordure des cours d'eau.

Concernant les aspects qualitatifs, 9 espèces présentent un intérêt majeur sur le territoire de la ZPS tant sur les aspects de la vulnérabilité de celles-ci que sur les aspects de représentativité des populations à l'échelle nationale. Ces espèces patrimoniales utilisent principalement les habitats d'espèces suivants : le lit vif et les prairies et bocage associé.

En terme de vulnérabilité des habitats d'espèces présents sur le territoire de la ZPS, les principales menaces peuvent être décomposées de la manière suivante :

- facteurs naturels : diminution de la dynamique fluviale
- facteurs anthropiques : modification des pratiques agropastorales et forestières, fréquentation accrue des milieux naturels.

Les grands enjeux de conservation et de gestion sur le territoire de la ZPS peuvent donc être décrits de la manière suivante :

**- Restaurer et / ou maintenir les habitats d'espèces dans un bon état de conservation, dans un souci de préserver les espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux ;**

Cet enjeu peut être décliné de manière hiérarchisée (de l'enjeu prioritaire à l'enjeu secondaire) et opérationnelle :

- 1- Restaurer et / ou maintenir l'habitat d'espèces du lit vif (eaux courantes, grèves et falaises)**
- 2- Restaurer et / ou maintenir l'habitat d'espèces des prairies et bocage associé**
- 3- Restaurer et / ou maintenir l'habitat d'espèces des eaux stagnantes, ourlets hygrophiles et vasières**
- 4- Restaurer et / ou maintenir l'habitat d'espèces des habitats secs sur sables**
- 5- Restaurer et / ou maintenir l'habitat d'espèces des ripisylves et îlots boisés**

**- Améliorer la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant sur la Loire ;**

**- Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation**

Ces grands enjeux seront discutés au sein du groupe de travail pour être validés. Ils permettront par la suite de définir les objectifs de gestion transversaux et spatialisés. Ce travail permettra aussi de définir les mesures de gestion envisageables sur le site de la ZPS. Le tableau ci après synthétise les enjeux de conservation sur le territoire de la ZPS des Vallées de la Loire et de l'Allier.

Habitat d'espèces	Oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux fréquentant l'habitat d'espèce concerné (espèce nicheuse)	Espèces prioritaires fréquentant l'habitat d'espèce concerné (espèce fréquente sur le site)	Enjeux	Degré de priorité	
<b>Lit vif (eaux courantes, grèves, falaises)</b>	Oedicnème criard ; Sterne pierregarin ; Sterne naine ; Martin pêcheur ; Cigogne noire ; Cigogne blanche ; Bihoreau gris ; Aigrette garzette	Oedicnème criard* Sterne naine* Sterne pierregarin* Balbuzard pêcheur Cigogne blanche*	<b>Restaurer et / ou maintenir l'habitat d'espèces</b>	<b>1</b>	
				<b>1</b>	
				<b>2</b>	
				<b>2</b>	
				<b>3</b>	
<b>Prairies et bocage associé</b>	Bondrée apivore ; Circaète Jean le Blanc ; Milan noir Cigogne noire ; Cigogne blanche ; Pie grièche écorcheur ; Aigrette garzette	Cigogne blanche* Cigogne noire Pie grièche écorcheur* Grue cendrée Grande Aigrette		<b>Restaurer et / ou maintenir l'habitat d'espèces</b>	<b>3</b>
<b>Ripisylve et îlots boisés</b>	Pic cendré ; Pic mar ; Pic noir Milan noir ; Cigogne noire ; Cigogne blanche ; Bihoreau gris ; Bondrée apivore ; Circaète Jean le Blanc ; Aigrette garzette	Cigogne noire* Cigogne blanche*			
			<b>Habitats secs sur sables</b>		
<b>Zones agricoles</b>	Alouette lulu ; Milan noir ; Cigogne blanche	Cigogne blanche* Grue cendrée			

Légende : \* : espèce nicheuse sur le site d'étude

Degré de priorité :

1 : Enjeux de gestion et de conservation très fort

2 : Enjeux de gestion et de conservation fort

3 : Enjeux de gestion et de conservation moyen à faible

## **PARTIE II : LES OBJECTIFS**

## PREAMBULE

L'objet principal de la Directive Européenne « Oiseaux » est de maintenir et restaurer les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire européen. La préservation et le maintien des habitats de ces espèces dans un bon état de conservation est un des corollaires de cet objectif. Le présent Document d'Objectifs rassemble les mesures en ce sens à l'issue d'une phase de concertation locale.

Les objectifs de gestion qui guident les propositions faites aux propriétaires, gestionnaires et usagers, suivent les recommandations des cahiers d'habitats élaborés sous l'égide du Ministère en charge de l'Environnement.

La ZPS FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Neuvy-sur-Loire et Mornay-sur-Allier » est un site linéaire d'une centaine de kilomètres centré sur le lit majeur de la Loire. L'avifaune qu'elle accueille justifie, par sa qualité et sa diversité, la mise en place de ce périmètre.

Les objectifs de gestion sont formulés à partir des conclusions issues de l'état des lieux du site et des conditions de maintien propres à la conservation des espèces et des habitats d'espèces identifiés. Les facteurs favorables et l'état actuel de ces espèces et de ces habitats d'espèces permettent de définir des ordres de priorité parmi les objectifs assignés à ce site.

Ces objectifs comprennent deux grands types de modalités : la préservation du patrimoine qui s'appuie sur une pérennisation ou un soutien à la situation actuelle, et la restauration d'habitats altérés. Le maintien ou la restauration des habitats est une condition indispensable à la préservation des espèces. Un tableau synthétique permet de faire la correspondance entre les objectifs proposés et les habitats naturels et espèces concernés.

On distingue ainsi les objectifs spatialisés de ceux transversaux. Les objectifs spatialisés portent sur des espaces parfaitement délimités inclus dans le périmètre du site (grandes unités écologiques). Quant aux objectifs transversaux, ils s'appliquent à l'ensemble du site d'une manière générale.

# I. PRESENTATION GENERALE

Le DOCOB se caractérise par un ensemble de propositions dont les structures de décision, travaillant de concert avec les acteurs locaux, sont responsables. Les objectifs à atteindre sur le site Natura 2000 précèdent le plan d'actions.

Le programme opérationnel du DOCOB de la ZPS FR n°2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier » se divise en trois parties :

- un chapitre présentant les objectifs retenus sur le site et la liste des actions déclinant chacun d'entre eux
- un chapitre présentant les actions contractualisables pouvant bénéficier d'un cofinancement européen (Mesures Agri Environnementales territorialisées pour les parcelles agricoles exploitées, Contrat Natura 2000 pour tout autre nature de parcelle)
- un chapitre présentant les autres actions souhaitables sur le site, mais ne pouvant bénéficier d'un cofinancement européen au titre de Natura 2000

## II. GROUPES DE TRAVAIL

Les 10 et 11 juillet 2008 se sont tenus les groupes de travail « Utilisateurs du milieu naturel » et « Gestionnaires du milieu naturel » (voir composition des groupes en annexe). Suite à la définition des objectifs de conservation des espèces et des habitats, les groupes de travail ont discuté et validé le 19 décembre 2008 le cahier des charges des mesures agricoles et forestières pour la ZPS n° FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier ».

Les mesures relatives au lit vif, aux milieux ouverts non-agricoles ainsi que les mesures transversales, ont été discutées lors des groupes de travail du 9 avril 2009.

Au cours du COPIL du 6 juin 2009, l'ensemble des objectifs et des mesures (spécialisées et transversales) seront discutées en vue de leur validation définitive.

### III. DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION DU SITE

L'objectif principal de la Directive Oiseaux est de maintenir ou de restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation, afin de préserver les espèces d'oiseaux présentes sur le site. Le DOCOB rassemble l'ensemble des objectifs agrémentés des mesures adaptées.

Les objectifs de gestion, qui guident les propositions faites aux propriétaires, gestionnaires et/ou usagers, suivent les recommandations des cahiers d'habitats élaborés sous l'égide du Ministère en charge de l'Environnement.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier » est un site appartenant à la « Loire moyenne », dite « Loire des îles », centré sur le lit de la Loire et la confluence avec l'Allier. Outre la préservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, l'enjeu de la ZPS réside dans la conservation des habitats de ces espèces.

Les objectifs de gestion sont formulés à partir des conclusions issues de l'état des lieux du site et des conditions de maintien propres à la conservation des espèces et de leurs habitats naturels. Les facteurs favorables et l'état actuel de ces derniers permettent de définir des ordres de priorité parmi les objectifs assignés à ce site.

Les objectifs comprennent deux grands types de modalités : la préservation du patrimoine qui s'appuie sur une pérennisation ou un soutien à la situation actuelle et la restauration d'habitats altérés. Le maintien ou la restauration des habitats est une condition indispensable à la préservation des espèces.

La définition des objectifs a consisté à décliner de manière concrète les grands enjeux de conservation identifiés sur le site d'étude. Ces enjeux permettront de déterminer les priorités d'actions du DOCOB et de cibler les mesures. Ces derniers sont différenciés en deux catégories :

- Les objectifs spatialisés : ils portent sur des grandes unités écologiques délimitées dans le périmètre du site et comprennent l'ensemble des mesures d'intervention directes et localisées sur les habitats d'espèces des cortèges d'oiseaux. Les acteurs concernés par ces mesures sont clairement identifiés.
- Les objectifs transversaux : ceux-ci s'appliquent à l'intégralité du site, ainsi qu'à un large panel d'acteurs locaux et de collectivités.

## **Objectifs spatialisés**

Ces objectifs concernent les espèces d'oiseaux et leurs habitats d'espèces qui ont motivé la proposition d'intégration de ce secteur dans le réseau Natura 2000 et sont considérés comme déterminants pour le patrimoine naturel du site.

L'enjeu principal pour ces objectifs spatialisés est de « restaurer et / ou maintenir les habitats d'espèces dans un bon état de conservation, dans un souci de préserver les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ».

Trois groupes de milieux ont été clairement individualisés afin de définir des objectifs adaptés à leurs exigences propres, à savoir les milieux aquatiques, les milieux ouverts et les milieux forestiers. En découlent ainsi les objectifs suivants :

Objectifs spatialisés		
Objectif A	Conserver et protéger les habitats d'espèces favorables aux espèces du lit vif (grèves, falaises et bras secondaires)	Priorité 1 (très forte)
Objectif B	Conserver et/ou reconstituer des entités prairiales et le maillage bocager associé	Priorité 1 (très forte)
Objectif C	Préserver et/ou restaurer les potentialités de nourrissage des eaux stagnantes et habitats d'espèces associés	Priorité 2 (forte)
Objectif D	Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour favoriser la nidification et le nourrissage	Priorité 2 (forte)
Objectif E	Maintenir et/ou restaurer des habitats d'espèces secs sur sables ouverts	Priorité 3 (moyenne)
Objectif F	Conserver des espaces de nourrissage pour les espèces qui sont liées aux zones de culture	Priorité 3 (moyenne)

## **Objectifs transversaux**

Trois grands volets ont été retenus :

Objectifs transversaux	
Objectif F	Améliorer la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Loire
Objectif G	Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation
Objectif H	Suivi et évaluation du DOCOB

## IV. INTITULE DES ACTIONS DE GESTION DU SITE

Afin d'atteindre les objectifs précédemment cités, des actions ont été identifiées. Les tableaux suivants présentent les différents objectifs de manière détaillée. Les mesures proposées par objectif seront précisées ultérieurement.

Trois types d'habitats d'espèces ont été clairement identifiés et individualisés afin de définir des objectifs adaptés à leurs exigences, à savoir :

Habitats d'intérêt communautaire		Codes Natura 2000 & habitats	Vulnérabilité	Enjeux de conservation et de gestion
Habitats forestiers	Saulaie Peupleraie arborescente	91EO* (44.13 * 37.72)	Moyenne	Priorité 1
	Forêts de bois tendres colonisées par les bois durs	91F0 (44.13 * 44.41 * 37.72)	Moyenne	Priorité 2
	Forêts alluviales de bois durs	91F0 (44.41 & 44.42)	Moyenne	Priorité 2
Habitats humides	Bras morts, boires et mares	3150 (22.13 * 22.41 & 22.42)	Assez forte	Priorité 2
	Tapis d'algues à characées	3140 & 6430 (22.12 * 22.44 * 37.7)	Assez forte	Priorité 2
	Mégaphorbiaies	6430 (37.71 * 37.72)	Assez forte	Priorité 2
	Communautés de grèves exondées	3130 & 3270 (22.12 * 22.32 * 24.52)	Forte	Priorité 1
Habitats agropastoraux	Pelouses pionnières sur sables à Corynéphore blanchâtre	6120 (34.12)	Assez forte	Priorité 3
	Pelouses à féтуque à longue feuille et Armoise champêtre	6210 (34.342)	Assez forte	Priorité 3

Concernant ces habitats, l'enjeu est de « Restaurer et/ou maintenir les habitats d'espèces dans un bon état de conservation dans un souci de préserver les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ». Ainsi, 6 objectifs spatialisés ont été définis et explicités comme suit :

# LE LIT VIF ET LES MILIEUX AQUATIQUES

## Justification

La diversité et l'originalité des milieux présents le long de la Loire et de l'Allier résultent du dynamisme fluvial. Les habitats d'espèces ligériens sont nécessaires à la nidification et à l'alimentation de nombreuses espèces patrimoniales. Leur conservation dépend directement du maintien du dynamisme fluvial actif et de l'existence d'un espace de liberté.

Or, l'hydrosystème a été fortement modifié par les activités humaines, notamment l'extraction. Ces perturbations ont induits des modifications de son fonctionnement qui permettra à terme le retour à des conditions d'équilibre.

Les mesures proposées cherchent donc à limiter ces facteurs d'évolution en maintenant notamment le bon état de conservation des ceintures de végétation des milieux aquatiques ainsi que le caractère pionnier des grèves alluviales.

## Stratégie d'intervention

Les milieux aquatiques, les formations herbacées associées ainsi que les grèves des bords de Loire et d'Allier présentent un grand intérêt biologique et fonctionnel pour la diversité du site. Le maintien de ces habitats d'espèces est un enjeu important et leur capacité d'accueil pour l'avifaune est aussi un paramètre à prendre en compte.

La restauration de leur potentialité écologique se fera par :

- une surveillance des grèves et une action rapide en cas de fermeture des milieux et donc de la perte de la capacité d'accueil -en termes de nidification des espèces d'oiseaux de grèves
- une gestion en faveur du maintien de la structure et de la disposition des ceintures de végétation des milieux aquatiques présents dans les gours, les trous d'eau, les mares et les étangs annexes à la Loire.

# MILIEUX OUVERTS NON AGRICOLES

## Justification

Les milieux prairiaux et les pelouses associés aux bords de Loire et d'Allier présentent un intérêt écologique notable notamment par la spécificité de la faune et de la flore que chacun abrite. En régression suite à la baisse conjuguée du niveau d'eau moyen et de la fréquence des crues sur les terrasses alluviales, qui permettaient leur entretien et leur régénération naturelle, elles sont particulièrement fragiles et n'occupent plus que de faibles surfaces du lit majeur.

Les milieux prairiaux sont particulièrement vulnérables. Sièges d'importants enjeux agricoles, ces habitats d'espèces peuvent subir des modifications des pratiques qui les ont maintenus dans leur état actuel. Cette modification des pratiques entraînerait ainsi leur banalisation ou leur transformation pure et simple en d'autres modes d'occupation du sol (cultures, etc.). Cette vulnérabilité rend prioritaires les actions visant à maintenir ces milieux, à les restaurer et garantir ainsi le maintien sur le périmètre de la ZPS de l'avifaune qui leur est inféodée (Grue cendrée, Cigogne blanche, etc.).

Les pelouses ne présentant pas les mêmes potentialités agronomiques, elles sont donc moins concernées par les risques de modification d'occupation du sol. Cependant, c'est justement leur moindre intérêt qu'elles présentent pour les exploitants agricoles qui entraîne leur déprise. Les fruticées qui les remplacent alors n'ont pas les mêmes potentialités d'accueil et de nourrissage pour des espèces telles que l'Œdicnème criard ou l'Alouette lulu. Cela souligne l'important du maintien d'habitats ras dans le périmètre de la ZPS.

## Stratégie

Pour des raisons différentes, les pelouses et les milieux prairiaux bénéficieront du maintien ou du développement d'activités agricoles traditionnelles : entretien de ces habitats d'espèces par le pâturage et/ou la fauche. Lorsque ces pratiques ne seront pas possibles, la mise en place d'activités de substitution telles que le gyrobroyage sera à prévoir.

D'autre part, des opérations de débroussaillage sur les zones les plus fermées s'avèrent indispensables. Elles devront être suivies d'un entretien régulier.

# MILIEUX FORESTIERS

## Justification

L'intérêt de ces milieux réside dans la conservation de zones boisées essentielles au maintien de certaines espèces d'oiseaux qui y nichent. Le maintien d'une diversité écologique dans ces milieux consiste essentiellement dans la préservation de l'hétérogénéité des peuplements (âges, essences, strates différentes). La présence d'une quantité significative d'arbres morts sur pied, à cavités ou pourrissants au sol est primordiale. En outre, il semble nécessaire de privilégier les forêts à bois dur, caractérisées par leur diversité spécifique et leur luxuriance.

Les caractéristiques de ces habitats d'espèces les rendent particulièrement favorables à de nombreuses espèces patrimoniales d'oiseaux qui leur sont inféodés (Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Milan noir, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, etc.).

Cependant, certaines espèces liées à ces milieux sont très sensibles aux perturbations, notamment lorsqu'elles y nichent. C'est le cas entre autres de la Cigogne noire, de la Cigogne blanche et du Balbuzard pêcheur et d'autres espèces patrimoniales.

## Stratégie d'intervention

Sur ce type de milieu, lorsqu'il est dans un bon état de conservation, la non-intervention est souvent bénéfique pour la biodiversité. Cependant, l'exploitation reste envisageable en favorisant des itinéraires sylvicoles patrimoniaux.

Il est tout autant nécessaire de préserver la ripisylve et les îlots boisés tout au long du fleuve, que de limiter le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux. Pour cela, la mise en défens temporaire des zones où la nidification d'espèces patrimoniales est confirmée permettra, si elle est liée à une sensibilisation et une information du public pertinentes, de favoriser la nidification des espèces visées.

# MILIEUX OUVERTS AGRICOLES

## Justification

Les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux prairiaux et de pelouses présentent un grand intérêt patrimonial. Elles sont en nette régression suite à la banalisation de leurs habitats, notamment due à la diminution de la fréquence des crues sur les terrasses alluviales du fait de l'incision de la lame d'eau. Ces phénomènes assuraient en effet l'entretien et la régénération naturelle de leurs habitats. La diminution de l'activité agropastorale sur les bords de Loire, le déclin des effectifs de lapins et la mise en culture sont d'autres sources de la régression de leurs milieux. N'étant plus entretenus régulièrement, ces habitats d'espèces se ferment à la faveur d'une végétation arbustive qui ne présente pas les mêmes potentialités en termes de nidification ou de nourrissage pour l'avifaune..

La conservation des populations d'oiseux nécessite dans un même temps le maintien des habitats naturels primordiaux à l'accomplissement de leur cycle de vie (zones de reproduction, nourrissage, refuge). Le bocage est un élément structurant du paysage et son rôle est reconnu pour réguler les eaux de ruissellement, limiter l'érosion et maintenir la biodiversité dans les zones de culture. Les haies constituent d'une part des strates floristiques qui sont autant de milieux de vie pour une avifaune diversifiée ; d'autres part, le maillage fait office de lien entre les différents milieux et offre des corridors de dispersion importants. Des espèces telles que la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu ainsi que la Chouette chevêche sont très liées à ces milieux bocagers.

## Stratégie d'intervention

La déprise agro-pastorale a pour conséquence la fermeture progressive des pelouses des bords de Loire et d'Allier. Celle-ci est d'autant plus accentuée par la diminution de la fréquence des crues sur les terrasses alluviales consécutive à la chenalisation de l'Allier. Leur restauration et/ou leur maintien est donc le fil conducteur de cette entité de gestion.

Concernant les prairies, la problématique est différente. Deux types de dégradation sont à mettre en évidence et ont une incidence non négligeable sur cet habitat. Le développement ces dernières années de la culture céréalière mite ces formations de prairies. De plus, la gestion des prairies restantes s'est intensifiée avec par endroit un surpâturage. Il est donc nécessaire de préconiser une gestion adaptée et de restaurer cet habitat d'espèces de manière localisée.

Le développement d'un pâturage extensif sur les zones les plus ouvertes –qu'elles soient en pelouse ou en prairie– permettrait d'assurer leur entretien. Un débroussaillage s'avère indispensable sur les zones les plus fermées. D'autres méthodes, encore expérimentales, sont envisageables pour régénérer les phases pionnières de ces formations : le hersage, l'étrépage, le dessouchage de certains arbres ou l'aide à l'implantation de lapins.

Pour prévenir une fragmentation encore plus forte de ces formations, la reconversion des terres arables en prairies sera favorisée sur le site. Dans le même esprit, les opérations de reboisement seront évitées.

## Mesures transversales

En plus de ces objectifs localisés sur les différents habitats d'espèces, 3 grands enjeux transversaux ont clairement été identifiés, à savoir :

- Améliorer la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à l'axe Loire-Allier
- Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation sur le site
- Suivi et évaluation du DOCOB

Objectif G : Améliorer la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à l'axe Loire-Allier

### Justification

L'axe Loire-Allier bénéficie de nombreux programmes de gestion et de nombreuses politiques publiques (SDAGE, SAGE, PILGN, SDC, opérations agri-environnementales ...). La mise en cohérence de l'ensemble de ces programmes et politiques est indispensable pour atteindre dans les meilleures conditions les objectifs de conservation des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Cette mise en conformité permettra a fortiori d'avoir une vision précise du rôle de chacun sur le site pour les gestionnaires et les usagers.

### Stratégie

Il est donc nécessaire d'obtenir une cohérence entre l'aménagement du territoire et le développement touristique avec le respect des objectifs de maintien et de conservation des habitats d'espèces aquatiques, forestiers et agropastoraux.

## **Justification**

La Loire et l'Allier constituent deux des attraits majeurs de la région, tant pour la population locale que pour les touristes. La fréquentation non organisée du site peut occasionner des perturbations importantes de son fonctionnement biologique. Plusieurs organismes proposent des possibilités de découverte du fleuve à partir de sentiers terrestres ou en canoës. De plus, la circulation des véhicules à moteurs (4x4, quad, moto-cross, jet-skis) peut, en modifiant la structure des sols, induire une banalisation du couvert végétal et ainsi diminuer l'intérêt écologique du site. Les bords de Loire sont aussi sujets aux feux de camp, pique-niques et bivouacs qui peuvent aussi causer des nuisances non négligeables pour les habitats d'espèces et la faune, en particulier l'avifaune notamment en période de reproduction et de migration.

Il ne s'agit cependant en rien d'interdire la fréquentation de la ZPS, le réseau Natura 2000 n'ayant pas cette vocation, mais de réfléchir à la manière d'intervenir efficacement sur le territoire afin de préserver la richesse avifaunistique du site.

## **Stratégie d'intervention**

Il est nécessaire d'identifier les zones les plus sensibles afin de mettre en place des mesures de conservation particulières et de gestion de la fréquentation. A terme, il serait envisageable de favoriser le développement de l'éco-tourisme local.

Il semble indispensable de coordonner les décisions des acteurs locaux dans le cadre d'une concertation. Il faut par ailleurs intégrer les objectifs de gestion dans les programmes de développement local. Enfin, il semble judicieux de mettre en place une gestion des habitats d'espèces dans leur intégralité, au-delà des restrictions foncières et administratives, dans le cadre d'une communication efficace complétée par la négociation, afin d'aboutir à l'adhésion volontaire des partenaires.

## Objectif I : Suivi et évaluation du DOCOB

### **Justification**

Les mesures de gestion inscrites dans ce DOCOB sont des mesures incitatives qui visent à maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire présents sur la ZPS. La pertinence de ces mesures préconisées doit être évaluée afin de les compléter ou de les ajuster, voire d'en modifier ultérieurement les modalités si besoin est.

Chacune des mesures énoncées devra faire l'objet, à l'issue des 6 années d'application du DOCOB, d'une évaluation en termes de taux de réalisation et de pertinence du cahier des charges proposé. Par ailleurs, elles ont aussi l'intérêt d'améliorer la connaissance du site à terme.

### **Stratégie d'intervention**

Elle consiste à évaluer la mise en œuvre du DOCOB et la pertinence des différentes mesures :

- Suivi de la mise en œuvre des mesures
- par une approche globale : l'évaluation des mesures préconisées dans le cadre du DOCOB nécessite une comparaison entre l'état de conservation initial et à l'issue des six premières années de la première mise en application du DOCOB. Une nouvelle cartographie des habitats d'espèces d'espèce sera envisageable, accompagnées d'inventaires mis à jour des espèces présentes et d'un suivi des populations d'oiseaux.
- par une approche sectorielle : l'examen de l'ensemble des mesures inscrites dans le DOCOB permettra d'estimer le degré de réalisation, les surfaces concernées et les moyens financiers mobilisés (estimation des taux de contractualisation par exemple). Pour chaque mesure, un protocole de suivi scientifique pourra être appliqué afin de mesurer l'impact des mesures mises en œuvre sur l'avifaune.

## **V. DEFINITION DES ACTIONS DE GESTION DU SITE**

L'ensemble des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs sont détaillées selon des cahiers des charges dans le but de définir les modalités techniques de mise en œuvre de ces actions.

Un protocole de suivi est élaboré pour chaque mesure technique. Deux types d'actions sont présentés :

- les actions contractualisables au titre de Natura 2000 : les cahiers des charges précisent les pièces justificatives à fournir pour le contractant,
- les actions non contractualisables.

Dans un souci de cohérence avec les objectifs fixés, nous n'avons distingués ces deux types d'actions que dans les tableaux de synthèse.

La majorité des actions ne sont pas éligibles à un cofinancement européen dans le cadre des contrats Natura 2000. Toutefois, elles le sont à un cofinancement de la part de l'Etat (fonds de gestion des milieux naturels, crédit d'animation, ...) via le Ministère en charge de l'Environnement et via tout autre financeur concerné par la démarche Natura 2000 (collectivités territoriales, établissement public, ...). Les mesures présentées ci-après ne constituent pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Les montants, de même que les temps d'animations, ne sont donnés qu'à titre indicatif.

## **VII. STRUCTURE ANIMATRICE ET COMITE DE SUIVI**

La structure animatrice

Ses missions sont précisées dans le cahier des charges rédigé par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). Cette structure a un rôle d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site, ainsi qu'un rôle particulier de mise en place des contrats.

Le comité de suivi

Il s'agit du comité de pilotage (COPIL) une fois le DOCOB validé et le site passé en phase opérationnelle. Ce comité, placé sous la présidence du préfet de département, se réunit quand l'actualité l'exige, ou à défaut 1 fois par an. Il est essentiellement réuni pour son information, sans avoir nécessairement un avis technique sur les projets de contrats.

## **PARTIE III : MESURES DE GESTION ET STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

## Préambule

Les objectifs de gestion ont été formulés à partir des conclusions issues de l'état des lieux du site. Ils ont été établis afin d'assurer les conditions de maintien propres à la conservation des espèces et des habitats d'espèces naturels identifiés.

Les objectifs comprennent deux grands types de modalités : la préservation du patrimoine qui s'appuie sur une pérennisation ou un soutien à la situation actuelle et la restauration d'habitats d'espèces altérés. Le maintien ou la restauration des habitats d'espèces est une condition indispensable à la préservation des espèces.

Ces objectifs sont les déclinaisons concrètes des grands enjeux de conservation identifiés sur le site d'étude. Ces enjeux permettent de déterminer les priorités d'actions du Document d'Objectifs et de cibler les mesures. On distingue deux catégories d'objectifs :

- Les objectifs spatialisés : ils portent sur des grandes unités écologiques délimitées dans le périmètre du site et comprennent l'ensemble des mesures d'intervention directes et localisées sur les habitats d'espèces des cortèges d'oiseaux. Les acteurs concernés par ces mesures sont clairement identifiés.

- Les objectifs transversaux : ceux-ci s'appliquent à l'intégralité du site, ainsi qu'à un large panel d'acteurs locaux et de collectivités.

Lors de la réunion des groupes de travail du site Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier » les 10 et 11 juillet 2008, les enjeux et objectifs de gestion à mettre en œuvre sur l'ensemble du périmètre afin de maintenir voire d'améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces naturels de la Directive européenne « Oiseaux » ont été présentés puis validés.

Une première série de mesures concernant les espaces boisés et forestiers ainsi que les espaces agricoles ont été par la suite présentées, discutées et amendées lors de la réunion des groupes de travail « Forêts » et « Agriculture » le 19 décembre 2008.

Les mesures concernant les espaces aquatiques, les milieux ouverts non agricoles et les mesures transversales ont quant à elles été présentées et discutées le 09 avril 2009.

Le présent document constitue donc une synthèse de l'ensemble des mesures spatialisées par objectif et des mesures transversales soumis à validation finale par l'ensemble du comité de pilotage.

# I. LES OBJECTIFS

## A1/ Objectifs spatialisés

Ces objectifs ciblent les habitats d'espèces qui ont motivé l'intégration de ce secteur dans le réseau Natura 2000 et sont considérés comme déterminants pour le patrimoine naturel du site.

L'enjeu principal pour ces objectifs spatialisés est de « restaurer et / ou maintenir les habitats d'espèces dans un bon état de conservation, dans un souci de préserver les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ».

Trois grandes familles de milieux ont été clairement individualisées afin de définir des objectifs adaptés à leurs exigences propres, à savoir les milieux aquatiques, les milieux ouverts et les milieux forestiers. En découlent ainsi les objectifs suivants :

Objectifs spatialisés		
Objectif A	Conserver et protéger les habitats d'espèces favorables aux espèces du lit vif (grèves, falaises et bras secondaires)	Priorité 1 (très forte)
Objectif B	Conserver et/ou reconstituer des entités prairiales et le maillage bocager associé	Priorité 1 (très forte)
Objectif C	Préserver et/ou restaurer les potentialités de nourrissage des eaux stagnantes et habitats d'espèces associés	Priorité 2 (forte)
Objectif D	Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour favoriser la nidification et le nourrissage	Priorité 2 (forte)
Objectif E	Maintenir et/ou restaurer des habitats d'espèces secs sur sables ouverts	Priorité 3 (moyenne)
Objectif F	Conserver des espaces de nourrissage pour les espèces qui sont liées aux zones de culture	Priorité 3 (moyenne)

## A2/ Objectifs transversaux

Trois grands volets ont été retenus :

Objectifs transversaux	
Objectif G	Améliorer la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Loire
Objectif H	Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation
Objectif I	Suivi et évaluation du DOCOB

## II. LES MESURES DE GESTION

Afin de répondre aux objectifs ainsi fixés, des mesures concrètes de gestion ont été élaborées pour chacun d'eux.

Ce document présente l'ensemble de ces mesures : cahier des charges, localisation, synthèse de l'évaluation des coûts de mise en œuvre pour les mesures spatialisées et pour les mesures transversales.

Les cartes de localisation des mesures spatialisées revêtent un caractère informatif non exhaustif. Le positionnement des mesures tel que présenté dans ces cartes est celui qui semble le plus pertinent au regard de l'échelle de travail et de la connaissance du contexte socio-économique à la fin de l'année 2007. Il sera cependant possible de contractualiser une mesure sur un secteur sur lequel elle n'est pas actuellement positionnée à condition que toutes les conditions d'éligibilité soient réunies et que cette mesure corresponde bien aux enjeux et objectifs de gestion identifiés dans le Document d'Objectifs. La structure animatrice en charge de la mise en œuvre du Document d'Objectifs veillera à cette adéquation.

Une hiérarchisation de ces mesures est proposée, certaines étant considérées comme prioritaires par rapport aux autres. Cette hiérarchisation concerne à la fois les mesures spatialisées et les mesures transversales.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'évaluation des coûts des mesures spatialisées, deux scénarii sont envisagés (cf. tableau de synthèse) :

- un scénario haut dans lequel toutes les surfaces éligibles sont contractualisées
- un scénario pondéré par des pourcentages de contractualisation pour chaque mesure jugée réalisable sur une durée de 6 années.

### ***A/ Le choix des mesures spatialisées***

Il s'agit des actions localisées sur des espèces ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire, inscrits en annexe I de la directive CEE 79/409 « Oiseaux ».

Les mesures proposées sont définies à partir :

- de **critères financiers**, en fonction des modes de financements existants. Seules les opérations de gestion et les mesures agricoles conformes aux recommandations des cahiers d'habitats d'espèces et reprises dans le document d'objectifs, peuvent prétendre aux aides financières publiques.
- de **critères techniques** ou sociaux d'intervention (accessibilité des sites, possibilités de restauration, conditions socio-économiques locales).

### ***B/ Les outils financiers***

Les mesures spatialisées proposées s'appuient sur des dispositifs financiers issus du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013.

Le financement des mesures du document d'objectifs sera basé sur :

- des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) pour les milieux agricoles (au titre de la mesure 214-1 du Règlement de Développement Rural), comprenant des engagements unitaires pouvant être combinés sur une zone Natura 2000. Le document d'objectifs fournit la liste des MAEt qui pourront être contractualisés sur le site.

- des contrats de gestion pour les milieux non agricoles et non forestiers, appelés « contrats Natura 2000 », au titre de la mesure 323 B du RDR,
- des financements destinés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et visant la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 (dont études, animation du site, communication, formation, ...), également dans le cadre de la mesure 323 du PDRH,
- des aides aux investissements forestiers non productifs (au titre de la mesure 227 du Règlement de Développement Rural) permettant de préserver des zones remarquables.

## **Milieux agricoles**

### ▪ **Mesures agro-environnementales (MAEt)**

Les mesures territorialisées seront mobilisées pour atteindre les objectifs de conservation et de gestion des sites du réseau Natura 2000, établi par la Directive « Oiseaux » (79/409/CEE). Pour les surfaces déclarées en Surface Agricole Utile (SAU) des sites Natura 2000, les MAEt permettront de mettre en œuvre les mesures de bonne gestion définies dans le document d'objectifs.

Les MAEt sont des combinaisons d'engagements unitaires adaptées aux habitats d'espèces du périmètre de la ZPS. Un habitat d'espèces identifié peut au plus être l'objet de deux MAEt différentes. Ces mesures peuvent être souscrites par des personnes physiques ou morales, exerçant une activité agricole, qui s'engagent volontairement pour une durée de 5 ans à respecter un cahier des charges. Le financement s'élève à 100 % du montant d'aide justifié dans le cahier des charges de la MAEt. Les DDEA, en lien avec l'animateur du site Natura 2000, sera chargé de valider et de suivre chaque contrat.

Les MAEt sont financées par :

- le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au Règlement de développement rural (RDR), conformément au Plan de développement rural de l'hexagone (PDRH),
- l'Etat : la contrepartie nationale du financement au titre du RDR des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs est prise en charge par le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP).
- Les collectivités territoriales peuvent compléter ce dispositif.

Les MAE territorialisées et leurs territoires d'application doivent être validés au niveau régional, en concertation étroite avec les acteurs locaux, en particulier avec les collectivités territoriales et les agences de l'eau, au regard de leur intérêt environnemental et des enveloppes annuelles de droits à engager dont dispose chaque région. Les projets agroenvironnementaux (territoires et mesures) retenus annuellement devront faire l'objet d'un arrêté préfectoral régional qui sera visé par les engagements individuels. Une commission régionale sera constituée pour la programmation de ces projets.

### ▪ **Aides aux investissements non productifs**

Lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des dispositifs agro-environnementaux ou d'autres objectifs agro-environnementaux, ou pour renforcer l'utilité publique d'une zone

Natura 2000 ou d'autres zones agricoles à haute valeur naturelle, des investissements non productifs pourront être financés. Sur le site, ils seront retenus en zone agricole afin de préserver des milieux remarquables (zones humides ou pelouses).

Les bénéficiaires sont des personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole.

Les investissements envisagés sont l'achat de clôtures pour la mise en défens de zones sensibles (mesures A7 et B5).

Le taux d'aide publique peut varier dans la limite du taux maximum fixé à 80%.

### **Milieux non agricoles (hors SAU)**

Des contrats de gestion seront proposés aux propriétaires ou leurs ayants droits concernés pour les parcelles hors SAU, non inscrites sur le S2 jaune et non déclarées à la MSA. Les bénéficiaires éligibles sont les personnes physiques ou morales telles que les propriétaires privés, les associations, les communes et les groupements de communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités telles que les Conseils généraux et les Conseils Régionaux, les établissements publics, etc.

S'il s'engage avec l'Etat, le bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires à la conservation et/ou à la restauration des habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site, conformément au document d'objectifs. Ces contrats prendront la forme de **contrats Natura 2000**. Leur financement est éligible au titre de la mesure 323 B du PDRH, pour les milieux non agricoles et non forestiers, et de la mesure 227, pour les milieux forestiers, d'après la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007.

Ces contrats sont financés à 100 % par :

- le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre des mesures 323 B et 227 du PDRH,
- l'Etat, par l'intermédiaire du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat (MEEDDM),
- des cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil général), des établissements publics (agences de l'eau, Office national des forêts, ...), et d'autres acteurs locaux éventuels.

Les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers relèvent plus précisément du dispositif B de la mesure 323 du RDR relatif aux investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole). Ce dispositif s'intègre dans la logique de cette mesure relative à la conservation et à la valorisation du patrimoine rural naturel.

Le dispositif vise à conserver ou restaurer les habitats d'espèces et les espèces ayant justifié la proposition du site. Il permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectifs. Il s'agit d'investissements à vocation non productive, mis en place hors milieux forestiers (au sens de l'article 30 du projet de règlement d'application), par des acteurs du monde rural (hors d'une activité agricole). Le dispositif finance des interventions sur des milieux très divers : zones humides, milieux aquatiques, landes, friches, broussailles, ...

Dans le document d'objectifs du site, chaque action contractuelle est définie par un cahier des charges. Ces contrats sont signés pour une durée de cinq ans minimum. Les travaux contractualisés sont réalisés pendant la durée du contrat.

A partir de ce cadre financier général, nous détaillons, pour chaque entité du site n° FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier », les mesures agro-environnementales (constituées de plusieurs engagements unitaires) et les mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH qui feront l'objet de contrats Natura 2000.

**Dans tous les cas, seules les opérations de gestion ou les travaux conformes aux cahiers des charges des mesures décrites dans les Documents d'Objectifs peuvent prétendre aux aides financières publiques.**

### ***C/ Financement des mesures transversales***

Il peut relever de la mesure 323 du RDR, dont le dispositif A vise la préservation et la valorisation des sites Natura 2000 et plus spécifiquement le soutien à l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs de sites Natura 2000 (proposés ou désignés).

Il permet notamment d'assurer l'animation du site nécessaire à la mise en œuvre du document d'objectifs, dans le but de contribuer à la conservation ou la restauration des habitats d'espèces et des espèces ayant justifié la proposition du site.

Le taux d'aide de l'Etat peut monter jusqu'à 100 % d'aide publique.

Des cofinanceurs peuvent intervenir en complément dans le cas où les financements sont inférieurs à 100 %.

## C/ ROLES ET PRIORITES D'INTERVENTION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE

Sont éligibles au rôle de structures porteuses de l'animation les collectivités territoriales et leurs groupements.

La structure animatrice est chargée **du suivi, de l'animation et de la coordination de la mise en œuvre du présent document d'objectifs**. Elle est choisie par les collectivités locales ou leurs groupements concernés. Elle travaille en partenariat avec les autres intervenants sur le territoire et sur le site au sein d'un comité de pilotage.

**Les rôles de la structure animatrice peuvent notamment être les suivants :**

- montage des mesures agro-environnementales, en collaboration avec la commission régionale agro-environnementale,
- recensement des bénéficiaires volontaires et démarchages auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles,
- assistance lors du montage des contrats de service (choix des mesures, remplissage du contrat, préparation des pièces justificatives pour la mise en paiement et le contrôle), assistance technique auprès des bénéficiaires pour la mise en œuvre des mesures,
- coordination de la mise en œuvre des autres mesures : mesures ne relevant pas du contrat de service et réalisées par différents opérateurs (ex : inventaires, études complémentaires, etc.),
- animation du comité de suivi : réalisation d'un bilan annuel de réalisation du document d'objectifs (comprenant notamment un bilan et une analyse de l'exécution de chaque mesure) et présentation au comité de suivi,
- veille sur les nouveaux projets : la structure animatrice sera chargée de veiller à ce que les différents projets ou programmes concernant le site soient compatibles avec la préservation des habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire,
- expertise auprès des services de l'Etat notamment pour les aider à s'assurer de la cohérence des projets avec les objectifs de Natura 2000
- information, sensibilisation des différents acteurs, usagers et habitants sur la conservation des habitats d'espèces ou habitats d'espèces d'espèce d'intérêt communautaire du site
- mise en place de suivis scientifiques des mesures spatialisées et d'une évaluation de la réalisation des objectifs

Sur le site et conformément aux enjeux définis, les **priorités d'intervention** de la structure animatrice seront :

- l'information, la sensibilisation des différents acteurs, usagers et habitants du site,
- le recensement des bénéficiaires volontaires pour la mise en place des mesures contractuelles,
- le travail en partenariat avec l'Etat pour la définition des MAE sur le site Natura 2000,
- le travail en partenariat avec les instances agricoles pour favoriser la mise en place de contrats avec les agriculteurs sur les secteurs prairiaux,

Les différents documents techniques cités comme référence dans les différentes mesures de ce Document d'Objectifs seront disponibles auprès de la structure animatrice.

Enfin, les Vals de Loire et d'Allier ont été désignés au titre des deux directives européennes 92/43 « Habitats » et 79/409 « Oiseaux ». La démarche d'élaboration de ce présent document d'objectifs, et notamment cette troisième partie présentant l'ensemble des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés en terme de conservation ou de restauration de la population des oiseaux ne vient en aucun cas se substituer au document d'objectifs des sites Natura 2000 au titre de la directive « Habitats ».

Ces mesures viennent compléter un dispositif global dont la finalité est bien l'atteinte d'un bon état de conservation des habitats d'espèces d'oiseaux. Or la majorité de ces habitats d'espèces sont également des habitats d'intérêt communautaire.

Le premier rôle de la structure animatrice sera bien de veiller à la bonne articulation des différents documents d'objectifs.

## **D/ MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES PROGRAMMES COLLECTIFS**

Les services de l'Etat (DDEA, etc), ses établissements publics (CRPF, Agences de l'Eau) et les collectivités territoriales (Conseils Généraux, Conseil Régional, Communautés de communes, communes...) mettent en œuvre différentes politiques dans les domaines agricoles, forestiers ou environnementaux qui ont un lien direct avec la gestion des milieux. La mise en œuvre de ces politiques passe par différents outils : autorisations ou approbations administratives, subventions, développements de programmes spécifiques, acquisitions foncières... Ces outils et ces programmes peuvent concourir à la préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La structure animatrice sera chargée d'appuyer au besoin les services et collectivités concernées pour les guider dans cette mise en cohérence dans différents domaines :

### Domaine agricole et environnemental

**Conseils régionaux de Bourgogne et du Centre** : intégrer les secteurs à haute valeur patrimoniale du site dans sa politique « Bourgogne Nature » du Conseil Régional de Bourgogne ou le réseau de Réserves Naturelles Régionales.

**Conseils généraux de la Nièvre et du Cher** : accompagner les projets des Commissions Départementales Espaces Sites et Itinéraires pour qu'elles intègrent la dimension Natura 2000 dans leurs travaux et le projet « Loire à vélo » du Conseil Général du Cher.

Favoriser une bonne articulation entre la politique des Espaces Naturels Sensibles et Natura 2000.

**Commission régionale agro-environnementale (CRAE)** : intégrer les mesures proposées dans le document d'objectifs dans les MAE et réviser les mesures ne correspondant pas aux objectifs de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La CRAE veille à ce que les projets retenus contribuent à la bonne mise en œuvre des politiques européennes environnementales sur lesquelles l'Etat a des objectifs de résultats, en particulier à la directive cadre sur l'eau (DCE) et aux directives « Habitats d'espèces » et « Oiseaux » sur les sites du réseau Natura 2000. Les critères de validation retenus au niveau régional pourront faire l'objet d'un arrêté préfectoral régional.

## Domaine forestier

### **CRPF / ONF :**

- veiller à l'intégration des objectifs de Natura 2000 dans les éventuels nouveaux documents de gestion forestière (plans simples de gestion, documents d'aménagement forestier) ;
- décliner les prescriptions des Orientations régionales forestières correspondant aux objectifs de Natura 2000 dans les « Annexes Vertes » aux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole ;
- travailler en partenariat avec la structure animatrice pour la sensibilisation des propriétaires et des gestionnaires à la notion d'habitat d'espèces et à la démarche Natura 2000.

### **DDEA / DRAAF :**

- s'assurer de la préservation des habitats d'espèces d'intérêts communautaires lors de l'instruction des demandes d'autorisation de défrichement (obligatoire dès que l'opération concerne un massif boisé de plus de 4 hectares) ;
- suivre et contrôler l'application et la cohérence des documents de planification forestière ;
- s'assurer de la préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire lors des avis sur les coupes en espaces boisés classés ;
- Intégrer l'ensemble des préconisations de gestion en termes de conservation des habitats d'espèces et des espèces dans le cadre de ces missions d'entretien du lit de la Loire.

## Aménagement du territoire

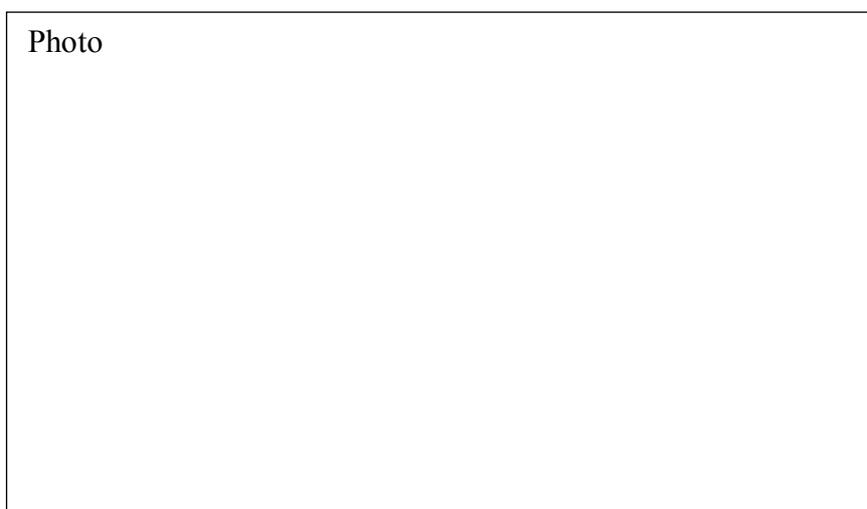
**Communes** : classer ou maintenir en zones naturelles N les parcelles concernées par le site lors de l'établissement ou de la révision des documents d'urbanisme, le classement prenant en compte les objectifs de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaires.

**Opérateurs de télécommunication / EDF-GDF / Syndicats d'électrification** : prendre en compte les objectifs de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans l'entretien des réseaux et dans l'implantation des nouveaux réseaux (aérien et souterrain) grâce à des études ou notices d'incidence.

**Intégrer la dimension Natura 2000** dans toutes les phases de concertation et de négociation lors de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire (Projet de Parc Naturel Régional ou autre).

## **Les mesures spatialisées par entités de gestion**

## **V. LE LIT VIF ET LES MILIEUX AQUATIQUES**



Objectif A : Restaurer et/ou maintenir l'habitat d'espèces du lit vif (eaux courantes, grèves et falaises)

Priorité 1

Mesure A32318P

**Griffage de surface et décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec**

**Description de la mesure**

Il s'agit d'opérations qui permettent le maintien des milieux alluviaux dans des états pionniers favorables à la nidification des Sternes naine et pierregarin. Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières sur lesquels des ligneux tels que les Saules ou le Peuplier noir ont des dynamiques de colonisation rapide qui entraîne la fixation définitive de bancs et donc la réduction du lit mineur.

On privilégiera une surveillance continue de l'évolution de la végétation sur les grèves afin de se limiter à l'usage de techniques les plus douces. Il est en outre impératif de ne pas intervenir lors de la période de nidification afin de ne pas risquer la destruction de nids et de portées.

**Habitats d'espèces :**

Grèves exondées de la ZPS, avec nidification avérée.

**Espèces :**

Sternes naine et pierregarin, Oedicnème criard

**Objectif de contractualisation :**

100 % des secteurs prioritaires soit 200 ha\*

\* : La grande majorité de ces espaces étant sur le DPF, seule une petite partie (que nous pouvons estimer à 30 %) est sur le territoire de communes et sera donc éligible à un contrat Natura 2000. De plus, l'ensemble des grèves ne nécessitera pas d'intervention. Globalement, la prévision d'une intervention sur 20 ha semble cohérente.

**Partenaires**

DDEA, équipe du PILGN, Communes, ONEMA du Cher et de la Nièvre, Fédérations de pêche du Cher et de la Nièvre, AAPPMA, associations ornithologiques

**Mise en œuvre :**

Cette mesure est proposée à titre indicatif et informatif dans le cas de grèves gérées dans le Domaine Public Fluvial. Toutefois dans le cas de figure où ce genre de milieux naturels et de problématique était en propriété communale, l'outil dans le présent DOCOB prendrait la forme d'un contrat Natura 2000.

**Engagements non rémunérés**

Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification)

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender

### **Engagements rémunérés**

Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage  
Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats d'espèces visés par le contrat)  
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe  
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits  
Scarification  
Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique  
Frais de mise en décharge  
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### **Contrôles**

-Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  
-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements  
-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

### **Budget**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Coûts estimés</b>	<b>Montants de l'aide</b>	<b>Financements</b>
Griffage et décapage léger	400 €/100 m <sup>2</sup>	100 %	Ministère en charge de l'Environnement, Agence de l'eau et autres co-financeurs potentiels

### **Calendrier**

<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Année n+3</b>	<b>Année n+4</b>	<b>Année n+5</b>

### **Suivis**

Une surveillance de la dynamique de la végétation sur les grèves sera opérée afin de maintenir l'ensemble à un niveau satisfaisant et d'intervenir aussi tôt que nécessaire. Au terme du Docob, un bilan sur l'occupation des grèves par les espèces ciblées sera fait pour mesurer l'impact de cette mesure.

Objectif C : Préserver et/ou restaurer les potentialités des eaux stagnantes et habitats d'espèces associés

Priorité 1

Mesure A32311P

### Travaux d'entretien des berges des annexes aquatiques et des plans d'eau artificiels

#### **Description de la mesure**

Il s'agit d'opérations visant à maintenir l'ouverture de l'annexe hydraulique pour l'alimentation en eau ou d'opérations d'entretien (nettoyage périodique des berges et de la ripisylve, ou gestion de la végétation aquatique). Le maintien ou la restauration d'un bon état des berges est bénéfiques à de nombreuses espèces, notamment d'oiseaux, car elles constituent des écotones particulièrement favorable à l'alimentation et à la nidification. En outre, les berges sont de véritables corridors écologiques

On privilégiera les techniques douces (élagage léger, traitement en têtard des saules). Ces actions doivent être raisonnées et ponctuelles afin d'éviter une prolifération algale liée à une soudaine mise en lumière. Une surveillance particulière du développement de la végétation herbacée sera également nécessaire. Dans la mesure du possible, certains encombres (habitats d'espèces favorables à la reproduction de certains poissons) pourront être fixés pour éviter leur transport en aval.

#### **Habitats d'espèces :**

Boires, gours et plans d'eau

#### **Espèces :**

Martin pêcheur, Milan noir, Cigogne blanche, Cigogne noire, Bihoreau gris, Aigrette garzette...

#### **Objectif de contractualisation :**

10 000 mL sur l'ensemble des habitats concernés

#### **Partenaires**

DDEA, équipe du PILGN, ONEMA, Fédération de pêche, AAPPMA

#### **Mise en œuvre : Contrat Natura 2000**

Action à mener postérieurement à la mise en place d'une convention de gestion avec les propriétaires si contractualisation par un questionnaire non propriétaire.

#### **Engagements non rémunérés**

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (épareuse, etc.)

Absence de traitement phytosanitaire (telle que le prévoit la réglementation en vigueur)

Période d'autorisation des travaux

Interdiction de paillage plastique

Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)

Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).

### **Engagements rémunérés**

Taille des arbres

Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe

Frais de mise en décharge

Le Brûlage sur place pourrait être autorisé si le volume était trop important et dans le cas de l'obtention d'une autorisation réglementaire.

Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :

- Plantation, bouturage
- Dégagements
- Protections individuelles

Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits

Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...)

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### **Contrôles**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les surfaces travaillées

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

### **Budget**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Coûts estimés</b>	<b>Montants de l'aide</b>	<b>Financements</b>
Travaux d'entretien	10 €/mL	100 %	Ministère en charge de l'Environnement, Agence de l'eau et autres co-financeurs potentiels

### **Calendrier**

<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Année n+3</b>	<b>Année n+4</b>	<b>Année n+5</b>

### **Suivis**

Au terme du DOCOB, un bilan du linéaire entretenu sera réalisé. Les suivis de la faune et de la flore permettront d'évaluer l'impact de cette mesure.

Objectif C : Préserver et/ou restaurer les potentialités des eaux stagnantes et habitats d'espèces associés

Priorité 2

Mesures A32309P  
et A32309R

### Entretien et Restauration de mares et de trous d'eau (hors Gours du Val d'Allier)

#### Description de la mesure

Pour assurer pleinement leurs fonctions épurative et régulatrice des ressources en eau et leur rôle de réservoir de biodiversité, les mares et trous d'eau nécessitent des opérations d'entretien régulières. Des actions de restauration et de gestion peuvent être menées sur les mares et trous d'eau creusés dans le lit majeur et connectés à la nappe d'accompagnement de la Loire. Celles-ci ne peuvent s'envisager qu'au cas par cas et demandent au préalable une phase de diagnostic.

#### Habitats d'espèces :

Boires, mares

#### Espèces :

Milan noir, Cigogne blanche, Cigogne noire, Bihoreau gris, Aigrette garzette...

#### Objectif de contractualisation :

50 % des secteurs prioritaires soit plus de 40 mares ou trou d'eau

#### Partenaires

Propriétaires/gestionnaires, DDEA 58, DDEA 18, Chambres d'agriculture 18 et 58

#### Mise en œuvre : Contrat Natura 2000

Contrat Natura 2000 sur des parcelles hors SAU, ou sur des parcelles en SAU dont les mares ont été exclues.

Sont éligibles les mares d'une surface minimum de 50 m<sup>2</sup> et maximum de 1 000 m<sup>2</sup>, à faible hauteur d'eau et en voie d'abandon.

#### Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire

Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare

Absence de traitements chimiques

Travaux interdits du 1<sup>er</sup> mars au 15 juillet

#### Engagements rémunérés pour l'entretien des mares

- Curage si nécessaire à la fin de l'été (1 ou 2 fois sur les 5 ans du contrat),
- Aménagement des abords (15 juillet/1<sup>er</sup> mars) en gardant une bande refuge d'au moins 1m et en respectant la végétation arbustive existante,
- Suppression de la végétation trop envahissante sur les berges ou dans le plan d'eau provoquant un déséquilibre manifeste du fonctionnement du plan d'eau,
- Enlèvement des arbres morts présentant un danger,
- Profilage des berges en pente douce,
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare,
- Enlèvement des macro-déchets, Exportation des végétaux, Mise en décharge
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

### **Engagements rémunérés pour la Création ou rétablissement de mares**

- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux et mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### **Contrôles**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements

### **Budget**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Coûts estimés</b>	<b>Montants de l'aide</b>	<b>Financements</b>
Restauration/réhabilitation	Ajustable sur devis ; plafond de 1 500 €/mare	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement, AELB et autres co-financeurs potentiels
Entretien	Ajustable sur devis ; plafond de 150 €/mare/an		

### **Calendrier**

<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Année n+3</b>	<b>Année n+4</b>	<b>Année n+5</b>

### **Suivis**

- évaluation du nombre de mares restaurées et entretenues
- suivi de la végétation d'hydrophytes et d'hélophytes
- inventaire des amphibiens

Objectif C : Préserver et/ou restaurer les potentialités des eaux stagnantes et habitats d'espèces associés

Priorité 2

Mesure A32310R

### Gestion des roselières

#### **Description de la mesure**

Les formations à grandes herbes, les mégaphorbiaies ainsi que les roselières sont des habitats d'espèces importants, notamment pour l'entomofaune et l'avifaune. Leur maintien en mosaïque au sein des ensembles prairiaux et sur les berges constitue donc un enjeu. Sans entretien, la dynamique naturelle de ces milieux se manifeste par une densification du couvert végétal et un développement progressif des ligneux. Afin de maintenir l'ouverture de ces milieux, un broyage régulier ou une fauche (selon les cas) avec exportation est préconisé.

#### **Habitats d'espèces :**

Roselière et mégaphorbiaies

#### **Espèces :**

Bihoreau gris, Aigrette garzette, Grande Aigrette...

#### **Objectif de contractualisation :**

10 % des secteurs prioritaires soit 6 ha

#### **Partenaires**

Propriétaires/gestionnaires, DDEA 58, DDEA 18, CPNRC, CSNB, Sociétés de pêche, Sociétés de chasse

#### **Mise en œuvre : Contrat Natura 2000**

Contrat Natura 2000 sur des parcelles hors SAU.

Action à mener postérieurement à la mise en place d'une convention de gestion avec les propriétaires si contractualisation par un gestionnaire non propriétaire.

#### **Engagements non rémunérés**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Absence de traitement phytosanitaire
- Respect des cycles biologiques des espèces en privilégiant des interventions tardives notamment à partir du 1 septembre
- Prise en compte de la portance des sols en privilégiant des interventions en fin d'été et/ou en utilisant des équipements adaptés
- Broyage ou fauche tournant sur 5 ans à raison d'une coupe avec exportation tous les 3 ans sur chaque tiers de la formation végétale engagée

#### **Engagements rémunérés**

- Faucardage manuel ou mécanique
- Coupe des roseaux
- Evacuation des matériaux et mise en décharge

### **Contrôles**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements

### **Budget**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Coûts estimés</b>	<b>Montants de l'aide</b>	<b>Financements</b>
Travaux d'entretien	- 1200 €/ha en cas de fauche - 500 €/ha en cas de broyage	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement, AELB et autres co-financeurs potentiels

### **Calendrier**

<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Année n+3</b>	<b>Année n+4</b>	<b>Année n+5</b>
Premier tiers	Deuxième tiers	Troisième tiers	Premiers tiers	Deuxième tiers	Troisième tiers

### **Suivis**

- Suivi de l'avifaune inféodée à ces milieux (Bihoreau gris, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Etc.)

Objectif C : Préserver et/ou restaurer les potentialités des eaux stagnantes et habitats d'espèces associés

Priorité 2

Mesures A32320P  
A32320R et F22711

**Limiter l'implantation de plantes invasives  
supprimant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

**Description de la mesure**

Certaines plantes exotiques sont considérées comme des « pestes végétales » en France car elles peuvent devenir très envahissante et constituent une menace pour la biodiversité végétale. Sur la ZPS, 2 espèces sont principalement à surveiller : la Renouée du Japon et la Jussie. Ces espèces prennent la place très rapidement d'habitats d'espèces, notamment au niveau des boires. Les actions de surveillance annuelle et de lutte contre ces espèces invasives sont donc un moyen de réduire leur progression

**Habitats d'espèces :**

Chenaux secondaires, vasières et boires.

**Espèces :**

Sterne pierregarin, Cigogne blanche, Milan noir, Milan royal, Grande Aigrette, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Balbuzard pêcheur.

**Objectif de contractualisation :**

100% des boires potentiellement envahies

**Partenaires**

DDEA 58, DDEA 18, Propriétaires, Communes, Exploitants agricoles, Structure animatrice, équipe du PILGN, Fédérations de chasse, Fédération de pêche

**Mise en œuvre : Contrat Natura 2000**

Action à mener postérieurement à la mise en place d'une convention de gestion avec les propriétaires si contractualisation par un gestionnaire non propriétaire.

Il conviendra de n'intervenir que sur des sites encore peu envahis, patrimoniaux et ayant une chance de réussite.

**Engagements non rémunérés**

Etape a: En collaboration avec les structures en charge de la lutte contre les espèces invasives sur le bassin de la Loire, il s'agira de mettre en place une surveillance annuelle des espèces invasives citées, sur les boires et les abords concernés du site au mois d'août (floraison de la Jussie notamment), par tronçon de l'ordre de 16 boires par an.

Etape b: Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire

Engagements non-rémunérés spécifiques aux espèces végétales invasives

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).

- Absence de traitement chimique.

### **Engagements rémunérés**

**Etape c :** Arrachage de la Jussie avec l'intégralité du système racinaire puis élimination par séchage et brûlage en lieu isolé.

#### **Engagements rémunérés spécifiques aux espèces végétales invasives**

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Dévitalisation par annellation

### **Contrôles**

- Fourniture des factures certifiées acquittées des travaux.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Pour l'étape c, un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire.

### **Mise en œuvre : Contrat Natura 2000**

Action à mener postérieurement à la mise en place d'une convention de gestion avec les propriétaires si contractualisation par un gestionnaire non propriétaire.

Il conviendra de n'intervenir que sur des sites encore peu envahis, patrimoniaux et ayant une chance de réussite.

### **Budget**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Coûts estimés</b>	<b>Montants de l'aide</b>	<b>Financements</b>
Etape a : Surveillance	8 jours/an	100 %	Ministère en charge de l'Environnement, AELB et autres co-financeurs potentiels
Etape c : élimination	Forfait de 6 €/m <sup>2</sup> ,		

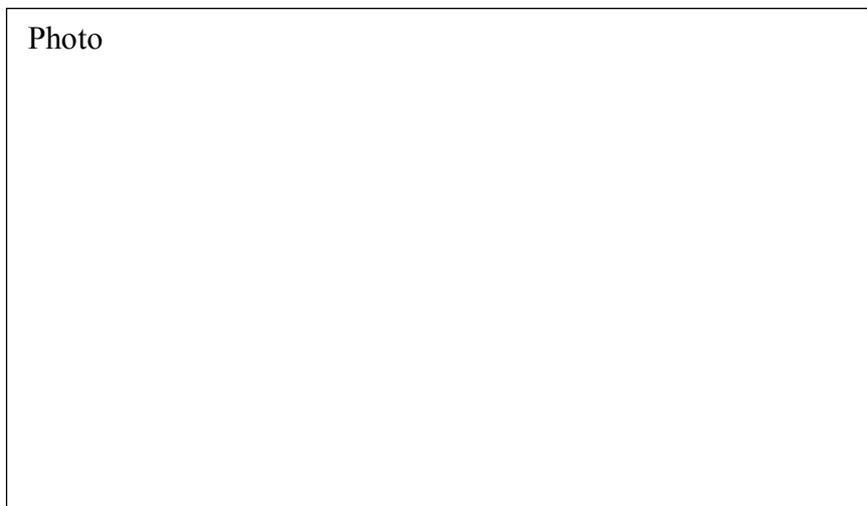
### **Calendrier**

<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Année n+3</b>	<b>Année n+4</b>	<b>Année n+5</b>
a	a,b,c	a,b,c	a,b,c	a,b,c	a,b,c

### **Suivis**

Au terme du DOCOB, un bilan sera réalisé sur les surfaces restaurées.

## **VI. LES MILIEUX OUVERTS NON AGRICOLES**



Objectif B et Objectif E : Maintenant et/ou Reconstituer les prairies et les habitats d'espèces secs sur sable

**Priorités  
1 & 3**

Mesure A32301P

### Restauration des milieux ouverts par le débroussaillage

#### **Description de la mesure**

Cette mesure vise la réouverture de parcelles en situation de déprise et fortement embroussaillées (taux d'embroussaillage supérieur à 30 %). Elle a pour objectif principal la restauration d'habitats d'espèces d'oiseaux des milieux ouverts. Elle devra être suivie de la mise en œuvre de mesures d'entretien des parcelles, soit par la fauche, soit par le pâturage (voir mesures suivantes : MONA2, MONA3).

#### **Habitats d'espèces :**

Prairies et Pelouses hors SAU de la ZPS

#### **Espèces :**

Alouette lulu, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Milan noir, Bondrée apivore, Circaète Jean le Blanc...

#### **Objectif de contractualisation :**

100 % des secteurs prioritaires soit 41ha

#### **Partenaires**

Chambres d'agriculture 18 et 58, DDEA 58, DDEA 18, ADASEA, CSNB, CPNRC, Fédérations de Chasse, Fédérations de Pêche, Autres gestionnaires

#### **Mise en œuvre : Contrat Natura 2000**

Action à mener conjointement ou postérieurement à la mise en place de conventionnement avec les propriétaires.

Obligation d'un diagnostic initial, avant mise en œuvre des travaux. Ce diagnostic localisera notamment les secteurs à traiter (lisières, bosquets...) et la présence éventuelle d'espèces

#### **Engagements non rémunérés**

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire

Pas de retournement

Pas de fertilisations, amendements et traitements

Pas de mise en culture, de semis ou plantation de végétaux

Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau.

Travaux autorisés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 28 février

### **Engagements rémunérés**

Fauche, gyrobroyage, débroussaillage avec exportation des produits de coupe.  
Bûcheronnage, rabotage des souches, dessouchage, coupe d'arbres, abattage des ligneux  
Dévitalisation par annellation  
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits  
Arrasage des tourradons  
Mise en décharge des déchets issus des actions  
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### **Contrôles**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements
- Comparaison de l'état initial et post-travaux (photographies, orthophotos...)

### **Budget**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Coûts estimés</b>	<b>Montants de l'aide</b>	<b>Financements</b>
Travaux d'ouverture	Sur devis plafonné à 7000 €/ha	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement,

### **Calendrier**

<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Année n+3</b>	<b>Année n+4</b>	<b>Année n+5</b>

### **Suivis**

- Superficie à l'issue des 3 premières années
- Bilan ornithologique

Objectif B et Objectif E : Maintenant et/ou Reconstituer les prairies et les habitats d'espèces secs sur sable

**Priorités  
1 & 3**

Mesure A32303R

### Entretien des milieux ouverts par le pâturage

#### **Description de la mesure**

Ce projet consiste à entretenir, par le biais d'un pâturage extensif, des prairies et des pelouses sur le site Natura 2000 afin de maintenir la richesse avifaunistique de ces milieux. Le maintien des habitats d'espèces dans leur état actuel, voire de l'améliorer est donc recherché.

Cette mesure vise essentiellement les zones de nourrissage des oiseaux.

#### **Habitats d'espèces :**

Prairies et pelouses hors SAU de la ZPS

#### **Espèces :**

Alouette lulu, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Milan noir, Bondrée apivore, Circaète Jean le Blanc...

#### **Objectif de contractualisation :**

25 % des secteurs prioritaires soit 6 ha

#### **Partenaires**

Chambres d'agriculture 18 et 58, DDEA 58, DDEA 18, ADASEA, exploitants agricoles, CSNB, CPNRC

#### **Mise en œuvre : Contrat Natura 2000**

Action à mener conjointement ou postérieurement à la mise en place de conventionnement avec les propriétaires.

Obligation de mise en place d'un plan de pâturage, avant toute mise à l'herbe des animaux. Ce plan de pâturage précisera les modalités du parcours de pâturage.

Possibilité de combiner cette mesure avec la mesure restauration des milieux ouverts (MONA1).

#### **Engagements non rémunérés**

Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Pas de retournement

Pas de fertilisations, amendements et traitements

Pas de mise en culture, de semis ou plantation de végétaux

Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau.

Pâturage entre 1<sup>er</sup> mai et le 15 novembre

#### **Engagements rémunérés**

Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau...)

Gardiennage, surveillance et déplacement des troupeaux

Suivi vétérinaire

Fauche ou broyage des refus

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### **Contrôles**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Existence et tenus d'un cahier de pâturage.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements

### **Budget**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Coûts estimés</b>	<b>Montants de l'aide</b>	<b>Financements</b>
Pâturage simple	1 000 €/ha/an	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement,

### **Calendrier**

<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Année n+3</b>	<b>Année n+4</b>	<b>Année n+5</b>

### **Suivis**

- Superficie à l'issue des 6 premières années
- Bilan ornithologique

### **Modalités particulières**

- Bovins : 1 UGB/ha/an maximum sur prairies (0,5 UGB sur pelouses)
- Ovins : 3,5 UGB/ha/an maximum
- Engagement de pâturage 5 mois dans l'année (à positionner entre avril et septembre)
- Fauche des refus tous les 2 ans
- Broyage partiel des buissons tous les 2 à 3 ans entre octobre et février

Objectif B et Objectif E : Maintenant et/ou Reconstituer les prairies et les habitats d'espèces secs sur sable

**Priorités  
1 & 3**

Mesures A32304R  
et A32305R

### Entretien des milieux ouverts par la fauche ou le gyrobroyage

#### **Description de la mesure**

Ce projet consiste à entretenir, par le biais d'une fauche ou d'un débroussaillage léger les prairies et les pelouses sur le site Natura 2000 afin de maintenir la richesse faunistique et floristique de ces milieux en l'état actuel, voire de l'améliorer.

La fauche a un objectif principal le maintien d'un faible niveau trophique, de limiter le développement des ligneux et de conserver une structure de végétation favorable à l'alimentation et la nidification.

#### **Habitats d'espèces :**

Prairies et pelouses hors SAU de la ZPS

#### **Espèces :**

Alouette lulu, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Milan noir, Bondrée apivore, Circaète Jean le Blanc...

#### **Objectif de contractualisation :**

75% des secteurs prioritaires soit 18 ha

#### **Partenaires**

Chambres d'agriculture 18 et 58, DDEA 58, DDEA 18, ADASEA, exploitants agricoles, CSNB, CPNRC

#### **Mise en œuvre : Contrat Natura 2000**

Action à mener conjointement ou postérieurement à la mise en place de conventionnement avec les propriétaires.

Obligation de mise en place d'un plan de gestion précisant les dates de fauche ou de gyrobroyage et les secteurs de conservation des bosquets.

Possibilité de combiner cette mesure avec la mesure restauration des milieux ouverts.

**L'exportation des produits de fauche n'est obligatoire que sur prairies et sur les pelouses à fétuque ou les pelouses en voie de fermeture gagnées par le chiendent afin que les mesures de la ZPS restent compatibles avec celles des ZSC.**

#### **Engagements non rémunérés**

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,  
Pas de retournement,  
Pas de fertilisations, amendements et traitements,  
Pas de mise en culture, de semis ou plantation de végétaux,  
Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau,  
Fauche ou gyrobroyage après le 15 septembre.

### **Engagements rémunérés pour la fauche**

Fauche manuelle ou mécanique,  
Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)  
Transport éventuel des matériaux évacués,  
Le brûlage sur place n'est autorisé que dans le cas d'un accord de l'administration,  
Frais de mise en décharge  
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### **Engagements rémunérés pour le Gyrobroyage**

Tronçonnage et bûcheronnage légers  
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)  
Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux  
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe  
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits  
Arrasage des tourradons  
Frais de mise en décharge  
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### **Contrôles**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges.

### **Budget**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Coûts estimés</b>	<b>Montants de l'aide</b>	<b>Financements</b>
Fauche ou gyrobroyage	Sur devis, plafonné à 3000 €/ha	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement,

### **Calendrier**

<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Année n+3</b>	<b>Année n+4</b>	<b>Année n+5</b>

### **Suivis**

- Superficie de contractualisation à l'issue des 6 premières années
- Bilan ornithologique

Objectif B et Objectif E : Maintenant et/ou Reconstituer les prairies et les habitats d'espèces secs sur sable

Priorité 1

Mesures A32306P et A32306R

### Réhabilitation et entretien des haies bocagères

#### Description de la mesure

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets permettent le maintien de corridors boisés utiles à plusieurs espèces de la directive Oiseaux. Ils constituent par ailleurs des habitats d'espèces favorables aux espèces ornithologiques présentes sur la ZPS. De plus, les arbres têtards constituent l'habitat d'espèces privilégié de certains oiseaux.

Cette action propose de réhabiliter un linéaire de haies déjà existant en faveur des espèces d'intérêt communautaire. Cette mesure de réhabilitation peut-être suivie d'une mesure d'entretien afin d'assurer la pérennité des haies.

#### Habitats d'espèces :

Linéaire de haies de la ZPS hors SAU

#### Espèces :

Cigogne blanche, Cigogne noire, Pie-grièche écorcheur Grande aigrette, Milan noir, Bondrée apivore, Pic noir

#### Objectif de contractualisation :

25% des secteurs prioritaires soit 6000 mL

#### Partenaires

Chambres d'agriculture 18 et 58, DDEA 58, DDEA 18, ADASEA, exploitants agricoles, CSNB, CPNRC

#### Mise en œuvre : Contrat Natura 2000

Obligation de mise en place d'un plan de gestion bocager précisant les dates et les modalités d'entretien.

#### Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

Pas de fertilisations et traitements

En cas de plantation, utilisation d'essences indigènes

Pas de paillage plastique à la plantation

Conservation des arbres morts si absence de mise en danger des personnes, du cheptel et des biens.

Interventions interdites du 15 mars au 15 septembre.

#### Engagements rémunérés

Taille de la haie

Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage (1 taille de restauration en 5 ans)

Remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections)

Création des arbres têtards

Exportation des rémanents et déchets de coupe

Mise en décharge

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### **Contrôles**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements

### **Budget**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Coûts estimés</b>	<b>Montants de l'aide</b>	<b>Financements</b>
Travaux de restauration	Sur Devis	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement,
Travaux d'entretien	Plafond de 5 €/ml/an		

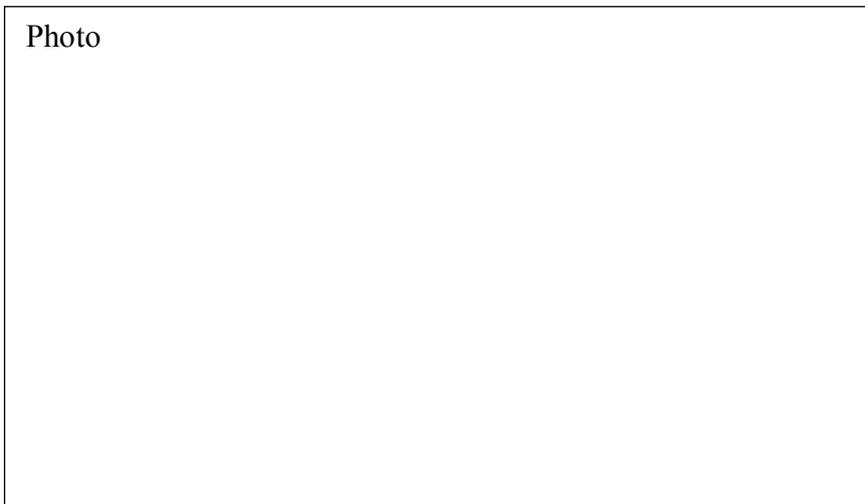
### **Calendrier**

<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Année n+3</b>	<b>Année n+4</b>	<b>Année n+5</b>

### **Suivis**

- Un état de lieux initial puis régulier sera effectué afin de constater l'évolution du pourcentage de haies bocagères sur l'ensemble du site
- Bilan ornithologique

## VII. LES MILIEUX FORESTIERS



## **MILIEUX FORESTIERS**

### **Justification**

L'intérêt de ces milieux réside dans la conservation de zones boisées essentielles au maintien de certaines espèces d'oiseaux qui y nichent. Le maintien d'une diversité écologique dans ces milieux consiste essentiellement dans la préservation de l'hétérogénéité des peuplements (âges, essences, strates différentes). La présence d'une quantité significative d'arbres morts sur pied, à cavités ou pourrissants au sol est primordiale. En outre, il semble nécessaire de privilégier les forêts à bois dur, caractérisées par leur diversité spécifique et leur luxuriance.

Les caractéristiques de ces habitats d'espèces les rendent particulièrement favorables à de nombreuses espèces patrimoniales d'oiseaux qui leur sont inféodés (Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Milan noir, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, etc.).

Cependant, certaines espèces liées à ces milieux sont très sensibles aux perturbations, notamment lorsqu'elles y nichent. C'est le cas entre autres de la Cigogne noire, de la Cigogne blanche et du Balbuzard pêcheur et d'autres espèces patrimoniales.

### **Stratégie d'intervention**

Sur ce type de milieu, lorsqu'il est dans un bon état de conservation, la non-intervention est souvent bénéfique pour la biodiversité. Cependant, l'exploitation reste envisageable en favorisant des itinéraires sylvicoles patrimoniaux.

Il est tout autant nécessaire de préserver la ripisylve et les îlots boisés tout au long du fleuve, que de limiter le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux. Pour cela, la mise en défens temporaire des zones où la nidification d'espèces patrimoniales est confirmée permettra, si elle est liée à une sensibilisation et une information du public pertinentes, de favoriser la nidification des espèces visées.

### **Mesures proposées**

Objectif D : Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour favoriser la nidification et le nourrissage :

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens temporaire des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Information des usagers de la forêt

Objectif D : Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour la nidification et le nourrissage

Priorité 2

Mesure A22712

### Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

#### Description de la mesure

La sénescence est la phase de vieillissement naturel d'un arbre, qui se caractérise par l'installation des espèces cavicoles, le recyclage du bois mort par les insectes et champignons, puis l'action des décomposeurs. La mise en place d'îlots de sénescence dans chacun des ensembles forestiers prioritaires (en moyenne 1/5<sup>ème</sup> de leur surface en sénescence) permettrait de noter une évolution favorable.

Parmi les espèces animales bénéficiant de cet état, on note de nombreuses espèces d'oiseaux dont certaines sont patrimoniales telles que les Pics cendré, noir et mar. L'objectif est donc de multiplier les niches écologiques bénéfiques à ces espèces forestières.

#### Habitats d'espèces :

Ripisylves et îlots boisés

#### Espèces :

Pic cendré, Pic noir, Pic mar

#### Objectif de contractualisation :

20 % des secteurs prioritaires soit 100 ha

#### Partenaires

CRPF, DDEA 58, DDEA 18, Syndicats forestiers, CSNB, CPNRC

#### Mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare **d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort (correspondant à un minimum de 3 tiges)**. Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**.

#### Engagements non rémunérés

- Sélection de bois dur plus favorable par rapport au bois tendre.
- Marquage des arbres sélectionnés, d'un diamètre de 40 cm minimum au moment de leur identification, à la peinture ceinturée à environ 1,30 m du sol ou par la pose de plaquettes métalliques. Passage tous les 2 ans pour parer à l'effacement du marquage.
- Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont de 50 m.
- Le propriétaire, comme l'utilisateur, doit donc observer une certaine vigilance à cet effet.
- Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement.

### **Engagements rémunérés**

Compensation de la perte de revenu. Il appartient au Préfet de région de fixer un forfait régional par essence. La mise en œuvre de cette mesure est plafonnée pour un montant fixé régionalement.

### **Contrôles**

- Visite de terrain pour contrôler l'existence et le maintien des arbres.
- Contrôle du diamètre des arbres visés par le contrat.
- Présentation des rapports de suivi de la faune.

### **Budget**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Coûts estimés</b>	<b>Montants de l'aide</b>	<b>Financements</b>
Identification et marquage	Compensation de la perte de revenu : Plafond national de 2000€/ha détaillé par arrêté préfectoral pour chaque région.	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement,

### **Calendrier**

<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Année n+3</b>	<b>Année n+4</b>	<b>Année n+5</b>
Mesure contractualisée sur 5 ans et qui se pérennise sur 30 ans, ne pouvant être prise seule mais uniquement dans le cadre de production forestière					

Objectif D : Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour la nidification et le nourrissage

Priorité 2

Mesure A22710

**Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens temporaire de types d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

**Description de la mesure**

Cette mesure concerne les boisements de type Saulaie arbustive (91E0\*) et Chênaie-frênaie-ormiaie alluviale (91F0) de la ZPS avec présence de petites annexes fluviales (bras d'eau calme avec végétation dense), zones de nidification et d'alimentation privilégiées de plusieurs espèces d'oiseaux. Certaines activités pratiquées peuvent nuire à ces habitats d'espèces alors que ces milieux sont déjà devenus rares sur le site. Sur les parcelles contractualisées, toute intervention pour des travaux forestiers s'effectuera à partir du 1er septembre et la période de protection retenue est celle du 1er avril/31 juillet pour favoriser la reproduction des espèces.

Cette mesure a pour but avant tout de préserver la tranquillité d'espèces d'intérêt communautaire extrêmement sensibles dans des cas de nidification avérée sur le site, comme le cas de la Cigogne noire entre autres.

**Habitats d'espèces :**

Zones de nidification avérée des espèces cibles dans les peuplements alluviaux.

**Espèces :**

Bihoreau gris, Aigrette garzette, Cigogne noire, Cigogne blanche, Milan noir, Milan royal, Balbuzard pêcheur, Pic cendré.

**Objectif de contractualisation :**

A définir après une étude préalable (MTH2)

**Partenaires**

CRPF, DDEA 58, DDEA 18, Syndicats forestiers, CSNB, CPNRC

**Mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier**

La mise en défens temporaire ne peut avoir lieu que dans le cas d'un constat de la nidification d'une des espèces d'oiseaux listées. Une étude préliminaire devra être menée la première année de mise en œuvre du Document d'Objectifs afin de délimiter les sites éligibles à la mesure de mise en défens.

**Engagements non rémunérés**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

**Engagements rémunérés**

- la fourniture et la pose de poteaux et de clôtures
- la pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures
- le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation
- la création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- la création de linéaires de végétation écran par plantations d'essences autochtones
- les études et frais d'expert

### **Contrôles**

- Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux de pose et de dépose et contrôle des linéaires de clôtures
- Fournitures des factures de fabrication et de pose des clôtures
- Présentation du rapport de suivi de l'avifaune
- Comptes-rendus de réunion de travail

### **Budget**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Coûts estimés</b>	<b>Montants de l'aide</b>	<b>Financements</b>
a- Etude préalable à la mise en défens de sites	Sur devis - Plafonné à 4 000 €	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement,
b- Travaux de mise en défens	Sur devis avec plafond régional Centre/Bourgogne défini par arrêté préfectoral		

### **Calendrier**

<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Année n+3</b>	<b>Année n+4</b>	<b>Année n+5</b>
a	b	b	b	b	b

Objectif D : Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour la nidification et le nourrissage

Priorité 2

Mesure A22714

### Information des usagers de la forêt

#### **Description de la mesure**

L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations pour ne pas détruire une espèce.

Les panneaux doivent être positionnés sur la ZPS à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, ...) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

#### **Habitats d'espèces :**

Zones de nidification avérée des espèces cibles dans les peuplements alluviaux.

#### **Espèces :**

Bihoreau gris, Aigrette garzette, Cigogne noire, Cigogne blanche, Milan noir, Milan royal, Balbuzard pêcheur, Pic cendré.

#### **Objectif de contractualisation :**

A définir après une étude préalable (MTH2) et en lien avec MF2

#### **Partenaires**

CRPF, DDEA 58, DDEA 18, Syndicats forestiers, CSNB, CPNRC

#### **Mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier**

La mise en défens temporaire ne peut avoir lieu que dans le cas d'un constat de la nidification d'une des espèces d'oiseaux listées.

Cette mesure doit être contractualisée avec la mesure MF2.

#### **Engagements non rémunérés**

- Respect de la charte graphique éventuelle ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

#### **Engagements rémunérés**

- Conception des panneaux ;
- Fabrication ;
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- Entretien des équipements d'information ;
- Etudes et frais d'expert

### **Contrôles**

- Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux de pose et de dépose des panneaux
- Fournitures des factures de fabrication et de pose des panneaux
- Présentation du rapport de suivi de l'avifaune

### **Budget**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Coûts estimés</b>	<b>Montants de l'aide</b>	<b>Financements</b>
Mise en place des panneaux d'information des usagers - Création de panneaux - Pose et dépose	Fonction des zones mises en défens avec des plafonds de : - 4000 € - 4000€/an	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement,

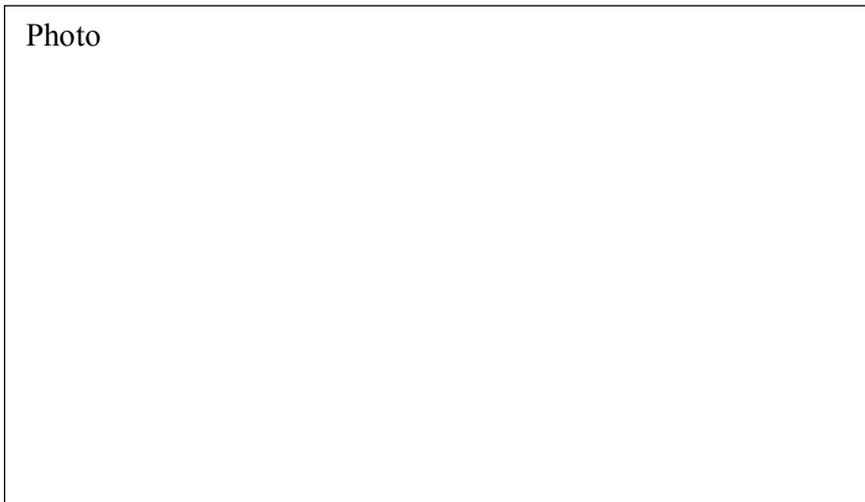
### **Calendrier**

<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Année n+3</b>	<b>Année n+4</b>	<b>Année n+5</b>
(MTH2)					

### **Suivis**

- Mise en place et réalisation de suivis ornithologiques et de la fréquentation

## VIII. LES MILIEUX OUVERTS AGRICOLES



Objectif E : Maintenir et/ou restaurer des habitats d'espèces secs sur sables ouverts

Priorité 2

Mesures agro-environnementales

### Entretien/Restauration des pelouses de Loire et d'Allier

#### Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est de maintenir ou de restaurer les milieux secs ouverts par l'intermédiaire de la fauche ou du pâturage. Cette action permet de favoriser les espèces inféodées à ces milieux tant du point de vue du nourrissage que de la reproduction en leur fournissant une mosaïque de milieux nécessaire à leur survie.

La restauration de ces mêmes milieux permet la reconquête par les espèces d'oiseaux qui y sont inféodés

#### Habitats d'espèces :

Habitats d'espèces secs sur sables

#### Espèces :

Œdicnème criard, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur

#### Objectif de contractualisation :

100% des zones prioritaires soit 180 ha

#### Partenaires

Structures animatrice, propriétaires, exploitants agricoles, communes, chambre d'agriculture, ADASEA, DDEA, CSNB, CPNRC.

#### Mise en œuvre : Mesure agri-environnementales

Cette mesure est liée à la mesure transversale MT11 : « **Réalisation de notices de gestion des prairies, pelouses et systèmes bocagers** » pour la mise en place et la mise en œuvre.

Les mesures sont établies à partir de la circulaire sur les MAEt. Les cahiers des charges complets validés par la préfecture sont annexés à ce document.

#### Cahier des charges :

##### Tronc commun :

- Interdiction de tout travail du sol,
- Fertilisation et autres apports interdits
- Désherbage chimique limité aux passages sous clôtures, chardons et rumex,
- Enregistrement des pratiques mécaniques, ou de pâturage,
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- Maîtrise des refus ligneux : Prunelliers, Aubépines, Ronces... Interdiction de coupe des Robinier, préférer le balivage,

##### BO/CE\_VLOA\_PE1

Fauche intégrale à compter du 16 juin, pâturage interdit toute l'année.

##### BO/CE\_VLOA\_PE2

Pâturage seul, sans limitation de chargement, toutefois, il est préconisé de ne pas dépasser 1,4 UGB/ha/an. Un plan de pâturage sera déterminé par expertise avant contractualisation et fera office de cahier des charges.

Le broyage des indésirables 2 fois au cours des 5 années du contrat sera également réalisé.

### BO/CE VLOA PO1

Un plan d'ouverture sera réalisé par un expert agréé, le contractant s'engage à réaliser les interventions préconisées pendant les 5 années du contrat dans une période comprise entre le 21 septembre et le 21 mars,

Pâturage seul, sans limitation de chargement, toutefois, il est préconisé de ne pas dépasser 1,4 UGB/ha/an. Un plan de pâturage sera déterminé par expertise avant contractualisation et fera office de cahier des charges.

### Contrôles

Contrôles visuels et sur documents (traces d'épandages)  
Vérification du cahier d'enregistrement

### Budget

Nature de l'opération	Coûts	Financements
BO/CE_VLOA_PE1	278 €/ha/an	FEADER MAP
BO/CE_VLOA_PE1	316 €/ha/an	
BO/CE_VLOA_PO1	380 €/ha/an	

### Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Objectif B : Restaurer et/ou maintenir l'habitat d'espèces des prairies et bocage associé

Priorité 1

Mesures agro-environnementales

### Entretien des prairies par la fauche et/ou le pâturage

#### Description de la mesure

Ces mesures ont pour but de préserver les espèces d'oiseaux inféodées aux prairies et bocages associés. Le travail sur le retard de la fauche permet de favoriser la nidification et les caches pour les oiseaux. La limitation voire l'interdiction de la fauche permet avant tout de favoriser la microfaune et par voie de conséquence, l'alimentation des espèces visées par cette mesure.

#### Habitats d'espèces :

Prairies et bocage associé

#### Espèces :

Cigogne blanche, Cigogne noire, Pie grièche écorcheur, Grande aigrette, Milan noir

#### Objectif de contractualisation :

100% des zones prioritaires soit plus de 2000 ha

#### Partenaires

Structures animatrice, propriétaires, exploitants agricoles, communes, chambre d'agriculture, ADASEA, DDEA, CSNB, CPNRC.

#### Mise en œuvre : Mesure agri-environnementales

Cette mesure est liée à la mesure transversale MTH3 : « **Réalisation de notices de gestion des prairies, pelouses et systèmes bocagers** » pour la mise en place et la mise en œuvre. Les mesures sont établies à partir de la circulaire sur les MAEt. Les cahiers des charges complets validés par la préfecture sont annexés à ce document.

#### Cahier des charges

##### Tronc commun :

- Interdiction de tout travail du sol,
- Absence d'apport magnésien et de chaux,
- Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les Rumex, les adventices et au nettoyage des clôtures,
- Enregistrement des pratiques mécaniques, ou de pâturage,
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- Maîtrise des refus ligneux : Prunelliers, Aubépines, Ronces... Interdiction de coupe des Robinier, préférer le balivage,
- Maîtrise des refus ligneux,

##### BO/CE VLOA PF1&2

Absence de pâturage toute l'année,  
Fertilisation interdite,  
Retard de fauche de 20 (niveau 1) ou 40 jours (niveau 2) par rapport à la date de fauche théorique du 1<sup>er</sup> juin.

### BO/CE VLOA PM1&2

Fertilisation limitée à 60 unités d'azote organique, absence d'apports de fertilisation minérale.

Déprimage autorisé du 15 mars au 25 avril,

Mise en défens de 3% de la parcelle entre le 25 avril et le 15 août. Faire établir chaque année, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure au plus tard le **15 juin**.

Retard de fauche de 20 (niveau 1) ou 40 jours (niveau 2) par rapport à la date de fauche théorique du 1<sup>er</sup> juin.

Absence de pâturage et de fauche entre le **15 décembre et le 15 mars**.

**Il est recommandé de limiter le chargement de la parcelle sur la période de pâturage à 1,4 UGB/ha**

### BO/CE VLOA PP1&2

Fertilisation interdite

Absence de pâturage hivernale entre le 15 décembre et le 15 mars

Mise à l'herbe retardée au 1<sup>er</sup> avril (niveau 2)

**Il est recommandé de limiter le chargement de la parcelle sur la période de pâturage à 1,4 UGB/ha**

### Contrôles

Contrôle visuel,

Vérification du cahier d'enregistrement,

### Budget

Nature de l'opération	Coûts	Financements
BO/CE_VLOA_PF1	291 €/ha/an	FEADER MAP
BO/CE_VLOA_PF2	353 €/ha/an	
BO/CE_VLOA_PM1	280 €/ha/an	
BO/CE_VLOA_PM2	352 €/ha/an	
BO/CE_VLOA_PP1	239 €/ha/an	
BO/CE_VLOA_PP2	274 €/ha/an	

### Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Objectif B : Conserver et/ou reconstituer des entités prairiales et le maillage bocager associé

Priorité 1

Mesures agro-environnementales

### Conversion de cultures en prairie de fauche et/ou pâturage

#### Description de la mesure

Retrouver les surfaces de prairies perdues du fait de l'intensification de l'agriculture. Cette mesure permet également de développer les corridors biologiques et de favoriser des espaces de nourrissage ou de nidification.

Les objectifs de ces mesures ne doivent pas aller à l'encontre des espaces nécessaires aux oiseaux de culture patrimoniaux de la ZPS tel que la Grue cendrée.

#### Habitats d'espèces :

Prairie et bocage et associé

#### Espèces :

Alouette lulu, Cigogne blanche, Grue cendrée, Cigogne noire, Pie grièche écorcheur, Grande aigrette, Milan noir

#### Objectif de contractualisation :

12% des zones prioritaires, soit 16 ha

#### Partenaires

Structures animatrice, propriétaires, exploitants agricoles, communes, chambre d'agriculture, ADASEA, DDEA, CSNB, CPNRC.

#### Mise en œuvre : Mesure agri-environnementales

Cette mesure est liée à la mesure transversale MTH3 : « **Réalisation de notices de gestion des prairies, pelouses et systèmes bocagers** » pour la mise en place et la mise en œuvre.

Les mesures sont établies à partir de la circulaire sur les MAEt. Les cahiers des charges complets validés par la préfecture sont annexés à ce document.

#### Engagements rémunérés

##### Tronc commun :

- Respect des couverts autorisés : mise en place d'un mélange de graminées prairiales
- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, pas de travail du sol même superficiel,
- Interdiction de retournement des prairies temporaires,
- Absence d'apport magnésien et de Chaux,
- Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les Rumex, les adventices et au nettoyage des clôtures,
- Maîtrise des refus ligneux,
- Absence d'écobuage et de brûlage dirigé,
- Enregistrement des pratiques de fauche et/ou de pâturage,

##### BO/CE VLOA HE1

Absence de pâturage toute l'année.

Retard de fauche de 20 jours par rapport à une fauche habituelle au 1<sup>er</sup> juin,

Absence totale d'apport de fertilisants minéraux et organiques,

##### BO/CE VLOA HE2

Fertilisation limitée à 60 unités d'azote organique, absence d'apports de fertilisation minérale.

Déprimage autorisé du 15 mars au 25 avril,  
 Mise en défens de 3% de la parcelle entre le 25 avril et le 15 août. Faire établir chaque année, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure au plus tard le **15 juin**.

Retard de fauche de 20 jours par rapport à une fauche habituelle au 1<sup>er</sup> juin,  
 Absence de pâturage et de fauche entre le **15 décembre et le 15 mars**.

**Il est recommandé de limiter le chargement de la parcelle sur la période de pâturage à 1,4 UGB/ha**

BO/CE\_VLOA\_HE3

Fertilisation interdite

Absence de pâturage hivernale entre le 15 décembre et le 15 mars

Mise à l'herbe retardée au 1<sup>er</sup> avril (niveau 2)

**Il est recommandé de limiter le chargement de la parcelle sur la période de pâturage à 1,4 UGB/ha**

**Contrôles**

Vérification visuelle,  
 Vérification des factures de semences,  
 Vérification documentaire,  
 Contrôle du cahier d'enregistrement.

**Budget**

Nature de l'opération	Coûts	Financements
BO/CE_VLOA_HE1	449 €/ha/an	FEADER MAP
BO/CE_VLOA_HE2	438 €/ha/an	
BO/CE_VLOA_HE3	397 €/ha/an	

**Calendrier**

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Objectif B : Restaurer et/ou maintenir l'habitat d'espèces des prairies et bocage associé

Priorité 1

Mesures agro-environnementales

### Gestion des éléments linéaires du paysage Haies et Arbres isolés

#### Description de la mesure

Les haies et les arbres isolés ont de multiples fonctions environnementales. Pour les oiseaux, ils constituent de véritables espaces de tranquillité, propice au nourrissage ou à la nidification.

#### Habitats d'espèces :

Prairies et bocage associé

#### Espèces :

Cigogne blanche, Cigogne noire, Pie-grièche écorcheur Grande aigrette, Milan noir, Bondrée apivore, Pic noir

#### Objectif de contractualisation :

10% des zones prioritaires soit 2000 mL de haies et une vingtaine d'arbre isolés.

#### Partenaires

Structures animatrice, propriétaires, exploitants agricoles, communes, chambre d'agriculture, ADASEA, DDEA, CSNB, CPNRC.

#### Mise en œuvre : Mesure agri-environnementales

Cette mesure est lié à la mesure transversale MTH3 : « **Réalisation de notices de gestion des prairies, pelouses et systèmes bocagers** » pour la mise en place et la mise en œuvre. Les mesures sont établies à partir de la circulaire sur les MAEt. Les cahiers des charges complets validés par la préfecture sont annexés à ce document.

#### Recommandations

- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens et des personnes
- Respect de la largeur et/ou hauteur de haie engagée préconisée dans le plan de gestion,
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres,
- Respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé :
  - o Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans)
  - o Plantation sous paillis végétal biodégradable (pas de paillage plastique).

#### Engagements rémunérés

- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie ou à l'arbre engagé,
- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, dates et outils),
- Mise en œuvre du plan de gestion, respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagage requis, voir pour les haies, du nombre de coté sur lesquels doit porter l'entretien,
- Intervention à réaliser entre le 15 septembre et le 15 mars,
- Pas de traitement phytosanitaires sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles notamment),
- Utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches.

**Contrôles**

- Visuel,
- Documentaire,
- factures

**Budget**

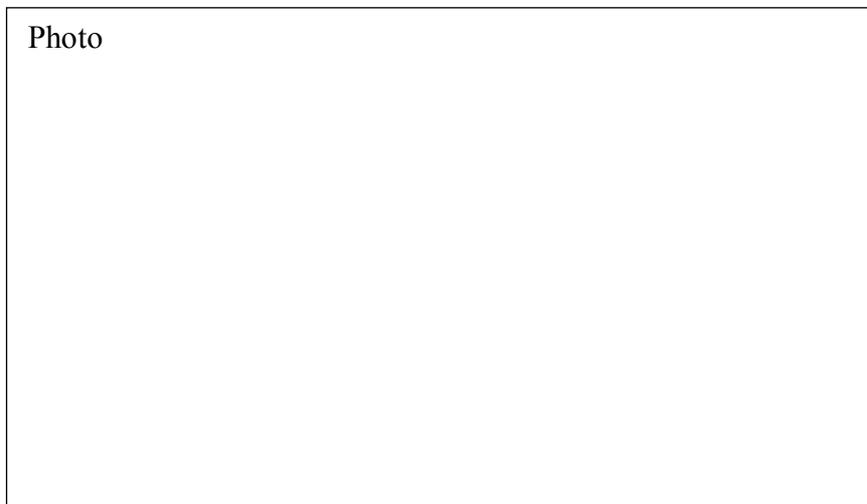
<b>Nature de l'opération</b>	<b>Coûts</b>	<b>Financements</b>
BO/CE_VLOA_HA1	0,86 €/ml	FEADER MAP
BO/CE_VLOA_AR1	3,47 €/arbre	

**Calendrier**

<b>Année n</b>	<b>Année n+1</b>	<b>Année n+2</b>	<b>Année n+3</b>	<b>Année n+4</b>	<b>Année n+5</b>

## **IX. LES MESURES TRANSVERSALES**

*G/1 Améliorer la cohérence des textes et outils de gestion*



## **Mesures transversales**

Objectif G : Améliorer la cohérence des politiques publiques et des outils de gestion s'appliquant à l'axe Loire-Allier

### **Justification**

L'axe Loire-Allier bénéficie de nombreux programmes de gestion et de nombreuses politiques publiques (SDAGE, SAGE, PILGN, SDC, opérations agri-environnementales ...). La cohérence de l'ensemble de ces programmes et politiques est indispensable pour atteindre les objectifs de conservation des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans les meilleures conditions. Cette mise en adéquation permettra a fortiori d'avoir une vision précise du rôle de chacun sur le site pour les gestionnaires et les usagers.

### **Stratégie**

Il est donc nécessaire d'obtenir une cohérence entre l'aménagement du territoire et le développement touristique avec le respect des objectifs de maintien et de conservation des habitats d'espèces aquatiques, forestiers et agropastoraux.

### **Mesures proposées**

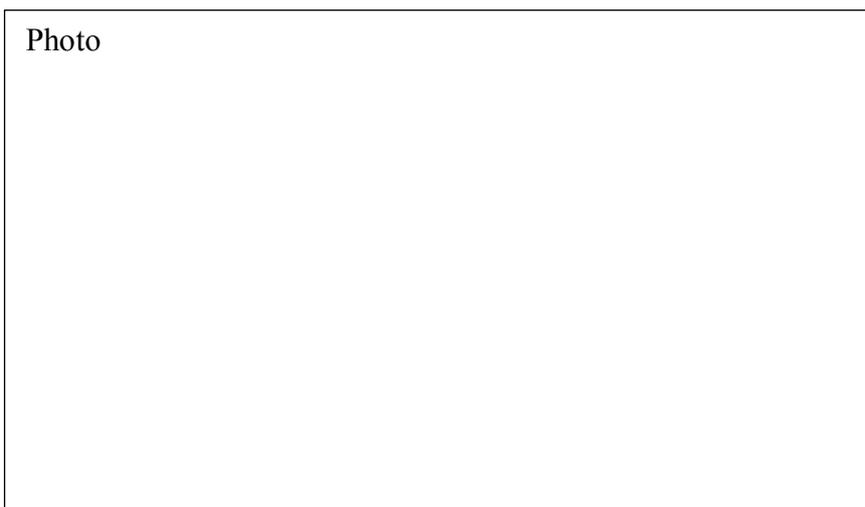
- Information des maîtres d'ouvrage et des services instructeurs de projets concernant le site Natura 2000
- Collaboration entre la Réserve Naturelle du val de Loire et la structure animatrice du DOCOB

Objectif G : Améliorer la cohérence des politiques publiques et des outils de gestion s'appliquant à l'axe Loire-Allier

Cohérence des textes et outils de gestion	Priorité 1	<b>Mesure MTG1</b>			
<b><u>Information des maîtres d'ouvrage et des services instructeurs des projets concernant le site Natura 2000</u></b>					
<u>Description de la mesure</u> Il s'agit d'organiser une veille sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur les habitats d'espèces et espèces du site et d'informer les maîtres d'ouvrage et les services instructeurs de dossiers. S'agissant des services de l'Etat et des collectivités, cette information devra aboutir à une prise en compte des enjeux de la Directive Oiseaux dans la prescription et les arrêtés.			<u>Localisation</u> L'intégralité du site Natura 2000		
<u>Partenaires</u> Services instructeurs (DDEA, DSV, DIREN, DRIRE, DDASS), collectivités, organismes professionnels ...			<u>Mise en œuvre</u> Structure animatrice		
<u>Modalités : (à adapter en fonction de la prochaine circulaire visant à compléter le dispositif d'évaluation des incidences en site Natura 2000)</u>					
A charge de la structure animatrice de :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser une veille sur les projets, soumis à autorisation ou non, susceptibles d'avoir un impact sur la conservation des habitats d'espèces et des espèces du site</li> <li>- informer les services de l'Etat instructeurs des dossiers, maîtres d'ouvrage, etc., pour qu'ils assurent le relais dans la sensibilisation sur les impacts potentiels de conservation des habitats d'espèces et des espèces du site</li> <li>- sensibiliser et communiquer aux porteurs de projets et maîtres d'ouvrage des impacts potentiels sur la conservation des habitats d'espèces et des espèces du site</li> <li>- participer aux réflexions visant à réduire les impacts et proposer des mesures compensatoires, ainsi que des solutions alternatives</li> </ul>					
Les projets à recenser sont de trois types ( <i>dans le cadre actuel du dispositif</i> ):					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets déjà soumis à autorisation et étude d'impact ou étude d'incidence loi sur l'eau : s'ils sont dans le site, ils sont obligatoirement soumis à une étude d'incidence Natura 2000 ; s'ils sont hors du site, ils sont soumis à cette étude d'incidence Natura lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact significatif</li> <li>- les projets soumis à autorisation simple, c'est-à-dire autorisation du préfet sans étude d'impact ou étude d'incidence loi sur l'eau (ex : autorisation temporaire d'utilisation du DPF, autorisation loi pêche, etc.) : ils peuvent être soumis à étude d'incidence Natura 2000 s'ils sont inscrits sur une liste préfectorale</li> <li>- les projets soumis à autorisation au titre du site classé : s'ils sont situés dans le site Natura 2000, ils sont obligatoirement soumis à une étude d'incidence Natura 2000</li> </ul>					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
- recensement des projets et actualisation		- 3 jours/an (1650 €)		Europe, Ministère en charge de l'environnement	
- sensibilisation et communication		- 3 jours/an (1650 €)			
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Cohérence des textes et outils de gestion	Priorité 3	<b>Mesure MTG2</b>			
<b><u>Collaboration entre la Réserve Naturelle du Val de Loire et la structure animatrice du DOCOB</u></b>					
<u>Description de la mesure</u> Il s'agit d'organiser une étroite collaboration entre la Réserve Naturelle du Val de Loire et la structure animatrice du DOCOB. La mise en œuvre de la mesure MTH5 devra notamment s'appuyer sur l'expérience de l'équipe de la Réserve Naturelle.			<u>Localisation</u> L'intégralité du site Natura 2000		
<u>Partenaires</u> RNVL			<u>Mise en œuvre</u> Coopération avec la structure animatrice		
<u>Modalités</u> Utilisation de l'expérience acquise sur la Réserve Naturelle du Val de Loire Démonstration des techniques de gestion sur le secteur de la Réserve Communication autour de ces actions (communiqués de presse, visite pédagogique de terrain, ...)					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
- actions de communication - démonstration des techniques de gestion - coordination		4 jours/an (2200 €)		Europe, Ministère en charge de l'Environnement	
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

*H/2 Communiquer, sensibiliser le public et mesurer la fréquentation*



## **Justification**

La Loire et l'Allier constituent deux des attraits majeurs de la région, tant pour la population locale que pour les touristes. La fréquentation non organisée du site peut occasionner des perturbations importantes de son fonctionnement biologique. Plusieurs organismes proposent des possibilités de découverte du fleuve à partir de sentiers terrestres ou en canoës. De plus, la circulation des véhicules à moteurs (4x4, quad, moto-cross, jet-skis) peut, en modifiant la structure des sols, induire une banalisation du couvert végétal et ainsi diminuer l'intérêt écologique du site. Les bords de Loire sont aussi sujets aux feux de camp, pique-niques et bivouacs qui peuvent aussi causer des nuisances non négligeables pour les habitats d'espèces et la faune, en particulier l'avifaune notamment en période de reproduction et de migration.

Il ne s'agit cependant en rien d'interdire la fréquentation de la ZPS, le réseau Natura 2000 n'ayant pas cette vocation, mais de réfléchir à la manière d'intervenir efficacement sur le territoire afin de préserver la richesse avifaunistique du site.

## **Stratégie d'intervention**

Il est nécessaire d'identifier les zones les plus sensibles afin de mettre en place des mesures de conservation particulières et de gestion de la fréquentation. A terme, il serait envisageable de favoriser le développement de l'éco-tourisme local.

Il semble indispensable de coordonner les décisions des acteurs locaux dans le cadre d'une concertation. Il faut par ailleurs intégrer les objectifs de gestion dans les programmes de développement local. Enfin, il semble judicieux de mettre en place une gestion des habitats d'espèces dans leur intégralité, au-delà des restrictions foncières et administratives, dans le cadre d'une communication efficace complétée par la négociation, afin d'aboutir à l'adhésion volontaire des partenaires.

## **Mesures proposées**

- Informer et sensibiliser la population locale, les usagers, les collectivités locales et les acteurs agricoles, forestiers et touristiques
- Communication par voie de presse des zones de mise en défens temporaires
- Bilan des activités touristiques et sportives et plan de fréquentation (taux, fréquence, lieux et nature)
- Surveillance localisée du site

Objectif H : Communiquer, sensibiliser le public et mesurer la fréquentation

Communiquer, sensibiliser, gérer	Priorité 1	<b>Mesure MTH1</b>			
<b><u>Informer et sensibiliser la population locale, les usagers, les collectivités locales et les acteurs agricoles, forestiers et touristiques</u></b>					
<u>Description de la mesure</u> Il s'agit d'expliquer aux usagers les différents enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités sur le fonctionnement de celui-ci. Il s'agit également de présenter différents contrats Natura 2000 et de mettre en place une communication auprès des groupes spécifiques d'usagers que sont les promeneurs/randonneurs, les pêcheurs/chasseurs, les pratiquants du canoë-kayak. Cette communication régulière aura pour but de faire respecter la valeur écologique et paysagère du site. Elle s'appuiera sur la presse locale et les communes auxquelles une gazette sera diffusée.			<u>Localisation</u> L'intégralité du site Natura 2000		
<u>Partenaires</u> Collectivités, Pays, Offices de Tourisme, exploitants agricoles, organismes agricoles professionnels, Fédération de chasse, Fédération de Pêche, ONCFS, CSP, associations de protection de l'environnement, DDEA			<u>Mise en œuvre</u> Structure animatrice		
<u>Modalités</u> A la charge de la structure animatrice : - Organisation de plusieurs réunions d'information et de sensibilisation dès le début de la mise en place de l'animation. Ces réunions peuvent avoir pour thème les types d'usages (activités piscicoles, cynégétiques, agricoles, ...), les impacts de la fréquentation du site (déchets, circulation, ...) ou de façon plus générale, les problématiques traitées par les autres mesures de ce document. - Publication d'une plaquette (ou amélioration de plaquettes existantes) de sensibilisation diffusée dans les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative, les Mairies, les prestataires touristiques, en ciblant les espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement.					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
- préparation et animation des réunions générales		7 jours/6ans +2jours/an pour charte		Europe, Ministère en charge de l'Environnement, PILGN, Collectivités	
- préparation et animation des réunions agricoles (LVMA4 et LVMA5)		2 jours/an			
- rédaction d'une gazette + diffusion aux communes		12 jours/6ans 751,99 € de frais de reproduction de la gazette 300 € pour la diffusion de la gazette			
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

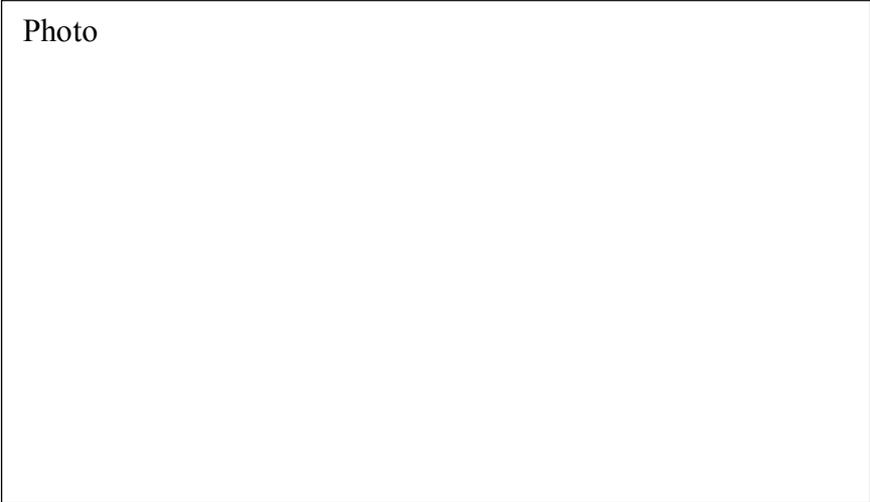
Communiquer, sensibiliser, gérer	Priorité 1	<b>Mesure MTH2</b>			
<b><u>Communication par voie de presse des zones de mise en défens temporaires</u></b>					
<u>Description de la mesure</u> Il s'agit de d'informer par voie de presse, de la mise en place de zones de mises en défens temporaire.			<u>Localisation</u> L'intégralité du site Natura 2000		
<u>Partenaires</u> DDJS, Offices de Tourisme, Collectivités, associations de riverains, Fédération de Chasse, Fédération de Pêche, ONEMA, ONCFS, prestataires touristiques			<u>Mise en œuvre</u> A la charge de la structure animatrice Cette mesure est dépendante des mesures MTH5 et MF2		
<u>Modalités</u>  Etape 1 : Localisation des sites de nidification des espèces cibles (mesure MF2)  Etape 2 : Contractualisation (MF2) et mise en place (MF2 et MTH5) des mises en défens temporaires  Etape 3 : <i>Communication par voie de presse :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation d'un dossier de presse rappelant la réglementation, les thèmes principaux (circulation motorisée, déchets, ...) seront déterminés en concertation avec le comité de suivi</li> <li>- diffusion régulière auprès de la presse locale (quotidiens et gazettes communales) écrite et audiovisuelle ; si nécessaire, rédaction de communiqués de presse complémentaires</li> </ul>					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Moyens nécessaires :</u>		<u>Financements</u>	
- Définition de la stratégie de Communication		- 15 jours/6ans		Europe, Ministère en charge de l'Environnement, Collectivités	
- Dossier de presse		- 5 jours/6ans			
- Diffusé et communiqué complémentaire		- 6 jours/6ans			
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
<i>Mise en œuvre si réalisation des étapes 1 et 2</i>					

Communiquer, sensibiliser, gérer	Priorité 1	<b>Mesure MTH3</b>			
<b><u>Bilan des activités touristiques et sportives et plan de fréquentation</u></b> <b><u>(taux, fréquence, lieux et nature)</u></b>					
<u>Description de la mesure</u> Il s'agit d'identifier les secteurs du site à plus forte fréquentation et la nature de cette dernière. Un intérêt particulier devra être porté à certaines activités connaissant un développement rapide (tel que le jet ski).			<u>Localisation</u> L'intégralité du site Natura 2000 en complément des mesures J1 et J2 du site n° FR2600965		
<u>Partenaires</u> RNVL, CPNRC, CSNB, Mairies, CG, Fédération de Chasse, Fédération de Pêche, prestataires de tourisme, DDJS, CSP, ONCFS, CDT,			<u>Mise en œuvre</u> Réalisation de l'étude par un prestataire extérieur en collaboration avec les organismes partenaires		
<u>Modalités</u> <i>Identification des zones les plus fréquentées :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recueil des données disponibles auprès des organismes générant une fréquentation sur le site</li> <li>- identification et recensement des différents accès au site, tant privés que publics, autorisés ou non</li> <li>- visite de terrain</li> <li>- enquête auprès de la population locale</li> <li>- recensement des aménagements touristiques en projets...</li> <li>- suivi de la fréquentation d'activités telles que le jet ski et analyse des conséquences</li> </ul> <p>On insistera pour ce travail sur la période estivale, sans pour autant négliger la fréquentation le reste de l'année. La « Loire à vélo » sera intégré à cette synthèse.</p> <p><i>Cartographie :</i> Une synthèse cartographique au 1/25 000<sup>ème</sup> sera produite en dégagant deux aspects importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'affluence sur certains pôles (hiérarchisation des niveaux de fréquentation)</li> <li>- la présence d'habitats d'espèces et/ou espèces remarquables</li> </ul>					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
Rédaction du Cahier des Charges de l'étude		3jours/6ans		Ministère en charge de l'Environnement, Collectivités	
Animation de l'étude		2 jours/6ans			
Etude de la fréquentation du site		Sur devis en complément de l'étude fréquentation de 3 des 4 sites « Habitats » liés à celui-ci			
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
<i>Etude à positionner les premières années de mise en œuvre du DOCOB</i>					

Communiquer, sensibiliser, gérer	Priorité 1	<b>Mesure MTH4</b>			
<b><u>Surveillance localisée du site</u></b>					
<u>Description de la mesure</u> Certains zones du site particulièrement sensibles à la fréquentation méritent une surveillance régulière, notamment en période estivale. Les principaux sites sont déjà connus, mais d'autres restent à inventorier.			<u>Localisation</u> Certains secteurs particulièrement fréquentés : Pont de Saint-Satur, les plages de la Charité-sur-Loire, Nevers plage, Les sablières du Guétin, Les Chamons, La Gargaude...		
<u>Partenaires</u> ONCFS, ONEMA, RNVL, Gendarmeries, CPNRC, CSNB, associations de protection de la nature			<u>Mise en œuvre</u> Organisation et animation des réunions de travail et synthèse des conclusions à la charge de la structure animatrice		
<u>Modalités</u> <i>Cadre général</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rapprochement des différents services de police, définition d'une stratégie commune d'intervention et renforcement des actions de surveillance</li> <li>- réunions de comptes-rendus avec les organismes en charge de la police et/ou de la sensibilisation, ainsi qu'avec le comité de suivi du DOCOB</li> <li>- mise en cohérence de cette mesure avec celles prévues dans les autres documents d'objectifs</li> </ul> <i>Dispositions en charge des gardes assermentés de l'ONCFS, de l'ONEMA, de la RNVL et de la gendarmerie</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un planning annuel de la police assermentée sera établi afin de définir la charge de chacun</li> </ul> <i>Disposition en charge de la structure animatrice</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibilisation des différents services concernés par cette mesure</li> </ul> <i>Disposition en charge de la structure animatrice ou d'une structure tierce</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une collaboration pourra être établie avec les gardes-champêtres et/ou les maires de communes riveraines. Ces personnes auront un rôle d'information et de sensibilisation lors de leur tournée (1 fois/semaine en période estivale et 1 fois/15 jours le reste de l'année). Une attention particulière sera apportée quant à la réglementation concernant le piégeage des espèces, notamment l'interdiction d'utilisation d'appâts empoisonnés.</li> </ul>					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
- Organisation - Animation de formations visant différents publics		20 jours/6ans		Ministère en charge de l'Environnement, Collectivités	
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Suivre et évaluer le Document d'objectifs	Priorité 1	<b>Mesure MTH5</b>			
<b><u>Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux (AP)</u></b>					
<u>Description de la mesure</u> Cette mesure vise la mise en place technique et administrative de l'AP sur les îlots du lit vif accueillant la nidification des sternes. Elle propose la création d'un périmètre en AP Sternes hors Réserve Naturelle du Val de Loire.			<u>Localisation</u> Grèves et îlots de la ZPS avec nidification avérée		
<u>Partenaires</u> DIREN, DDE, associations naturalistes, RNVL, SOBA, ONCFS, Fédération des Chasseurs, Fédération des Pêcheurs, CSNB, CPNRC			<u>Mise en œuvre</u> Réunion de coordinations et repérage in situ des sites de nidification.		
<u>Modalités</u>  A l'instar de l'actuel AP de la Réserve Naturelle du Val de Loire, le principe est la prise d'un AP Val de Loire et Allier basée sur une nidification avérée des colonies de sternes.  Etape 1 : parcours et localisation des sites de nidification (articulation entre l'équipe Réserve au sein de la réserve Naturelle et associations naturalistes hors réserve naturelle)  Etape 2 : localisation cartographique de l'ensemble des îlots concernés  Etape 3 : réunion de coordination  Etape 4 : prise de l'Arrêté par le Préfet  Etape 5 : Conception des panneaux d'identification des zones de protection, d'une signalétique fluviale ainsi que des panonceaux de mise en défens  Etape 6 : Pose de panneaux et signalétique fluviale visant à informer les usagers de la Loire (entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 avril) et dépose (entre le 15 août et le 31 août) et installation de panonceaux pour la mise en défens des grèves (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
Action 1 (Etapas 1, 2, 3 et 4)				Ministère en charge de l'Environnement,	
- Localisation des sites de nidification		-	4 jours/an		
- Cartographie		-	2 jours/an		
- Réunions de coordination		-	1 jour/an		
Action 2 (Etape 5 et 6)					
- Panneaux et signalétique		-	3 800 €/6ans		
- Investissement		-	4 jours/an		
- Pose et dépose		-	1300 €/6ans		
- Fonctionnement					
- Investissement (embarcation)					
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Actions 1, 2	Actions 1, 2	Actions 1, 2	Actions 1, 2	Actions 1, 2	Actions 1, 2

*G/3 Suivre et évaluer le Document d'Objectifs*



## Objectif I : Suivi et évaluation du DOCOB

### **Justification**

Les mesures de gestion inscrites dans ce DOCOB sont des mesures incitatives qui visent à maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire présents sur la ZPS. La pertinence de ces mesures préconisées doit être évaluée afin de les compléter ou de les ajuster, voire d'en modifier ultérieurement les modalités si besoin est.

Chacune des mesures énoncées devra faire l'objet, à l'issue des 6 années d'application du DOCOB, d'une évaluation en termes de taux de réalisation et de pertinence du cahier des charges proposé. Par ailleurs, elles ont aussi l'intérêt d'améliorer la connaissance du site à terme.

### **Stratégie d'intervention**

Elle consiste à évaluer la mise en œuvre du DOCOB et la pertinence des différentes mesures :

- Suivi de la mise en œuvre des mesures
- par une approche globale : l'évaluation des mesures préconisées dans le cadre du DOCOB nécessite une comparaison entre l'état de conservation initial et à l'issue des six premières années de la première mise en application du DOCOB. Une nouvelle cartographie des habitats d'espèces d'espèce sera envisageable, accompagnées d'inventaires mis à jour des espèces présentes et d'un suivi des populations d'oiseaux.
- par une approche sectorielle : l'examen de l'ensemble des mesures inscrites dans le DOCOB permettra d'estimer le degré de réalisation, les surfaces concernées et les moyens financiers mobilisés (estimation des taux de contractualisation par exemple). Pour chaque mesure, un protocole de suivi scientifique pourra être appliqué afin de mesurer l'impact des mesures mises en œuvre sur l'avifaune.

### **Mesures proposées**

- Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
- Réalisation de notices de gestion des prairies, pelouses et systèmes bocagers
- Amélioration des connaissances de certaines espèces à fort enjeu patrimonial
- Recensement et évaluation de l'impact des « points noirs » au sein de la ZPS
- Mise en place d'un tableau de bord de l'application du DOCOB
- Suivi des mesures du DOCOB

Suivre et évaluer le Document d'objectifs	Priorité 1	<b>Mesure MT11</b>			
<b>Réalisation de notices de gestion des prairies, pelouses et systèmes bocagers</b>					
<u>Description de la mesure</u>			<u>Localisation</u>		
<p>Cette mesure est un préalable à toute contractualisation des mesures de restauration et de gestion des milieux ouverts non agricoles (contrat Natura 2000), ou agricoles (MAE). Elle définit, à la parcelle, les itinéraires techniques des travaux.</p>			<p>Prairies, bocages et pelouses en ou hors SAU.</p> <p><u>Espèces</u> Alouette lulu, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Milan noir, Bondrée apivore, Circaète Jean le Blanc...</p>		
<u>Partenaires</u>			<u>Mise en œuvre</u>		
<p>Ayants droits, DIREN, DDEA, Chambres d'agriculture, ADASEA, associations naturalistes, SOBA, ONCFS, Fédération des Chasseurs, Fédération des Pêcheurs, CSNB, CPNRC</p>			<p>Diagnostic pré contrat Natura 2000 ou pré-MAEt</p> <p>Mesure liée aux mesures MONA1, 2, 3 et 4 et toutes les MAEt.</p>		
<u>Modalités</u>					
<p>Etape 1 : recensement des bénéficiaires volontaires et démarchages auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (Enveloppe globale d'animation attribuée à la structure animatrice)</p> <p>Etape 2 : Parcours in situ, avec l'ayant droit, des parcelles à contractualiser</p> <p>Etape 3 : Cartographie des habitats d'espèces à l'échelle parcellaire, analyse et définition de l'itinéraire technique précis (dates des travaux, bosquets à éliminer ou à conserver, chargement à l'hectare, date d'entrée et de sortie des animaux, localisation des espèces patrimoniales....)</p>					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
Animation préalables aux contrats		- 5 jours par contrats		Ministère en charge de l'Environnement,	
Réalisation de la notice		- Forfait 3 jours par contrat			
<p>Estimation de 20 contrats Natura 2000 et de 30 contrats MAEt durant la première période du DOCOB</p>					
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Suivre et évaluer le Document d'objectifs	Priorité 1	Mesures MTI2, MTI3, MTI4, MTI5, MTI6, MTI7
<b>Amélioration des connaissances de certaines espèces à fort enjeu patrimonial</b>		
<u>Description de la mesure</u> Il s'agit de centraliser l'ensemble des données concernant les effectifs et les populations des espèces ornithologiques d'intérêt patrimonial fort sur l'axe Loire/Allier, afin de disposer d'une information la plus complète possible sur l'évolution de ces espèces sur la ZPS.	<u>Localisation</u> Ensemble de la ZPS	
<u>Partenaires</u> DIREN, associations naturalistes, RNVL, SOBA, ONCFS, Fédération des Chasseurs, Fédération des Pêcheurs, CSNB, CPNRC	<u>Mise en œuvre</u> Le suivi des espèces d'oiseaux nécessite plusieurs visites en période, de reproduction, d'élevage des jeunes et d'alimentation ainsi qu'en migration et en hivernage.	
<u>Modalités</u> Pour chacune des mesures, les opérations suivantes seront mises en place : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une mise à jour des travaux naturalistes préexistants et les informations de terrain sur les zones de présence les plus importantes</li> <li>- une identification des sites à prospecter préférentiellement</li> <li>- un calendrier de prospection</li> <li>- une synthèse des données</li> <li>- une analyse de ces données brutes, si elle n'est pas indispensable, serait souhaitable</li> </ul> <p><b>MTI2 : Amélioration des connaissances des populations de Sternes naine et pierregarin</b> Les Sternes sont présentes sur le site d'avril à septembre et ont déjà fait l'objet de nombreuses recherches. Même si elles ne sont plus classées en statut « vulnérable », il est important de continuer à suivre les effectifs et les populations de ces deux espèces. A ce titre, deux investigations de terrain minimum devront être réalisées sur cette période afin d'évaluer les effectifs reproducteurs, puis le nombre de jeunes à l'envol.</p> <p><b>MTI3 : Amélioration des connaissances des populations de Cigogne blanche, Cigogne noire et Pie-grièche écorcheur</b> La Cigogne blanche (statut rare) et la Pie-grièche écorcheur nichent sur la ZPS d'avril à septembre. Les investigations de terrain devront être réalisées sur cette période. Deux passages en mai et fin juin en période de nidification sont recommandés. La Cigogne noire (très rare) est quant à elle nicheuse probable sur certains secteurs de la ZPS et est de ce fait une espèce à suivre annuellement.</p> <p><b>MTI4: Amélioration des connaissances des sites de nidification de l'Œdicnème criard</b> L'Œdicnème criard (statut en déclin) est bien connu sur la ZPS où il est présent d'avril à septembre. Deux visites de terrain sont préconisées sur cette période pour évaluer le nombre de couples reproducteurs.</p> <p><b>MTI5: Amélioration des connaissances des effectifs de Milan royal et Balbuzard pêcheur</b> Les espèces visées sont le Balbuzard pêcheur (statut vulnérable) qui niche à proximité de la ZPS (et potentiellement nicheur sur les bords de Loire) mais venant s'y nourrir et secondairement, le Milan royal. L'intérêt est donc de connaître l'évolution des habitudes et de la fréquentation du site par ces espèces. Les investigations de terrain devront être réalisées de mars à octobre pour le Balbuzard. Deux passages en mai et fin juin en période de nidification sont recommandés. Le Milan royal est lui de passage et hivernant sur la ZPS et est fortement lié à la qualité des espaces prairiaux. Les tournées de prospection seront donc, pour cette espèce, positionnées lors des phases de migration et en hiver.</p>		

**MTI6 : Veille sur les connaissances relatives à la Grande Aigrette et à la Grue cendrée**

La Grande Aigrette et la Grue cendrée sont déjà bien connues sur le site en période migratoire et en hiver. Cette mesure est un suivi de veille essentiellement. Ces espèces sont régulièrement présentes sur la ZPS et les tournées seront là aussi principalement positionnées lors des phases migratoires et en hiver.

**MTI7 : Bilan global de la population ornithologique des Val de Loire et Allier à l'issue de la première période d'application du document d'objectifs.**

L'objectif est d'établir à la fin de la période d'application du document d'objectifs, un bilan globale de la population des espèces d'oiseaux listées en annexe I de la Directive et ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Cette synthèse permettra d'évaluer notamment la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

**Budget**

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
- MTI2 (par an)	6 000 € pour le recueil et la synthèse des données	Ministère en charge de l'Environnement, PILGN, AELB
- MTI3 (N+3)		
- MTI4 (par an)		
- MTI5 (N+3)		
- MTI6 (N+3)		
- MTI7 (N+5)	2000 € pour l'analyse de ces données brutes	
	15 jours (soit 8 250 €)	

**Calendrier**

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
MTI2,4	MTI2,4	MTI2,4	MTI2,3,4,5,6	MTI 2,4	MTI7

Suivre et évaluer le Document d'objectifs	Priorité 1	<b>Mesure MTI8</b>			
<u>Recensement et évaluation de l'impact des « points noirs » au sein de la ZPS</u>					
<u>Description de la mesure</u>			<u>Localisation</u>		
Il s'agit de recenser précisément les points noirs, d'évaluer leur impact sur les populations d'oiseaux et d'étudier les possibilités de réduire voir de supprimer les impacts négatifs au sein de la ZPS.			L'intégralité du site Natura 2000		
<u>Partenaires</u>			<u>Mise en œuvre</u>		
RNVL, associations naturalistes et de protection de la nature, Fédération de Pêche et Fédération de Chasse			Réalisation de la mesure par un prestataire extérieur		
<u>Modalités</u>					
Etude scientifique concernant la circulation des oiseaux au sein de la ZPS et à sa proximité immédiate (zones de transit entre secteurs de reproduction, de nourrissage, obstacles, impact de l'A77, des lignes électriques...)					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
Rédaction du Cahier des Charges		3jours/6ans		Europe, Ministère en charge de l'Environnement	
Animation de l'étude		2jours/6ans			
Etude scientifique		Sur devis – Plafonné à 10 000 €			
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
<i>A positionner les premières années de la mise en œuvre du DOCOB</i>					

Suivre et évaluer le Document d'objectifs	Priorité 1	Mesure MT19			
<b>Mise en place d'un tableau de bord de l'application du DOCOB</b>					
<u>Description de la mesure</u> La mesure a pour but d'assurer la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs grâce à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>une synthèse régulière de l'ensemble des indicateurs d'efficacité et points de contrôle proposés pour chaque mesure</b> qui faciliteront les bilans annuels et finals du document d'objectifs.</li> <li>- <b>l'animation des réunions annuelles du comité de suivi</b> avec présentation de l'état d'avancement des actions du document d'objectifs,</li> <li>- <b>la réalisation des synthèses annuelles et finale</b> du document d'objectifs, à partir de l'ensemble des indicateurs et du bilan de l'état de conservation des populations d'oiseaux ayant justifiés la désignation du site.</li> <li>- <b>une évaluation de l'efficacité des mesures</b> au terme de la première période de 6 ans du document d'objectifs, par rapport aux objectifs de départ. Ce bilan s'appuyant notamment sur les suivis scientifiques devra permettre de proposer des réajustements ou des compléments d'actions, voire de définir de nouvelles stratégies d'intervention.</li> </ul>			<u>Localisation</u> L'intégralité du site Natura 2000		
<u>Partenaires</u> Structure animatrice, CSRPN, comité de suivi, gestionnaires, scientifiques, DDEA, DIREN, ADASEA			<u>Mise en œuvre</u> Structure animatrice, ou autre structure compétente		
<u>Modalités</u> <b>Étape a</b> : tenu d'un tableau de bord de l'ensemble des indicateurs <b>Étape b</b> : réunions annuelles des comités de suivi et compte-rendus <b>Étape c</b> : bilan annuel de l'état d'avancement des actions, analyses et rédaction des synthèses annuelles <b>Étape d</b> : synthèse finale des suivis scientifiques <b>Étape e</b> : réalisation de la cartographie des habitats d'espèces avec commentaires sur leur état de conservation <b>Étape f</b> : évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux, analyse et rédaction de la synthèse finale du document d'objectifs					
<u>Budget</u>					
Nature de l'opération		Montants de l'aide		Financements	
Étape b, c		A définir dans le fonctionnement de la structure animatrice		Europe, Ministère en charge de l'Environnement	
Étape a, d, e, f		13 200 € (24 jours/6ans)			
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a, b, c	b, c	b, c	b, c	b, c	b, d, e, f

Suivre et évaluer le Document d'objectifs	Priorité 1	Mesure MT110
<b>Suivi du DOCOB</b>		
<p><u>Description de la mesure</u> Afin de mesurer la pertinence et l'efficacité du Document d'Objectifs et des mesures définies, un ensemble d'indicateurs a été choisi.</p> <p>Afin d'être utiles, ces indicateurs doivent faire l'objet de mesures régulières (périodicité en fonction de la mesure).</p> <p>L'analyse des évolutions de ces indicateurs permettra de procéder aux ajustements nécessaires des mesures concernés afin de se rapprocher des objectifs visés.</p>	<p><u>Localisation</u> L'intégralité du site Natura 2000</p>	
<p><u>Partenaires</u> Structure animatrice, CSRPN, comité de suivi, gestionnaires, scientifiques, DIREN, ADASEA, associations naturalistes,</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> Structure animatrice, ou autre structure compétente</p>	
<p><u>Modalités</u></p> <p><b>a-Suivi ornithologique sur les pelouses, prairies et forêts faisant l'objet de mesures :</b> Dans les principaux secteurs d'intervention, la réalisation d'IPA (2 par an et par point d'écoute) permettra de mesurer finement l'évolution dans le temps de l'avifaune en fonction de la mise en œuvre des mesures. Des points d'écoute devront être préalablement localisés dans les secteurs prioritaires de chacune des mesures suivies mais également dans des zones où les interventions sont peu probables (1 point d'écoute par milieu) pour établir une référence. La comparaison des évolutions de ces indices dans le temps renseignera sur l'efficacité des mesures choisies et mises en œuvre.</p> <p><b>b-Suivi faune-flore LVMA2 :</b> l'efficacité des travaux d'entretien des berges des annexes aquatiques et des plans d'eau artificiels (mesure LVMA2) sera rendu notable par la diversification de la faune (batraciens notamment) et de la flore. L'état de référence sera celui des berges avant travaux d'entretien. Un autre relevé sera effectué au terme du Document d'Objectifs. Un soin particulier devra être apporté à ce que les dates de l'état initial et de des mesures du bilan correspondent (et si possible, qu'elles soient entre avril et juin pour bénéficier de la saison la plus favorable aux observations.</p> <p><b>c-Suivi des amphibiens et de la végétation LVMA3 :</b> comme pour les berges, les amphibiens et la végétation sont les meilleurs bio-indicateurs de l'état de conservation des mares et trous d'eau qui font l'objet de la mesure LVMA3. Comme précédemment, les comparaisons entre l'état initial et le bilan au terme du Docob permettront de mesurer l'efficacité de chaque opération. Un inventaire des pontes et individus adultes pour les amphibiens et un relevé des espèces floristiques sur les zones directement en contact avec les zones de travaux suffiront pour le suivi à conditions que les dispositions soient prises pour optimiser les dates de relevés.</p> <p><b>d-Suivi de l'avifaune des roselière LVMA4 :</b> l'objectif de la mesure LVMA4 étant de maintenir les roselières dans un état qui favorise la biodiversité et notamment l'avifaune, la comparaison de la diversité et de l'importance des populations d'oiseaux sur les roselières avant intervention et au terme du Docob renseignera parfaitement sur l'atteinte de l'objectif. Une série de relevés type IPA sur un point central par rapport à la zone de travaux sera pertinent pour cette mesure. La position du point d'écoute devra bien entendu être conservée entre le point initial et la mesure du bilan.</p> <p><b>e-Suivi des plantes invasives LVMA5 :</b> afin de vérifier l'efficacité de cette mesure, la mesure la plus simple est de vérifier la régression voire la disparition des espèces visées dans les secteurs traités. La mesure des surfaces couvertes par la Jussie et par la Renouée du Japon avant intervention et au terme du bilan suffira pour rendre compte de l'efficacité de la mesure.</p>		

**f-Suivi entomologique MF1** : favoriser le développement de bois sénescents est particulièrement favorable à une entomofaune globalement intéressante. Le suivi de l'évolution des populations d'insectes dans 3 îlots de sénescence (îlots de taille différente) entre le début du dispositif et au terme du Docob permettra notamment de mettre en évidence si la taille des îlots influe significativement sur la diversité de l'entomofaune et donc de la biodiversité globale associée à cette mesure.

Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
Suivi a	15 jours sur 6 ans pour l'ensemble du site	Europe, Ministère en charge de l'Environnement
Suivi b	10 jours sur 6 ans (pour une intervention sur 10 000 mL)	
Suivi c	10 jours sur 6 ans pour 40 mares suivies	
Suivi d	4 jours pour 6 ha de roselière gérés	
Suivi e	A déterminer en fonction des surfaces d'intervention	
Suivi f	3 jours pour 3 îlots de sénescence	

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a, b, c, d, e, f					

## G/ Le bilan global des coûts

Synthèse des coûts de gestion par mesure spatialisée

Objectifs et mesures	Numéro de la mesure	Type de contrat	Milieus concernés	Objectif	Surface des contrats	Coût unitaire	Montant sur 6 ans	Montant /an	Montant total sur 6 ans (HT)	Financements
Objectif A : Conserver et protéger les habitats favorables aux espèces du lit vif										
<b>Griffage de surface et décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec</b>	LVMA1	Contrat Natura 2000	Ilots et grèves	100 %	20 ha	400€/100m <sup>2</sup>	80 000 €		80 000 €	FEADER, MEEDAT
Objectif C : Préserver et/ou restaurer les potentialités de nourrissage des eaux stagnantes et habitats associés										
<b>Travaux d'entretien des berges des annexes aquatiques et des plans d'eau artificiels</b>	LVMA2	Contrat Natura 2000	Boires, gours et plans d'eau	10 000 mL		10€/mL	100 000 €		100 000 €	FEADER, MEEDAT
<b>Entretien et Restauration de mares et de trous d'eau (hors Gours du Val d'Allier)</b>	LVMA3	Contrat Natura 2000	Mares	40 mares		150 € (entretien) 1500 € (restauration)	60 750 €		60 750 €	FEADER, MEEDAT
<b>Gestion des roselières</b>	LVMA4	Contrat Natura 2000	Roselières et mégaphorbies	15 %	6 ha	500 €/ha (broyage) 1200 €/ha (fauche)	6 360 € €		6 360 €	FEADER, MEEDAT
<b>Limiter l'implantation des invasives</b>	LVMA5	Contrat Natura 2000	Chenaux, boires				Sur Devis	Sur Devis	Sur Devis	FEADER, MEEDAT

Objectifs et mesures	Numéro de la mesure	Type de contrat	Milieux concernés	Objectif	Surface des contrats	Coût unitaire	Montant sur 6 ans	Montant /an	Montant total sur 6 ans (HT)	Financements
Objectifs B et E : Restaurer et/ou maintenir les habitats d'espèces des prairies, bocages, habitats d'espèces secs sur sable										
Restauration des milieux ouverts par le débroussaillage	MONA1	Contrat Natura 2000	Prairies et Pelouses	100 %	41 ha	7000€/ha	287 000 €		287 000 €	FEADER, MEEDAT
Entretien des milieux ouverts par le pâturage	MONA2	Contrat Natura 2000	Prairies et Pelouses	25 %	11 ha	1000€/ha/an		11 000 €	66 000 €	FEADER, MEEDAT
Entretien des milieux ouverts par la fauche ou le girobroyage	MONA3	Contrat Natura 2000	Prairies et pelouses	75 %	33 ha	3 000€/ha/an		99 000 €	595 000 €	FEADER, MEEDAT
Réhabilitation des haies bocagères	MONA4	Contrat Natura 2000	Linéaire de haies	25 %	6 000 mL	5 €/mL/an		29 200 €	175 200 €	FEADER, MEEDAT

Objectifs et mesures	Numéro de la mesure	Type de contrat	Milieux concernés	Objectif	Surface des contrats	Coût unitaire	Montant sur 6 ans	Montant /an	Montant total sur 6 ans (HT)	Financements
Objectif D : Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour favoriser la nidification et le nourrissage										
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	MF1	Contrat Natura 2000	Ripisylves	20 %		2 000€/ha/an	40 000 €	2 000 €	240 000 €	FEADER, MEEDAT
Mise en défends temporaire de types d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	MF2	Contrat Natura 2000	Ripisylves	Etude			4000 €		Devis	FEADER, MEEDAT
Information des usagers de la forêt	MF3	Contrat Natura 2000	Ripisylves	Etude			4000 €	4000 €	Devis	FEADER, MEEDAT

Objectifs et mesures	Numéro de la mesure	Type de contrat	Milieux concernés	Objectif	Surface des contrats	Coût unitaire	Montant sur 6 ans	Montant /an	Montant total sur 6 ans (HT)	Financements
Objectifs B et E : Restaurer et/ou maintenir les habitats d'espèces des prairies, bocages, habitats d'espèces secs sur sable										
Entretien/Restauration des Pelouses	MOA1	MAEt	Pelouses		180 ha	De 278 € à 397 €		57 460 €	344 760 €	FEADER, MAP
Entretien des prairies par fauche et/ou par pâturage	MOA2	MAEt	Prairies		1870 ha	De 239 € à 352 €		600 520 €	3 603 120 €	FEADER, MAP
Conversion des cultures en prairie de fauche et/ou de pâturage	MOA3	MAEt	Prairies		16 ha	De 397 € à 449 €		6 932 €	41 592 €	FEADER, MAP
Gestion des éléments linéaires	MOA4	MAEt	Prairies		2000 mL 20 arbres	0.86€/mL et 3,47€/arbre		1790 €	10 736 €	FEADER, MAP

Synthèse des coûts de gestion par mesure transversale

Objectifs et mesures	Numéro de la mesure	Type de contrat	Nombre de jours/6ans	Nombre de jours/an	Montant/ 6 ans	Montant/ an	Montant total sur 6 ans (HT)	Financements
<b>Objectif G : Améliorer la cohérence des textes et des outils de gestion</b>								
<b>Information des maîtres d'ouvrage et des services instructeurs</b>	MTG1	Animation		6		2700 €	16 200 €	FEADER, MEEDAT
<b>Collaboration la Réserve Naturelle du Val de Loire</b>	MTG2	Animation		4		550 €	3 300 €	FEADER, MEEDAT
<b>Objectif H : Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation</b>								
<b>Informier et sensibiliser la population locale, les gestionnaires et les usagers</b>	MTH1	Animation	4	19	1800 €	8850 €	20 402 €	FEADER, MEEDAT
<b>Communiquer par voie de presse les zones de mise en défens</b>	MTH2	Animation	26		11 700 €		11 700 €	FEADER, MEEDAT
<b>Bilan des activités touristiques et plan de fréquentation</b>	MTH3	Animation	A définir		Sur devis			FEADER, MEEDAT
<b>Surveillance localisée du site</b>	MTH4	Animation	20		9000 €		9000 €	FEADER, MEEDAT
<b>Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de protection de Biotope temporaires</b>	MTH5	Animation		12	5100	5400 €	37 500 €	FEADER, MEEDAT

Objectifs et mesures	Numéro de la mesure	Type de contrat	Nombre de jours/6ans	Nombre de jours/an	Montant/6ans	Montant/an	Montant total sur 6 ans (HT)	Financements
<b>Objectif I : Suivre et évaluer le Document d'objectifs</b>								
<b>Réalisation de notice de gestion des prairies, pelouses et systèmes bocagers</b>	MTI1	Animation	350		157 500 €		157 500 €	FEADER, MEEDAT
<b>Suivi ornithologique de certaines espèces à forts enjeux</b>	MTI2,3, 4, 5, 6, 7	Animation	15		8000 €		12 750 €	FEADER, MEEDAT
<b>Recensement et évaluation de l'impact des « points noirs »</b>	MTI8	Animation	Sur Devis		10 000 €		10 000 €	FEADER, MEEDAT
<b>Mise en place d'un tableau de bord de l'application du DOCOB</b>	MTI9	Animation	24		10 800 €		10 800 €	FEADER, MEEDAT
<b>Suivi du DOCOB</b>	MTI10	Animation	42		18 900 €		18 900 €	

## Synthèse des principaux coûts de fonctionnement

	Animation sur 6 ans	Animation par an	Coûts sur 6 ans (hors anim.)	Coûts par an (hors anim.)	<b>Coûts Globaux</b> (hors anim.)	Coûts moyen par an*
<b>Mesures Spatialisées</b>						
MAEt		4		666 702 €	4 000 212 €	668 502 €
Contrat Natura 2000			375 110 €	89 590 €	912 650 €	152 108 €
<b>Total</b>			<b>375 110 €</b>	<b>756 292 €</b>	<b>4 912 862 €</b>	<b>818 810 €</b>
<b>Mesures Transversales</b>						
	En nombre de jours			Autres prestations (en Euros)		Coûts moyen par an*
<b>Total</b>	506	26	662		<b>32 152 €</b>	<b>55 009 €</b>
Structure animatrice	324	26	480		6 152 €	37 025 €
Structure tierce	182		182		8 000 €	14 983 €
dont Notices gestions	350					
Autres animations	75	19				
Etudes ornithologiques	34	7			8 000 €	
Autres études	47				10 000 €	

## **X. LA CHARTE NATURA 2000**

Textes de référence : Directive Européenne Habitats, Faune, Flore N° CEE 92/43 du 21 mai 1992  
Ordonnance N° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JO n°89 du 14 avril 2001)  
Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux  
Décret n°2005-820 du 18 juillet 2005  
Circulaire 2007 – 5023 du 26 avril 2007 relative à la charte natura 2000

## 1. PREAMBULE

---

### 1.1 LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats et de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites natura 2000. Actuellement, il existe quatre outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats natura 2000 non agricoles et non forestiers, les contrats natura 2000 forestiers et la charte natura 2000.

### 1.2 LA CHARTE NATURA 2000

L'objectif d'un site natura 2000 est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation. La charte natura 2000 fait partie du document d'objectifs et permet de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation de ces milieux et espèces. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats et espèces remarquables. Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (inclus dans le document d'objectifs) tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération.

Toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents : un exemplaire de la Charte Natura 2000 ainsi qu'une déclaration d'adhésion, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles permettant ainsi de déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le document d'objectifs. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inventoriés et éviter leur destruction. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

### 1.3 CE QU'APPORTE L'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000

L'adhésion à la charte natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

- ❖ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux)

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés en ZSC ou ZPS par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- ❖ Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (décret n°2007-746 du 9 mai 2007)

L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations pour les propriétés non bâties et qui ne sont pas en bois et forêts.

- ❖ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (Décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006)

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- ❖ Garantie de gestion durable des forêts

Cette garantie permet de bénéficier :

- Des exonérations fiscales au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts,
- Des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha,
- D'aides publiques à l'investissement forestier.

#### 1.4 QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte natura 2000.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte Natura 2000 sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.</li><li>- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte natura 2000 qui correspondent aux droits dont il dispose.</li><li>- L'ONF peut adhérer à la charte en la cosignant avec le propriétaire.</li></ul> |
|--|

L'adhésion à la charte natura 2000 peut se faire dès que le site natura 2000 (ou désigné) est doté d'un document d'objectifs opérationnel validé.

#### 1.5 DUREE DE VALIDITE

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet d'un contrôle par l'administration.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans. Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte pourront être effectués sur place par les services de la DDEA, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'en-tête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion de la charte par le Préfet, ces dernières n'ayant pas le caractère obligatoire et contrôlable des engagements.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements par le signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pour une durée d'un an suivant la résiliation.

Enfin, le II de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise qu'en « cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'informer le Préfet ». Dans tous les cas, le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Il indique alors dans la déclaration d'adhésion la date de fin de l'engagement initialement souscrit par le cédant.

#### 1.6 POINT REGLEMENTAIRE

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante et présuppose le respect par le signataire de l'ensemble des réglementations pouvant s'appliquer sur ses parcelles. Certains textes réglementaires sont cependant rappelés ici à titre **d'information** :

- Interdiction d'introduire des espèces exotiques (article L. 411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005),
- Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (jussies),
- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiés aux articles L. 362-1 et suivants du Code de l'Environnement, rappelée et expliquée par la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 dite « Circulaire Olin »),
- Interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en milieux naturels (en application du décret ministériel du 21 novembre 1979),
- **Interdiction de « déposer, d'abandonner de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit »** (article R632-1 du Code Pénal),
- Interdiction portant mesure de protection contre les incendies de forêts (arrêté préfectoral de la Nièvre 91.3219 du 17 octobre 1991),
- Arrêté préfectoral du Cher du 11 août 1989 relatif à la prévention des incendies,
- Respecter la réglementation des Plans Locaux d'urbanisme notamment en ce qui concerne les boisements classés.
- *Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux*

### 1.7 CHARTE ET CONTRATS NATURA 2000

Dans le cas où quelqu'un souhaiterait à la fois adhérer à une Charte Natura 2000 et un contrat Natura 2000 dans le même temps. Il est précisé que ce sont les engagements du contrat qui prévalent sur la charte en cas d'action contradictoires entre les préconisations des deux documents.

## 2. INTRODUCTION

---

La ZPS « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire couvre une superficie de 13 787 hectares (7 974 en Bourgogne et 5 813 en région centre) et près de 100 km de Loire et d'Allier. Ce site est principalement constitué par le cours principal de la Loire entre les levées et ses abords immédiats, ainsi que par le lit majeur de la rivière Allier entre le département de l'Allier et la confluence avec la Loire. Environ 75 % de son emprise est située sur le domaine public fluvial

La désignation de ce site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux est liée à la présence de 48 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Sternes pierregarin, Sterne naine, Balbuzard pêcheur, Cigogne noire, Cigogne blanche, Martin pêcheur...

Les principaux objectifs de la ZPS validés par le comité de pilotage le 17 décembre 2007 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Habitats d'espèces	Propositions d'objectifs	Niveau de priorité
Lit vif (eaux courantes, grèves, falaises)	Conserver et protéger les habitats favorables aux espèces du lit vif (grèves, falaises et bras secondaires)	1
Prairies et bocage associé	Conserver et/ou reconstituer des entités prairiales et le maillage bocager associé	1
Eaux stagnantes, ourlets hygrophiles et vasières	Préserver et/ou restaurer les potentialités de nourrissage des eaux stagnantes et habitats associés	2
Habitats boisés	Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour favoriser la nidification et le nourrissage	2
Habitats secs sur sables	Maintenir et/ou restaurer des milieux ouverts	2
Zones agricoles	Conserver des espaces de nourrissage pour les espèces qui y sont liées	3

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site, soit par grand types de milieux et pour les espèces d'intérêt communautaire suivant :

Habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	Grands types de milieux
Sterne pierregarin Sterne naine Martin-pêcheur Bihoreau gris Aigrette garzette Cigogne noire Cigogne blanche Grue cendrée Balbuzard pêcheur Oedicnème criard	lit vif
Milan noir Sterne pierregarin Sterne naine Cigogne noire Cigogne blanche Bihoreau gris Aigrette garzette	Eaux closes
Aigrette garzette Alouette lulu Bihoreau gris Bondrée apivore Bruant ortolan Cigogne blanche Cigogne noire Circaète Jean-le-Blanc Grue cendrée Milan noir Oedicnème criard Pie-grièche écorcheur	Milieux ouverts (milieux secs sur sables ainsi que les prairies et bocages associés)
Pic cendré Pic mar Pic noir Cigogne noire Cigogne blanche Bihoreau gris Aigrette garzette Milan noir Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc	Milieux forestiers
Alouette lulu Milan noir Cigogne blanche Grues cendrées	Zones de culture

A noter :

- Par sa signature, le signataire s'engage à respecter les engagements généraux **et** les engagements spécifiques aux grands types de milieux présents sur ses parcelles.
- Les mesures prévues dans les contrats Natura 2000 sont par défaut dérogoatoires aux engagements souscrits dans la présente charte.

## RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

### 3. GENERALITES (concernant tout le site)

---

Recommandations :

Sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie de :

- **RG-1** : Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés, en particulier le passage d'engins lourds sur les terrains sensibles (ex : zones humides et pelouses sèches) à l'exception des véhicules adaptés.
- **RG-2** : Privilégier l'utilisation des huiles biodégradables pour toutes les opérations de travaux réalisées sur les parcelles engagées.
- **RG-3** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.
- **RG-4** : Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1<sup>er</sup> septembre et avant le 30 mars, dans le respect des impératifs de sécurité (routière, notamment).
- **RG-5** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets de toutes natures et si possible ramasser les déchets existants.

Engagements :

Sur la (les) parcelles en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- **EG-1** : Hors exploitations agricoles et forestières, ne pas utiliser de produits phytosanitaires à l'exception de ceux autorisés par le cahier des charges de l'agriculture biologique.
  - Points de contrôles : Vérification sur place d'absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.
  - Mandat :.....  
.....
- **EG-2** : Signaler à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée de plantes exotiques envahissantes (cf. liste en annexe 1) sur mes parcelles à ne pas favoriser leur dissémination et à autoriser leur éradication par des tiers habilités.
  - Points de contrôles : vérification sur pièce du signalement de leur présence.
  - Mandat :.....  
.....
- **EG-3** : Ne pas effectuer d'extraction, de dépôts ou stockage de matériaux (sauf paille-foin en zone inondable, possibilité de stocker en plus du fumier et du compost hors zone inondable). En cas de dépôts sauvages, les signaler auprès de la structure animatrice.
  - Points de contrôles : Vérification sur place de l'absence de traces visuelles de dépôts ou d'extractions ou vérification sur pièce du signalement de leurs présences.
  - Mandat :.....  
.....
- **EG-4** : Informer : - mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte ; dans le cas d'un bail agricole (l'adhésion du fermier est nécessaire)
  - tout entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci
  - Points de contrôles : Vérification sur pièces du document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, mandats modifiés. Vérification du courrier adressé au prestataire de la mention des contraintes de la Charte.
  - Mandat :.....  
.....
- **EG-5** : Autoriser l'accès aux parcelles pour lesquelles je possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec d'autres personnes

mandatées, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que je serai prévenu des dates de ces opérations et informé de leurs résultats.

- Points de contrôles : Contrôle sur place.
- Mandat : .....
- .....

## **EAUX CLOSES**

---

Recommandations :

Sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie de :

- **REC-1** : Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.
- **REC-2** : Limiter l'accès direct des bovins aux berges par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Des clôtures ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés dans cet objectif.
- **REC-3** : Ne pas empoisonner les eaux closes, ne pas pratiquer l'agrainage ni nourrir les poissons (farine, grains, granulés...) quand cela est possible.
- **REC-4** : Maintenir et entretenir, lorsqu'ils existent, les fossés reliant les mares entre elles.
- **REC-5** : Maintenir aux abords des eaux closes des espaces ouverts (herbe, arbuste bas) mais aussi un peu de végétation arbustive (voir quelques arbres).

Engagements :

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- EEC-1** : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur et dans un rayon de 10 mètres au delà de la zone réglementaire définie sur la notice d'utilisation du produit.
  - Points de contrôles : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires.
  - Mandat : .....
  - .....
- **EEC-2** : Conserver en l'état les eaux closes présentes en ne les comblant pas et en maintenant ou en laissant s'étendre la surface en végétation d'hydrophytes et d'hélophytes
  - Points de contrôles : Contrôle sur place de présence et de la surface des points d'eau ainsi que de l'absence de trace visuelle d'intervention.
  - Mandat : .....
  - .....
- **EEC-3** : Ne pas intervenir sur la végétation des berges entre le 1er février et le 30 septembre (sauf dérogation de la DDEA), sauf travaux dans le cadre d'un contrat Natura 2000.
  - Points de contrôles : Contrôle sur place de présence et de la surface des points d'eau ainsi que de l'absence de trace visuelle d'intervention.
  - Mandat : .....
  - .....
- EEC-4** : Entretenir les points d'eau selon le principe "vieux fonds, vieux bords" (sans surcreusement, sans élargissement ni reprofilage) et ne pas curer la totalité du fond des mares.
  - o Points de contrôles : Contrôle sur place.
  - o Mandat : .....
  - .....

## **COURS D'EAU :**

---

Recommandations :

Sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie de :

- **RCE-1** : Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.
- **RCE-2** : Limiter l'accès direct des bovins aux berges par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Des clôtures ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés dans cet objectif.

Engagements :

Sur la (les) parcelles en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- **ECE-1** : Conserver la végétation des berges des cours d'eau de même que les embâcles à l'exclusion de ceux à l'origine d'érosion de berge ou de dégât d'ouvrage.
  - Points de contrôles : Contrôle sur place de l'absence de destruction.
  - Mandat :.....  
.....
- **ECE-2** : Ne pas effectuer de travaux d'entretien ou de restauration des berges du 1er février au 30 septembre et dans le lit mineur des cours d'eau du 1er novembre au 30 mars.
  - Points de contrôles : Vérification sur pièce de la date des travaux et contrôle sur place.
  - Mandat :.....  
.....
- **ECE-3** : ne pas planter de peupliers à moins de 6 mètres des cours d'eau.
  - Points de contrôles : Contrôle sur place de l'absence de plantations.
  - Mandat :.....  
.....

## MILIEUX OUVERTS

---

Recommandations :

Sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie de :

- **RMO-1** : Maintenir ces milieux ouverts et limiter l'embroussaillage en favorisant une pression adaptée de pâturage et/ou de fauche.
- **RMO-2** : Privilégier une fauche tardive et centrifuge.
- **RMO-3** : Conserver quelques bandes refuges au moment de la fauche.
- **RMO-4** : Faucher ou broyer les parcelles d'un même secteur en décalage des parcelles attenantes, possibilités d'échanges d'informations avec les gestionnaires des parcelles voisines.
- **RMO-5** : Eviter le désherbage chimique à l'exception de traitements localisés (lutte contre les chardons, les rumex...).

Engagements :

Sur la (les) parcelles en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- **EMO-1** : Ne pas détruire les milieux herbacés (sauf cas réglementaires d'obligation liés aux dégâts de sangliers dont les modalités seront définies en concertation avec l'animateur) par :
  - retournement,
  - désherbage chimique (sauf désherbage ponctuel pour la gestion des refus),
  - ennoyage, drainage,
  - remblais,
  - plantations,
  - brûlis.
- Points de contrôles : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.
- Mandat :

- **EMO-2** : Conserver en l'état ou entretenir les éléments fixes du paysage : arbres isolés même morts, arbres têtards, haies favorables à la biodiversité.
  - Points de contrôles : Contrôle sur place de la présence des éléments fixes du paysage.
  - Mandat :.....  
.....

## MILIEUX FORESTIERS

---

Recommandations :

Sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie de :

- **RMF-1** : Maintenir la diversité des essences forestières et travailler en faveur du mélange.
- **RMF-2** : Préserver le lierre grim pant.
- **RMF-3** : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 50 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).
- **RMF-4** : Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels sur sol ressuyé et hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.
- **RMF-5** : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières et limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace et privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières.
- **RMF-6** : Maintenir au maximum les arbustes présents et conserver en fonction des stations, les essences secondaires importantes pour la biodiversité : bouleaux, tremble, peupliers noirs, Orme lisse, saules, fruitiers sauvages, noisetier...

Engagements :

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- **EMF-1** : Hors peupleraie de production, ne pas effectuer de travail du sol au niveau des forêts alluviales.
  - Points de contrôles : Absence de travail même visuel du sol.
  - Mandat :.....  
.....
- **EMF-2** : Hors peupleraies de production, ne pas pratiquer de coupe rase (supérieure à 1 hectare) dans les habitats forestiers abritant des espèces d'intérêt communautaire identifiés et repérés dans le document d'objectifs du site Natura 2000.
  - Points de contrôles : Constat sur place d'absence de ce type de coupe en fonction de l'expertise initiale.
  - Mandat :.....  
.....

## ZONES DE GRANDES CULTURES

---

Recommandations :

Sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie de :

- **RGC-1** : Raisonner tout apport de produits agropharmaceutiques, amendements, et fertilisants organiques ou minéraux.

Engagements :

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- **EGC-1** : Maintien d'une couverture des sols en hiver (céréales d'hiver en place, cultures intermédiaires, chaumes y compris maïs) jusqu'au 15 février dans la limite des pratiques culturales nécessaires.
  - Points de contrôles : contrôle sur place.
  - Mandat :.....  
.....

## BIBLIOGRAPHIE

- AGOU P – 1996 – Plan de gestion biologique du bois de Malaga (commune de Pouilly-sur-Loire, Nièvre) – Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons – 23p + annexes.
- BOUCHARDY C – 2001 – La Loutre d'Europe, histoire d'une sauvegarde – Catiche Productions-Libris – 32p.
- BRAQUE R et LOISEAU J.E – 1972 – Flore et groupements végétaux du lit fluvial dans le bassin de la Loire moyenne – Etudes ligériennes – p99-167.
- BRAQUE R et LOISEAU J.E – 1980 – Forêts alluviales intéressantes du cours moyen méridien de la Loire et de l'Allier – Colloques phytosociologiques IX Les forêts alluviales – p601-605.
- BRAQUE R, DESCHATRES R et LOISEAU J.E – 1971 – Les landes à Armoise du lit majeur dans les vallées de la Loire moyenne, de l'Allier et du Cher – Tiré à part du Bulletin de l'Association des Géographes n°393/394 – 16p.
- CHAMBAUD F – 1996 – Opération Locale Val de Loire- Val d'Allier, Suivi et évaluation des mesures agri-environnementales, Prétude écologique et typologie fonctionnelle des prairies, landes et pelouses inondables – Cellule d'Application en Ecologie – 100p + annexes.
- CHAMBAUD F – 1998 – Opération Locale Val de Loire- Val d'Allier 58, Suivi et évaluation écologique, bilan de l'état zéro, tomes 1 et 2 textes et figures et annexes techniques – Cellule d'Application en Ecologie, 92p + annexes.
- CORILLION – 1981 – Flore et végétation de la vallée de la Loire, tome 1, Jouve, Paris, 736p.
- CSP, Cellule Plan Loire DR4 – 2001 – Echantillonnage du peuplement piscicole de la Loire dans le périmètre de la Réserve Naturelle du Val de Loire, secteur de Pouilly-sur-Loire, 25p
- FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H., et coll., 1997 - Statut de la faune de France métropolitaine – Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques, Col. Patrimoines naturels, vol. 24, Paris, service du Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement, 225 p.
- GODREAU V. et al. - 2001 – Plan de Gestion de la Réserve Naturelle du Val de Loire – Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre – 166p + annexes.
- GRIVEL S. & GAUTIER E. – 2004 – Etude de la dynamique fluviale de la Réserve Naturelle du Val de Loire, rapport des travaux 2003 – Laboratoire de géographie physique CNRS UMR 8591, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, 48p.
- HEINTZ C – 1992 – Schéma départemental de vocation piscicole et halieutique – Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de la Nièvre – 63p.
- LOISEAU J.E – 1976, 1977 - Contribution à l'étude de la flore et de la végétation alluviales de la Loire moyenne et de l'Allier – Le Monde des Plantes, n°387, 389 et 391 – 9p.

- LOISEAU J.E – 1978 – La végétation alluviale de la Loire moyenne et de l'Allier inférieur – Annales du Centre régional de Documentation pédagogique de Clermont-Ferrand, n°58/300 – p23-39.
- LOISEAU J.E – 1997 – Flore et végétation des alluvions de la Loire et de l'Allier en Nivernais-Berry – Le journal de Botanique de la Société botanique de France, n°2 – p27-44.
- LOISEAU J.E et FELZINES J.C – 1988 – Nouvelles observations sur la flore alluviale d'introduction dans le bassin moyen de la Loire – Revue Scientifique Naturelle d'Auvergne, Vol.54, p15-23.
- LOISEAU J.E et FELZINES J.C – 1990 – Investigations floristiques et écologiques dans le lit de la Loire en Nivernais-Berry – Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest, Nouvelle Série, tome 21 – p9-28.
- LOISEAU J.E et FELZINES J.C – 1990-1991 – Compléments à l'inventaire de la flore du Val de Loire et ses abords – Revue Scientifique Naturelle d'Auvergne, Vol.56, p59-70.
- MORHAIN E et ROY L – 1995 – Etude des gravières et des plans d'eau en lit majeur de la Loire nivernaise ( de Decize à Neuvy-sur-Loire), Propositions de gestion et d'aménagement à vocation écologique de quelques sites – Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons – 52p + annexes.
- PROMONATURE – 1994 – Cartographie des Groupements Végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne-sur-Loire et de l'Allier nivernais – Textes + cartes.
- ROCAMORA G., YEATMAN BERTHELOT D., 1999 - Oiseaux menacés, à surveiller en France. Liste rouge et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. , Société d'Etudes Ornithologiques de France/Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 560 p.
- SCHNITZLER – 1995 – Cartographie au 1:10000<sup>ème</sup> des formations boisées des lits majeurs de l'Allier et de la Loire – WWF
- SECOND M – 2001 – Les espaces naturels sensibles du Bassin Loire-Allier ; Mise en place d'un programme d'aide à la décision pour le Conseil Général de la Nièvre – Mémoire de DESS Espaces et Milieux, Université Denis Diderot, Paris 7 – 139p + annexes.
- SOBA NATURE NIEVRE – 2002 – NATURA 2000, Site Fourchambault/Neuvy-sur-Loire, Présentation des 7 sites les plus remarquables, 10p.
- STEINBACH P – 2000 – Situation et restauration des populations de poissons migrateurs amphihalins dans le bassin de la Loire – Bull. Fr. Pêche Piscic. (2000) 357/358, p 326-276.
- YEATMAN-BERTHELOT D., JARRY G., 1994 - Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989, Société Ornithologique de France, 775 p.
- ROCHE J. Inventaire et cartographie des oiseaux nicheurs dans la boucle de Saône Pagny-Seurre au Printemps de 1980. 7p.
- GOMEZ S., CAUX S. 2005 Inventaires des oiseaux nicheurs et des batraciens des bords de Loire de Melay à St Martin-du-Lac. Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons. 32p + annexes.

- SERIOT. J. 2004 Plan National de Restauration du Milan royal. Une espèce gravement menacée : Le Milan Royal. Ministère de l'Economie et du Développement. La Ligue pour la Protection des Oiseaux. 11p.
- BLONDEL J., LAMBRECHTS, MAISTRE M., PERRET P., CARTAN-SON M. 1994 Les oiseaux dans leur habitat. La Recherche 265. Mai 1994. Volume 25. 8p.
- DEFORET 2000 Statut des oiseaux de Bourgogne - Statut de conservation bourguignon de 107 espèces nicheuses ayant un statut extra-régional défavorable ou une tendance régionale préoccupante. DIREN BOURGOGNE NP
- FROCHOT B., EYBERT M-C, JOURNAUX L, ROCHÉ J., FAIVRE B. 2003 Les oiseaux de la Loire : évolution sur 12 années in *Alauda* 71(2). pp179-189
- LPO2004 Résumés du séminaire : Oiseaux de Loire : de la connaissance aux actions" - Observatoire du patrimoine naturel Volet avifaune Loire Nature. 27p + annexes
- Le MARECHAL P., DUBOIS PJ. / LPO 2003 Liste des oiseaux du paléarctique occidental. 30p
- GODREAU V. 1998 Etude de faisabilité de la désignation de Zones de Protection Spéciales en Bourgogne - Directive européenne 79/409 dite "Oiseaux". Laboratoire d'Ecologie-Evolution, Université de Bourgogne, DIREN Bourgogne. 34 p. + fiches
- GRAND B., MEZANI S. / AOMSL 2003 Diagnostic et propositions d'actions en faveur des oiseaux nicheurs liés à la dynamique fluviale de la Loire en Saône-et-Loire. 30p + doc. Annexe
- LONGCHAMPT F. 1998 Etude des peuplements d'oiseaux d'un échantillon de carrières en eau non réaménagées. rapport DESS ERE.
- GOZARD J. 1996 Végétation et oiseaux nicheurs des gravières en eau : étude synchronique. rapport DESS ERE.
- FROCHOT B., FAIVRE B., DESBROSSES R., HERMANT D. 1995 Etude des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire bourguignonne - Comparaison avec les relevés de 1989 et analyse sur l'évolution de la qualité globale des milieux naturels ligériens. CSNB - Université de Bourgogne. 31 p.
- PETERSON R., MOUNTFORT G., HOLLON P.A.D., HUXLEY J., GEROUDET P. 1989 Guide des oiseaux d'Europe.
- JONSSON L. 1994 Les Oiseaux d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient
- DESBROSSES R. 1993 Etude des populations d'oiseaux de la basse vallée du Doubs.
- ROCHE J. 1989 Un gradient écologique : la succession des oiseaux nicheurs le long des cours d'eau.
- SOBA Nature Nièvre 1992 Les oiseaux nicheurs de la Nièvre Tome I et Tome II.
- AMEZAL A., DECEUNINCK B., HERMIEU Y. 1997 Les oiseaux d'eau du bassin Seine-Normandie, un patrimoine à protéger. Agence de l'eau Seine-Normandie, Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Agriculture et des Milieux - plaquette. 6 p.

- DECEUNINCK B., ROCAMORA G. 1995 Les oiseaux d'eau du Bassin Seine-Normandie : principales espèces et zones prioritaires en matière de conservation +Document Annexes.
- ROCHE J. 1989 Contribution au dénombrement et à l'écologie de sept espèces d'oiseaux aquatiques nicheurs en rivière.
- ROCHE J., CONSTANT P., DAURAT B., DESBROSSES R., EYBERT M.C., FAIVRE B., GODREAU V., PERRET F., FROCHOT B. 1993 Diversité et valeur patrimoniale des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire sur l'ensemble du cours - De l'écologie à la conservation.
- Agence de l'eau Loire- Bretagne Collectif 2002 Une place pour les oiseaux des boisements de rivière. 40 p
- CHAPALAIN C., MERLE S., 1998, Le Chevalier guignette, sur le cours de la Loire et de l'Allier dans la Nièvre : Recherches 1995, 1996, 1997. Le point des connaissances, in Nature Nièvre N°6, pp 19-28.
- CHAPALAIN C., MERLE S., 1999, Evaluation de la population nicheuse du Petit gravelot dans la Nièvre, in Nature Nièvre N°7, pp 33-35.
- CHAPALAIN C., MERLE S., DESJARDINS F., MALROUX S., 2000, Une espèce en expansion : La Cigogne blanche, in Nature Nièvre N°8, pp 19-26.
- CHAPALAIN A., CHAPALAIN C., CHAPALAIN F., 2002, Estimation du nombre de couples de Sternes pierregarin et de Sternes naines sur le cours de la Loire et de l'Allier – printemps 2001-, in Nature Nièvre N°10, pp 1-6.
- COQUERY S., 2005, Suivi de la nidification des Sternes naine et pierregarin de Nevers à Germigny sur Loire en 2005, in Nature Nièvre N°13, pp 3-6.
- LPO, 2007, L'avifaune du bassin de la Loire : Bilan 2002-2006. 82 p.
- LPO, 2007, Bilan de l'enquête Loire Nature 2006 : Sternes et Laridés. 35 p.
- NOEL F et al, 2004 Répartition et effectif de l'Hirondelle de rivage sur le bassin de la Loire : premier résultat de l'enquête 2004, np.
- LPO et al, Recensement simultané des Balbuzards pêcheurs en stationnement pré nuptial sur le bassin de la Loire, np.
- ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D. 1999, Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologique de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560 p.
- BIRDLIFE. 2004. Birds in the European Union: a status assessment. Birdlife International.
- THIOLLAY J.M., BRETAGNOLLE V., 2004.- Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé : 176 p.
- CAEI, SOBA Nature Nièvre, 2005 Etude complémentaire sur les ZICO AE 01, CE 20, CE 21 et CE 17 en vue de la définition du périmètre de la future ZPS sur la Loire et l'Allier en régions Centre et Bourgogne , DIREN Centre

- Biotope. 2005. Document d'Objectifs du site Natura 2000 n° FR 2400522 "Vallées de la Loire et de l'Allier", DIREN Centre.
- CSNB. 2004. Document d'Objectif du site Natura 2000 n° FR 2600965 "Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy sur Loire", DIREN Bourgogne.
- WWF, 2005. Document d'Objectifs du site Natura 2000 n° FR 2600968 "Bec d'Allier" DIREN bourgogne
- CSNB 2006. Document d'Objectifs du site Natura 2000 n° FR 2600969 "Val d'Allier bourguignon". DIREN bourgogne